angers loire métropole
communauté urbaine

R E C U E I L
D E S
A C T E S A D M I N I S T R A T I F S

N° 2021-03 – TOME 1

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Décisions de la Commission permanente **Page 1**

Commission Permanente du 07 juin 2021 Page 2

- Compte rendu analytique Pages 3 à 8
- Décisions n° DEC-2021-128 à DEC-2021-160 Pages 9 à 91
- Tableau contrôle de légalité Pages 92 à 94

Commission Permanente du 05 juillet 2021 Page 95

- Compte rendu analytique Pages 96 à 102
- Décisions n° DEC-2021-161 à DEC-2021-204 Pages 103 à 211
- Tableau contrôle de légalité Pages 212 à 215

***

Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président **Page 216**

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 juin 2021 Page 217

- Arrêtés AR-2021-81 à AR-2021-96 Pages 218 à 245
- Tableau contrôle de légalité Pages 246 à 247

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 12 juillet 2021 Page 248

- Arrêtés AR-2021-97 à 2021-118 Pages 249 à 295
- Tableau contrôle de légalité Pages 296 à 298

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté **Page 299**

Conseil de communauté du 14 juin 2021 Page 300

- Compte rendu analytique Pages 301 à 305
- Délibérations DEL-2021-91 à DEL-2021-110 Pages 306 à 349
- Tableau contrôle de légalité Pages 350 à 351

Conseil de communauté du 21 juin 2021 Page 352

- Compte rendu analytique Pages 353 à 354
- Délibérations n° DEL-2021-111 à DEL-2021-114 Pages 355 à 392
- Tableau contrôle de légalité Page 393

Conseil de communauté du 12 juillet 2021 Page 394

- Compte rendu analytique Pages 395 à 402
- Délibérations n° DEL-2021-115 à DEL-2021-148 Pages 403 à 497
- Tableau contrôle de légalité Pages 498 à 501

Décisions de la Commission permanente

Juin - Juillet 2021

angers loire métropole
communauté urbaine

07 juin 2021

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 07 juin 2021 à 19 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Mobilités - Déplacements**	*Corinne BOUCHOUX*
1	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - *DEC-2021-128*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - *DEC-2021-129*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
3	Versement Mobilité - Remboursement à divers organismes - Approbation. - *DEC-2021-130*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
4	Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire et la SNCF - Approbation. - *DEC-2021-131*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Environnement**	*Corinne BOUCHOUX*
5	Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention Air Pays de la Loire - Attribution d'une subvention d'équipement - Approbation. - *DEC-2021-132*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.
6	Destruction de nids de frelons asiatiques - Fédération départementale de groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention - Approbation - *DEC-2021-133*	**La Commission permanente adopte à la majorité** Contre: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.
7	Biodiversité locale - Conservatoire Botanique National de Brest - Convention 2018/2020 - Avenant - Approbation. - *DEC-2021-134*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Énergie**	*Corinne BOUCHOUX*
8	Promotion et développement de la production d'énergie solaire - Convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale à destination des particuliers - Convention avec le SIEML pour la valorisation de la marque "Solaire en Anjou" - Approbation. - *DEC-2021-135*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY.
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Déchets**	*Jean-Louis DEMOIS*
9	Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères - Attribution de marché. - *DEC-2021-136*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Cycle de l'eau**	*Jean-Louis DEMOIS*
10	GEMAPI - PAPI Authion Loire - Etudes de travaux de fiabilisation du système d'endiguement des vals d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire - Approbation. - *DEC-2021-137*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Emploi et Insertion**	*Marc GOUA*
11	Angers Mob Service - Attribution d'une subvention exceptionnelle - *DEC-2021-138*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	*Marc GOUA*
12	Aide à l'entreprise - Bouchemaine - AMS - Construction d'une nouvelle usine - Convention - Attribution d'une subvention. - *DEC-2021-139*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Francis GUITEAU
13	Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution d'une subvention - *DEC-2021-140*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'a pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO.
		Marc GOUA
14	Economie culturelle et créative - Association Cinéma Sprint - Attribution d'une subvention. - *DEC-2021-141*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Enseignement Supérieur et Recherche**	*Marc GOUA*
15	Université d'Angers - Colloque Association Française de Marketing - Attribution d'une subvention - *DEC-2021-142*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Rayonnement et coopérations**	*Véronique MAILLET*
16	Rayonnement du territoire - Université d'Angers - Conférence Européenne sur la sûreté et la fiabilité (ESREL) - Attribution d'une subvention - *DEC-2021-143*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.
17	Soutien aux projets d'investissement touristique - Les Ponts-de-Cé - Aménagement du port des Noues - Réalisation d'un ponton sur la Loire - Convention - Attribution d'une subvention - Approbation - *DEC-2021-144*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
18	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - *DEC-2021-145*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Habitat et Logement**	*Jean-Marc VERCHERE*
19	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - *DEC-2021-146*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
20	PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC des Chênes Vert 3 - Résidence Les Nénuphars - Construction de 25 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-147*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.
21	PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 63 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-148*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
22	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée - Avenue du Stade - Le Domaine de Guignan - Construction de 14 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-149*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
23	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - *DEC-2021-150*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
24	NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du Chêne Vert - « La Grande Echelle » (anciens logements du SDIS) - Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2021-151*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
25	NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Arceau - 12 et 14, rue Louis Boisramé - 28 logements collectifs - Attribution de subvention. - *DEC-2021-152*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

26	NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Boisramé 3ème tranche (avenue Notre Dame du Lac, rue Paul Gauguin, rue Louis Olivier et rue Louis Boisramé) - 95 logements collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2021-153*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
27	PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Jean de Beauvau - Résidence Beauvau - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-154*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Voirie et espaces publics**	*Jean-Marc VERCHERE*
28	Echangeur de Moulin Marcille - Les Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Création de deux passerelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87 - Attribution du marché de travaux - *DEC-2021-155*	**Acte retiré**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Achat - Commande publique**	*Jean-Marc VERCHERE*
29	Marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°2 hors Angers - Avenant de transfert - Approbation - *DEC-2021-156*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Contrat Local de Santé**	*Roselyne BIENVENU*
30	Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles - *DEC-2021-157*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'a pas pris part au vote: M. Francis GUITEAU.

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	*Roselyne BIENVENU*
31	Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Aurore » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 € - *DEC-2021-158*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.
32	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d' Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - *DEC-2021-159*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER. *François GERNIGON*
33	Angers - Quartier la Roseraie - Boulevard Albert Blanchoin - AFPI Pays-de-la-Loire - Construction d'un nouveau centre de formation « Campus de l'apprentissage » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 000 € - *DEC-2021-160* **Questions diverses**	**La Commission permanente adopte à l'unanimité** *M. le Président*

Angers, le 8 juin 2021

Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-128

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 257 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 50 493 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 50 493 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

ANNEXE

Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABALLEA	AGNES	4 DOMAINE DU JAU	49610	MURS-ERIGNE	200 €
ALAHMAD	MAHMOUD	26 RUE FRANCOIS MAURIAC	49000	ANGERS	177 €
ALBERT	YVES	13 SQUARE DU TERTRE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
APPELL	PIERRE JEAN	28 RUE DU VAL D'AUTHION	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
ATTAF	GENEVIEVE	53 RUE TOUSSENEL	49000	ANGERS	150 €
AUDOUIN	CLEMENCE	25 RUE HAUTE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
AVENET	ANNIE CLAUDE	20 RUE JACQUES-YVES COUSTEAU	49800	TRELAZE	150 €
BAERT	CELINE	3 ALLEE HILLARY TENSING	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
BARBE	MICHEL	44 RUE DES ROCHELLES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BARBERET	CORINNE	31 RUE DU BAC	49000	ECOUFLANT	200 €
BARON SIMONIN	MARIE HELENE	195 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
BEAUFRETON	GILLES	5 RUE MADELEINE RENAUD	49000	ANGERS	200 €
BELLANGER	YOHANN	4 RUE RANGEARD	49100	ANGERS	200 €
BELLANGER	ANNE	4 BIS VOIE ROMAINE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BELLET	SOPHIE	43 TER RUE HAUTE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
BENOIT	CHRISTINE	46 RUE MONTESQUIEU	49000	ANGERS	200 €
BERNEUR	CLAUDE	9 BIS RUE BERNARD PALISSY	49070	BEAUCOUZE	200 €
BERTRON	RAPHAEL	5 AVENUE DE LA BALLUE	49000	ANGERS	200 €
BESSIERES	SYLVIE	20 RUE SAINT-NICOLAS	49100	ANGERS	200 €
BILY	JEROME	31 RUE DES MERISIERS	49140	LOIRE-AUTHION	200 €
BIOU	LAURIANE	11 RUE BOISNET	49100	ANGERS	200 €
BIROT	JEAN PIERRE	LE PATIS CALLIER	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
BLOUIN	AGNES	47 RUE DE LA MORELLERIE	49000	ANGERS	200 €
BOINAIDI	MARIE LAURE	11 TER ROUTE DE LA HERIPIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
BOISTAULT	ERIC	333 CHEMIN DE LA PETITE FORET	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
BOITEAU	BRUNO	7 SQUARE DE LA VOYETTE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
BORDEAU	ISABELLE	6 RUE EPERVIERE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BOUCLE	ANNE SOPHIE	57 RUE DU BOCAGE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
BOUET	PIERRE EMMANNUEL	8 RUE BERTIN	49100	ANGERS	200 €
BOUMARD	CHRISTIAN	17 RUE DE LA GARE	49240	AVRILLE	200 €
BOURAS	HICHAM	37 RUE FLORENT CORNILLEAU	49100	ANGERS	200 €
BOURGEAU	PATRICIA	1 RUE DE LA BELLE MEUNIERE	49000	ECOUFLANT	200 €
BOURON BAUDIN	VALERIE	29 RUE FLORENT CORNILLEAU	49100	ANGERS	200 €
BRANCHUT	MARCELLE	1 CHEMIN DE LA SALLE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
BRETON BERNARD	MAGUY	8 RUE CHEVRE	49000	ANGERS	200 €
BROUX	CAROLINE	19 BIS ROUTE D' ECUILLE	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	200 €
BRUEZIERE	NICOLAS	31 RUE DE BEAUVAL	49000	ANGERS	200 €
BUCZINSKI	BRIGITTE	5 RUE DES GRAINETIERS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
BURON	JOCELYNE	556 ROUTE DE BEAUCOUZE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BUSSON	ISABELLE	13 RUE DE LA CORNE	49000	ANGERS	200 €
BUTON	LILIANE	5 COUR DES PEUPLIERS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BUTTAVAND	PIERRE	1 RUE THARREAU	49100	ANGERS	200 €
CABON	FABRICE	3 RUE FRANCIS MEILLAND	49000	ANGERS	187 €
CADIC	SOPHIE	27 RUE LOUIS GAIN	49100	ANGERS	200 €
CALOYANNI	LAURENCE	34 AVENUE BESNARDIERE	49100	ANGERS	200 €
CAROFF	EDWIGE	25 AVENUE CLAUDE DEBUSSY	49240	AVRILLE	200 €
CARON	CAMILLE	10 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	200 €
CASTERS PICARD	PAULINE	58 RUE JEAN-LOUIS BARRAULT	49000	ANGERS	200 €
CEDIL	ORIANE	2 COUR SAINT-LAUD	49100	ANGERS	200 €
CERISIER	ALINE	19 RUE JULES FERRY	49800	TRELAZE	200 €
CHAIGNAULT	SEBASTIEN	9 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
CHARBONNIER	CORALIE	3 IMPASSE DE PARIGNE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHARTRAIN	JOCELYNE	16 LE VERGER DES MAROTTES	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
CHAUDRU	ELISABETH	7 RUE BECLARD	49100	ANGERS	200 €
CHAUVEAU	JOEL	7 ALLEE ALBERT SOBOUL	49240	AVRILLE	200 €
CHEMINEAU	MATHIS	11 RUE DU GRAND PRE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
CHEREL ROUSSEAU	BENEDICTE	14 RUE CHRISTOPHE COLOMB	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
CHEVALLIER	NICOLAS	11 BIS RUE DE SAVAR	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
CHEVAUCHER	VALERIE	7 IMPASSE DE L' OUCHE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHOUVEL GALESNE	ISABELLE	5 RUE DU PRESIDENT LELIEVRE	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
CHRISTIAN	BENOIT	85 TER AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
CLEMENCEAU	NICOLE	27 TER ROUTE DE LA CHANSONNIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
COLINEAU	CLAUDE	21 ALLEE DE BEAU-SOLEIL	49460	FENEU	200 €
CORON	ADRIEN	67 BOULEVARD JACQUES MILLOT	49000	ANGERS	200 €
COSTERIGENT	ANNE CECILE	1 ALLEE HENRI FANTIN LATOUR	49240	AVRILLE	200 €
COUSIN	PATRICE	14 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
CROCHARD	CAMILE	17 CHEMIN HAUT DES ECLATERIES	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
DADY	YVON	18 RUE AIME DE SOLAND	49610	MURS-ERIGNE	200 €
DARDE	LUCIE	5 RUE GUSTAVE MAREAU	49000	ANGERS	200 €
DAUBIN	MARIE ODILE	1 ALLEE DE L' AUDREYNE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DE FROISSARD	PHILIPPE	BELLIGAN	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
DE SCHRYVER	MARC	23 RUE DE BELFORT	49100	ANGERS	200 €
DE WATRIGANT	FRANCOIS	65 RUE BLAISE PASCAL	49000	ANGERS	200 €
DECUISERIE	CAROLE	5 BIS RUE DE LA BILLETTE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
DELAUNAY	FLAVIEN	12 RUE DU GRAND PRE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DEMAEGDT	NICOLAS	4 SQUARE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX	49070	BEAUCOUZE	200 €
DEMEREAU	JEAN YVES	15 RUE DE LA RIVIERE	49000	ECOUFLANT	200 €
DEROP	FLORIAN	4 SQUARE JEAN BART	49000	ANGERS	200 €
DEROUET	ALAIN	25 AVENUE WINSTON CHURCHILL	49000	ANGERS	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION
DESSI	CORINNE	3 RUE DU MOULIN DE LA PLAINE	49000	ECOUFLANT	150 €
DOS SANTOS	VALERIE	7 ALLEE DE L' AUTHION	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
DROUET	NELLY	5 IMPASSE DES ESSARTS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
DUCUING	JEROME	97 RUE EBLE	49000	ANGERS	200 €
DUFRESNE	REGINE	41 RUE FRANCOIS LAUNAY	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
DUPONT	JEANNE	40 RUE DE LA MAITRE ECOLE	49000	ANGERS	200 €
DURAND	BERNARD	LA PIOGERIE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
DUTOUR	JEAN FRANCOIS	18 RUE DU VOLLIER	49100	ANGERS	200 €
EMERIAU	SANDRINE	66 RUE DU PORT LA VALLEE	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
EQUIPE	JOYCE	184 RUE DE FREMUR	49000	ANGERS	200 €
EVRARD	ANAIS	8 SQUARE DU LIMOUSIN	49100	ANGERS	200 €
FAYNOT	MICHEL	18 IMPASSE DE LA MORICERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
FERRE	JOSIANE	10 SQUARE JULES VALLES	49000	ANGERS	200 €
FERRON	FANNY	14 RUE DE LA BARRE	49000	ANGERS	200 €
FLON	LAURENCE	8 BIS RUE JEAN LE FRANCOIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
FORCADET	SOPHIE	28 CITE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
FORTIN	PIERRE ALAIN	32 RUE AUDUSSON	49000	ANGERS	200 €
FOURRIER	ETIENNE	2 LES BROSSES	49610	MURS-ERIGNE	200 €
FRADIN	VINCENT	26 RUE MAILLE	49100	ANGERS	200 €
GALLET	EDITH	7 VILLAGE DE LA GARENNE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	150 €
GARNIER	LAURENCE	22 RUE YVONNE	49100	ANGERS	200 €
GASTINEAU	ELIANE	LA DOUCAIS	49460	FENEU	200 €
GAULIN	SERGE	18 RUE MARTIN LUTHER KING	49000	ANGERS	187 €
GAULT	NADIA	11 AVENUE WINSTON CHURCHILL	49000	ANGERS	200 €
GAUTIER	FREDERIQUE	1 RUE JEANNE DE LAVAL	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
GAUTIER	WILLIAM	15 BIS ROUTE DE LA CHANSONNIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
GENDREAU	AMANDINE	20 RUE DE BOURGOGNE	49100	ANGERS	200 €
GENOT	CHRISTIANE	65 AVENUE JEAN XXIII	49000	ANGERS	200 €
GIBOIRE	DANIELLE	7 BIS ROUTE DE LA POUEZE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
GILARDIERE	HERVE	3 ALLEE DES PERCHES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GIRARD	CHRISTINE	21 RUE GEORGES BERNANOS	49000	ANGERS	200 €
GIRAUX	ISABELLE	143 RUE DE LA BARRE	49000	ANGERS	150 €
GOGUET	ODETTE	129 AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS	150 €
GOUA	JEAN MARC	20 BIS RUE DUPETIT THOUARS	49000	ANGERS	200 €
GOUBAUD	ODETTE	13 SQUARE DE LA PORTE AU CHAT	49100	ANGERS	184 €
GOURGOTTE	VALERIE	29 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
GRAZELIE	MARIE	3 RUE DE LA PLAGE	49125	BRIOLLAY	200 €
GREFIER	OLIVIER	27 RUE JACQUES PREVERT	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
GREGOIRE	FLAVIE	11 RUE JOSEPHINE BAKER	49100	ANGERS	200 €
GRISLIN	PRANVERA	26 RUE DES JONCS	49000	ECOUFLANT	200 €
GUEGUEN	NADIA	19 RUE DU FIACRE	49000	ECOUFLANT	200 €
GUEMARD	HONORINE	25 RUE BODINIER	49100	ANGERS	200 €
GUILLEMOT	ELOISE	29 RUE DE LA BARATERIE	49000	ANGERS	150 €
GUTIERREZ	JEAN LOUIS	1 ALLEE DE L' AUBEPINE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
HALLIER	ANNE CLAIRE	2 AVENUE GUYNEMER	49240	AVRILLE	200 €
HALLIER	ANDRE	2 AVENUE DU RONCERAY	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
HANSE	PATRICE	65 ROUTE DE FREMUR	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HARDOUIN	LOIS	32 AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
HARDOUIN	MARION	3 RUE DU CORNET	49100	ANGERS	150 €
HEMERY	YOHANN	2 RUE DES VENDANGES	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
HEULIN CLEMENT	CHANTAL	2 RUE DU LOUPINOT	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HEYMAN	BENEDICTE	12 AVENUE BEAUFORT DE TURENNE	49240	AVRILLE	200 €
HOUDMOND	MARIE FRANCE	2 RUE HAUTE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
HUBERT	MARTINE	11 RUE RAPHAEL FUMET	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HUBERT	REMI	6 SQUARE VICTOR SCHOELCHER	49000	ANGERS	200 €
HUET	GILLES	37 RUE DE LA FERME	49800	TRELAZE	200 €
JAMAIN	MICHELE	11 RUE DE LA GEMMETRIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
JEANNEAU	JOEL	81 RUE DE LA GEMMETRIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
JEMIN	MONIQUE	10 PLACE JEAN LURCAT	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
JOLLIVET	CHRISTIAN	24 RUE DU PONT DE PRUNIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
JOUSSET	MURIELLE	1 ALLEE DES TILLEULS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
JULLIEN	GERARD	4 RUE DES SAULAIES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
KIPRE KOUAME	DIANE	8 ALLEE JACQUES MOUCHET	49240	AVRILLE	200 €
KIRSTETTER	MARIE LAURE	10 CHEMIN DES RANGEARDIERES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LAMBERT	MICHEL	31 RUE PIERRE DE COUBERTIN	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LAMBERT	ANNIE	1 RUE ANNE DE BRETAGNE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
LAMY	ANTHONY	24 RUE DES SARMENTS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	150 €
LANDEAU	MAEVA	31 RUE DES JARDINS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
LANG	COLIN	22 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND	49100	ANGERS	200 €
LE BOURDAIS	JEAN MARIE	3 BIS RUE DE PIGNEROLLES	49100	ANGERS	200 €
LE GARREC	DIDIER	15 RUE DE LA MOTTE FEODALE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
LE MERCIER	CHRISTOPHE	26 RUE D' ASSAS	49000	ANGERS	200 €
LE PROVOST	STEPHANE	127 RUE DES BANCHAIS	49100	ANGERS	200 €
LEBICHE	ROLAND	221 CHEMIN DES MALIEVRES	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
LEBRET	ISABELLE	2 RUE DU PETIT PAPILLAIE	49100	ANGERS	200 €
LEBRUN	PHILIPPE	2285 MARCILLE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
LEFEUVE	ANNICK	LA SERMONNERIE	49240	AVRILLE	200 €
LEFEUVRE	MARIE	49 RUE MARIE DURAND	49000	ANGERS	200 €
LEMAGNEN	FREDERIC	28 RUE DE LA TANNERIE	49100	ANGERS	200 €
LEMARCHAND	LISE	92 DOMAINE DES ECOTS	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
LENOIR	ETIENNE	52 BIS RUE DU QUINCONCE	49100	ANGERS	200 €
LEUKEFELD	SILKE BARBARA	16 RUE JEAN ORHON	49100	ANGERS	200 €
LEVAUFRE	CAROLINE	12 RUE EDOUARD JENNER	49100	ANGERS	200 €
LEVEQUE	DANIEL	L' OUCHE PLEURIEL	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION
LIGNON	GREGOIRE	8 BOULEVARD ROLAND DE RONCEVAUX	49240	AVRILLE	200 €
LO	PATRICIA	2 RUE VALENTIN DES ORMEAUX	49610	MURS-ERIGNE	200 €
LOISEAU	OLIVIER	9 BIS RUE VICTOR HUGO	49100	ANGERS	200 €
LORIEUX	SYLVAINE	12 ROUTE DE BLITOURNE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
LORIOUX	PATRICK	44 RUE DE WALCOURT	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LUCAS	LAURE	47 BOULEVARD DU VAUGAREAU	49100	ANGERS	200 €
LUCAS	THIERRY	13 LE VOISINAY	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
MAHOU	CHRISTIAN	8 RUE DU STADE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	106 €
MAIRE	PASCAL	7 BIS RUE DE QUERRE	49460	FENEU	200 €
MALLIETTE	DIDIER	9 RUE MARCEL PAGNOL	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
MANCEAU	CHRISTOPHE	4 RUE DES MERISIERS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
MARCHAND	ISABELLE	11 RUE DE L' HOMMEAU	49100	ANGERS	200 €
MAROLEAU	YOUEN	27 RUE GALILEE	49000	ANGERS	200 €
MARSAUDON	JANNIE	1 RUE DES AREDILLES	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
MARTIN	BERTRAND	9 SQUARE DES HORTENSIAS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
MARTIN	CATHERINE	58 RUE ANDRE MALRAUX	49800	TRELAZE	200 €
MARTINEZ	PHILIPPE	2 SQUARE DES GRANDS MOULINS	49610	MURS-ERIGNE	177 €
MASSET	CANDIE	44 RUE DE LA PELLERINIERE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
MASSON	JEAN FRANCOIS	28 RUE AUDUSSON	49000	ANGERS	200 €
MASSON	STEPHANIE	19 HAMEAU DE L' ECOBUE	49070	BEAUCOUZE	200 €
MATHURIN	ALEXANDRE	24 RUE JEAN PREDALI	49100	ANGERS	200 €
MAYET	DANIEL	20 RUE AIME DE SOLAND	49610	MURS-ERIGNE	200 €
MECHIN	GENEVIEVE	51 RUE ALFRED SEGUIN	49000	ANGERS	150 €
MEGE	MARTINE	24 RUE D' ALSACE	49100	ANGERS	200 €
MERER	JEAN YVES	12 RUE DE HAARLEM	49100	ANGERS	200 €
MEYNIER	ALEXINA	119 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	200 €
MICHAUD	ISABELLE	1 SQUARE MAURICE RAVEL	49000	ANGERS	200 €
MICHEL	BERNARD	30 RUE DES FONTAINES	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200 €
MIDOUX	CHRISTINE	16 CHEMIN DE LA BEURRIERE	49240	AVRILLE	200 €
MONNIER	MARCEL	2 SQUARE DES ACACIAS	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200 €
MONTAGNON	AGNES	3 RUE DU GRAND CAVIER	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
MONTIGNY	ALAIN	3 RUE DE ROC EPINE	49100	ANGERS	200 €
MOUTAULT	SOLENE	23 RUE PLANTAGENET	49100	ANGERS	200 €
MUSSET	LYDIE	4 RUE DES CHAMPS DU BOURG	49000	ECOUFLANT	200 €
NEVEU	NADEGE	LES MACONNEAUX	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
NOURY	ISABELLE	8 ROUTE DE LA PERRIERE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
PAILLARD	DANIEL	LE PUITS DES BOIS	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
PARCE	THIERRY	2 RUE DE L' AIGUILLERIE	49100	ANGERS	200 €
PERTHUE	MARTINE	10 BIS RUE JEAN MONNET	49240	AVRILLE	200 €
PEYROCHE	ANNICK	8 RUE RAPHAEL FUMET	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
PIGEON	ELIANE	2 ALLEE DES GOGANES	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
PINGUET	CHRISTIAN	1 ALLEE ABEL GANCE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	138 €
PIRARD	JEAN MARCEL	4 AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	49240	AVRILLE	200 €
PLACET	JACKIE	29 BIS RUE DES GRANGES	49460	FENEU	200 €
PLATEAU	PHILIPPE	4 CHEMIN DE LA RAVERIE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
PORTEJOIE	MARIE CLAIRE	LES TROIS CHENES	49240	AVRILLE	200 €
PORTOLLEAU	VERONIQUE	10 SQUARE DES DAHLIAS	49610	MURS-ERIGNE	200 €
POTTIER	ALBERT	27 RUE COROT	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
PRESTWICH	ZACHARY	4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
PROVOST	MICHEL	35 RUE DU PESAGE	49000	ECOUFLANT	200 €
RABILLON	ISABELLE	21 RUE DU HAUT CHEMIN	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
RAGUENEAU	JANY	4 RUE DU GRAND PIN	49070	BEAUCOUZE	200 €
REHAK	PHILIPPE	10 A CHEMIN LA PAILLETTE	49800	SARRIGNE	200 €
REISS	ALINE	71 RUE DU PRESSOIR	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
REMOUE	SERGE	2 RUE LOUIS JOUVET	49240	AVRILLE	200 €
REZE	SOPHIE	8 RUE LEON JOUHAUX	49800	TRELAZE	200 €
RIAC	CHRISTIAN	16 BOULEVARD DUMNACUS	49240	AVRILLE	200 €
RICHE	PATRICIA	2 CHEMIN DES FENAISONS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
RICHOMME	PASCAL	190 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
ROBERT	YVES	19 ALLEE WILLIAM TURNER	49240	AVRILLE	200 €
ROBERTI	JEAN FRANCOIS	3 RUE BEAU SOLEIL	49170	SAVENNIERES	200 €
ROCHER	OLIVIER	35 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR	49800	TRELAZE	200 €
ROINSON	RENE	16 SQUARE DES RONCIERES	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
ROMME	JOHANNA	41 AVENUE YOLANDE D' ARAGON	49100	ANGERS	140 €
ROUGER	VIVIANE	101 RUE PARMENTIER	49800	TRELAZE	200 €
ROUSSE	FABIEN	23 RUE DU VEAU DORE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
ROUSSEAU	VALERIE	25 RUE HENRI ENGUEHARD	49000	ANGERS	200 €
ROUSSEAU	GABRIEL	4 RUE DE L' EGLISE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
SALLE	MARC	20 ALLEE JACQUES PREVERT	49240	AVRILLE	200 €
SAULAIS	CLAUDE	118 RUE DU HAUT PRESSOIR	49000	ANGERS	200 €
SELOSSE	MARINA	9 RUE CUBAIN	49000	ANGERS	200 €
SOITOUX	ODRAN	3 RUE BERTA CACERES	49070	BEAUCOUZE	200 €
SUIRE	CHRISTIAN	80 RUE ROYALE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
TAHON	LAURENCE	22 RUE JEAN GIONO	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
TCHATCHA	SPARTACUS	22 RUE DAVID D'ANGERS	49100	ANGERS	200 €
TESSIER	LYDIE	49 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	150 €
TEZE	ANDREE	183 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
THIERRY	DIDIER	1657 ROUTE DU PLESSIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
THIERY	NICOLE	29 AVENUE DES CHAMPS BLANCS	49240	AVRILLE	200 €
TIHAY	MARIE	10 ALLEE PAUL SIGNAC	49240	AVRILLE	200 €
TILLE	MICHEL	12 RUE BUFFON	49800	TRELAZE	200 €
TOUCHAIS	AGNES	3 RUE DES ROCHELLES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TOUDUT	ANTHONY	22 ALLEE DES MINOTIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TROST	MELINDA	75 RUE PIERRE PILARD	49800	TRELAZE	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION
TROTESEIL	LIONEL	18 BIS RUE JOSEPH ESNAULT	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
TROUILLARD	SYLVAIN	1 RUE DE LA FEUILLERAIE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
TSSOULI	NARIMA	183 RUE SAUMUROISE	49000	ANGERS	200 €
TURCO	DOMINIQUE	9 RUE DE LA RENARDIERE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
VANDENDRIESSCHE	ARMELLE	5 BIS RUE DE LA MEIGNANNE	49070	BEAUCOUZE	200 €
VERDIER	JEAN CHARLES	23 RUE MARCO POLO	49460	MONTREUIL-JUIGNE	150 €
VERGER	XAVIER	9 SQUARE GERMAINE MONTERO	49100	ANGERS	200 €
VILLEROGE	LUCAS	11 ROUTE ANGERS R.D. N°61	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
VINCENT	GUY	10 ALLEES GEORGES POMPIDOU	49100	ANGERS	200 €
YU	YILAN	98 RUE DES OISEAUX	49240	AVRILLE	200 €
TOTAL					**50 493 €**

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-129

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PHARMACIE D'Outre Maine	Madame Béatrice BRISSOT 24-26 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	Janvier à mars 2021
BEL'HAÏTI	Madame Fleurantin FORMEY DE SAINT LOUVENT 11 Rue Edouard et Renée Coeffard 49100 ANGERS	11 mai au 31 octobre 2020 1er au 31 décembre 2020
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Janvier à mars 2021

MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	Décembre 2020 Janvier à mars 2021

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Pharmacie d'Outre Maine : 8 200 €
- BEL'HAÏTI : 1 330 €
- U EXPRESS : 66 300 €
- MONCEAU FLEURS : 3 950 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

PHARMACIE D'Outre Maine	Madame Béatrice BRISSOT 24-26 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	8 200 €
BEL'HAÏTI	Madame Fleurantin FORMEY DE SAINT LOUVENT 11 Rue Edouard et Renée Coeffard 49100 ANGERS	1 330 €
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	66 300 €
MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	3 950 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 79 780 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-130

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Versement Mobilité - Remboursement à divers organismes - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Sociale, définissent les règles applicables en matière de versement mobilités dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen, à l'autorité organisatrice des mobilités compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement mobilité, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement mobilités :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	1 er trimestre 2019	Personnel logé	3 100,66 €	3 085,16 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	2 er trimestre 2019	Personnel logé	3 062,69 €	3 047,38 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	3 er trimestre 2019	Personnel logé	2 794,16 €	2 780,19 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	4 er trimestre 2019	Personnel logé	2 691,67 €	2 678,21 €
		TOTAL		**11 649,18 €**	**11 590,94 €**

Montant arrêté à la somme de : onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quatorze centimes d'euros

Compte tenu des vérifications effectuées, il convient d'autoriser le remboursement des sommes à la Ville d'Angers.

Toutefois, en accord avec la délibération DEL-2015-116 du 15 juin 2015, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0.5% sur les sommes à rembourser pour les dossiers reçus au-delà du 1er janvier 2013. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Autorise le remboursement des sommes détaillées dans le tableau ci-dessus à la Ville d'Angers.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-131

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire et la SNCF - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX
L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'axe ferroviaire Nantes-Angers-Sablé est une liaison importante pour la desserte du territoire. Le schéma directeur ferroviaire de l'axe et des nœuds de Nantes et Angers a été élaboré de 2017 à 2019. Il a fait l'objet d'une restitution au comité de pilotage du 16 avril 2021. La démarche a permis de construire un programme de développement sur le périmètre étudié à moyen et long terme, élaboré à partir du recueil des expressions de besoins réalisé auprès des autorités organisatrices. Il a ainsi été identifié des scénarios pour équiper l'axe (nouveau système de signalisation ferroviaire, nouveau poste de commande, aménagement des gares, ...) afin d'améliorer sa performance et sa robustesse.

Compte tenu des enjeux importants pour la desserte du territoire régional (desserte régionale mais aussi liaisons vers Paris et les aéroports d'Ile de France) et des niveaux d'investissement élevés, les partenaires ont demandé que des éclairages complémentaires soient apportés sous 6 mois.

Ces études complémentaires concernent la réalisation des analyses sur les sujets suivants :

- Les études de trafic liées au niveau d'offre envisagé par la Région dans le cadre de sa Stratégie Régionale de Mobilités (SRM) 2030 / 2050,
- Les études techniques permettant d'affiner le différentiel de coût entre les différents scénarios de développement,
- Les études techniques permettant de dimensionner certains équipements.

Le montant de ces études est estimé à 200 000 € HT. Aux côtés de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire, de SNCF Réseau et de Nantes Métropole, il est proposé qu'Angers Loire Métropole participe à hauteur de 3,015% soit 6 030 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention pour l'étude de l'axe ferroviaire Nantes-Angers-Sablé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-132

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention Air Pays de la Loire - Attribution d'une subvention d'équipement - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Air Pays de la Loire, organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique, assure la surveillance de la qualité de l'air pour la Région des Pays-de-la-Loire, qui repose sur un dispositif permanent de divers équipements, à savoir :

- des stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants,
- du mobilier et des moyens de transport,
- des systèmes d'acquisition de données et de traitement informatiques,
- et des systèmes de simulations atmosphériques par modélisation.

Actuellement, et grâce au partenariat mené depuis 2007 avec cet organisme, Angers Loire Métropole est dotée de trois sites de mesures fixes, dont deux basés en site urbain (Musée des Beaux-Arts et rue de l'Appentis), et un basé en site périurbain sur la commune de Bouchemaine.
Ainsi, conformément à la réglementation nationale, l'indice de qualité de l'air ATMO est calculé et diffusé quotidiennement, notamment sur les sites internet d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

Les réglementations européennes et nationales, ainsi que les évolutions technologiques, nécessitent d'adapter régulièrement ce dispositif permanent de surveillance de la qualité de l'air extérieur. La dernière opération en

cours porte sur l'installation d'une station de mesures de trafic routier, située boulevard du roi René à Angers, au niveau de l'arrêt de bus devant le foyer des jeunes travailleurs Marie d'Anjou.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ce partenariat, Air Pays de la Loire sollicite la Communauté urbaine pour l'attribution d'une subvention d'équipement annuelle, à hauteur de 16 000 € net de taxes, pour la période 2021-2023, qui permet notamment l'entretien et le renouvellement du parc existant.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat, et d'attribuer une subvention d'équipement de 16 000 € net de taxes par an, pour la période 2021-2023, par l'intermédiaire d'une convention à signer avec cet organisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à passer avec Air Pays de la Loire, pour la surveillance de la qualité de l'air extérieur.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-133

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Destruction de nids de frelons asiatiques - Fédération départementale de groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le frelon asiatique a été introduit en France en 2004 et il a fait son apparition en Maine-et-Loire en 2009.

Depuis 2017, Angers Loire Métropole prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur une parcelle privée, à hauteur de 50 % du montant de la prestation (participation plafonnée à 100 € par nid détruit). Ce dispositif fait l'objet d'une convention avec la Fédération départementale de groupement de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) qui gère la demande des habitants et l'organisation matérielle de l'intervention sur site, ainsi que le traitement administratif et financier.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre ce partenariat afin d'acter les modalités financières et pratiques de cette prise en charge partielle des destructions de nids de frelons asiatiques, par l'intermédiaire d'une nouvelle convention annuelle, renouvelable deux fois. Elle intégrera les nouvelles exigences en matière d'intervention pour faire respecter le protocole de destruction en deux temps, confirmé par l'ASAD (Association Sanitaire Apicole Départementale). Le nombre d'entreprises ayant signé un protocole avec la FDGDON a été élargi, ce qui permettra également une meilleure mise en concurrence et un choix plus large pour les habitants souhaitant recevoir une aide financière.

Compte tenu de l'augmentation importante des nids de frelons asiatiques en 2020, avec un montant de dépenses réelles à hauteur de 28 000 €, il est proposé de porter l'enveloppe budgétaire de 10 000 €, initialement prévus au budget 2021, à 25 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec la Fédération départementale de groupement de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) pour la prise en charge partielle des destructions de nids de frelons asiatiques, ainsi que tout avenant pour changement de nom ou statuts.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité
Contre: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-134

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Biodiversité locale - Conservatoire Botanique National de Brest - Convention 2018/2020 - Avenant - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest est un établissement public, scientifique et technique, en charge d'étudier et de préserver les plantes sauvages et les milieux naturels. Avec une antenne locale basée à Nantes, il fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux et travaille sur le territoire des Régions des Pays de la Loire, de Bretagne et de Normandie (Basse-Normandie).

Ses missions visent à connaitre, étudier et préserver le patrimoine végétal sauvage, conseiller et accompagner les acteurs locaux, sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels. Cette expertise est mobilisée par les collectivités au service des politiques publiques d'aménagement du territoire, de gestion et de préservation de la nature, et a fait l'objet d'un partenariat depuis 2015 avec Angers Loire Métropole par l'intermédiaire de deux conventions-cadre triennales successives.

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa gestion, et de participer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité de la Communauté urbaine, une convention-cadre 2018-2020 a été signée en 2018 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest, pour une durée de 3 années.

L'application de cette convention cadre est déclinée chaque année par une convention d'objectifs annuelle, fixant le programme d'actions à mettre en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest (inventaires pour maintenir l'état des connaissances sur le territoire, études floristiques sur certains espaces et préconisations de gestion dans le cadre de projets de la collectivité, plans locaux de conservation de certaines espèces menacées, …).

Pour poursuivre les études et inventaires sur la biodiversité locale et avoir une continuité sur les deux prochaines années, il est proposé de signer un avenant de prolongation à la convention-cadre, pour l'année 2021, renouvelable un an le cas échéant.

Cette prolongation des prestations à réaliser permettra de mener les actions qui seront proposées dans la convention d'objectifs 2021 notamment : inventaire dans de nouvelles communes, mise à jour du plan de détection précoce des espèces exotiques envahissantes, suivi des landes sur Saint-Nicolas, relevés floristiques sur le marais de Montreuil-Juigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre 2018-2020, pour poursuivre certaines études et inventaires sur la biodiversité locale.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que les conventions d'objectifs annuelles.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-135

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Promotion et développement de la production d'énergie solaire - Convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale à destination des particuliers - Convention avec le SIEML pour la valorisation de la marque "Solaire en Anjou" - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'adoption du Plan Climat Air Energie (PCAET) et des orientations de transition énergétique en 2019 ont décliné sur le territoire des objectifs de réduction des consommations d'énergie (-30% pour 2030) et de production d'énergie renouvelable (32% de la consommation d'énergie en 2030), en cohérence avec les objectifs nationaux.
Selon les premières orientations approuvées dans le PCAET, la production photovoltaïque devrait s'élever à 200 GWh en 2030, cela représente environ dix fois plus de panneaux photovoltaïques installés qu'aujourd'hui, aussi bien au sol qu'en toiture. Un effort considérable est à envisager également du côté du solaire thermique.
Ainsi, le défi est majeur et il demande une massification forte du solaire, en priorité en toiture. Une part importante du gisement est à aller chercher dans le résidentiel et nécessite une animation soutenue auprès des particuliers.

Depuis 2019 la plateforme de cadastre solaire en ligne mise à disposition par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire), soutenu par Angers Loire Métropole et le Pôle Métropolitain

Loire Angers par délibération de juin 2019, offre aux particuliers la possibilité d'estimer le potentiel solaire sur leur patrimoine bâti, et d'être accompagné dans l'installation. Or, depuis le retrait d'In Sun We Trust qui avait en charge cette mission, un déficit d'animation sur le solaire est constaté, bien que celle-ci constitue un facteur de réussite essentiel face au manque de confiance et de lisibilité des consommateurs vis-à-vis de la filière solaire.

Dans ce contexte, l'association Alisée a proposé au SIEML et aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de Maine-et-Loire de décliner localement l'animation solaire auprès des particuliers. L'association a acquis de nombreuses compétences techniques et pédagogiques, afin de développer des projets auprès des habitants et de lever les freins, en apportant un contact humain capable de répondre aux interrogations. Le SIEML s'est alors engagé à soutenir financièrement l'initiative en assurant un co-financement à hauteur de 40% des actions qui seront déployées dans les EPCI volontaires de Maine-et-Loire.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association Alisée visant à massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel sur le territoire d'Angers Loire Métropole portant sur :

- l'ouverture de permanences complémentaires adossés à « Mieux Chez Moi », et dédiés au conseil à la production d'énergie solaire ;
- la stimulation de la demande de conseil par de l'animation/sensibilisation à destination des habitants qui permettrait la réalisation d'une quinzaine d'animations soit en appui auprès d'évènements captifs portés par les collectivités (Salon de l'Habitat, Verrières au printemps, Fête du Jau...), soit sous forme de wébinaires ou encore de visites de centrales solaires (injection/autoconsommation...)
- l'accompagnement de démarches collectives de production d'énergie renouvelable en coordination avec le réseau régional RECIT et le mouvement CoWatt : il s'agit de co-construire avec les communautés Cowatt, présentes ou émergentes sur Angers Loire Métropole, un programme de montée en compétence et de renforcement des collectifs.

Angers Loire Métropole assurera la direction stratégique, la coordination, la communication et le financement du programme de promotion du solaire. L'opération est estimée à 25 000 €, dont 10 000 € sont pris en charge par le SIEML à travers sa subvention départementale, soit un reste à charge de 15 000 € par Angers Loire Métropole, pour un an.

En complément de cette initiative, et afin d'harmoniser la communication auprès du grand public en faveur du solaire, le SIEML propose de déployer une identité visuelle partagée entre les EPCI du département autour de la marque « Solaire en Anjou », et de mutualiser des supports de communication tel qu'un portail web dédié au solaire, des oriflammes, des banderoles, du matériel pédagogique.
Il est donc proposé de conclure une convention avec le SIEML permettant de disposer des outils de communication et de diffuser la marque dans les supports de communication propre à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec l'association Alisée pour l'animation territoriale sur le solaire photovoltaïque, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Approuve la convention à passer avec le SIEML pour la promotion de la marque « Solaire en Anjou ».

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ces deux conventions.

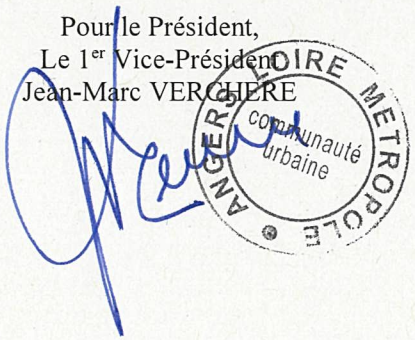
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-136

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire et plus précisément la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, Angers Loire Métropole doit fournir les moyens de pré-collecte aux usagers, à savoir la mise à disposition de bacs roulants. Ces bacs sont adaptés aux différents modes de collecte (traditionnelle ou latérale) des déchets ménagers résiduels et recyclables. Actuellement, le parc est constitué d'environ 140 000 bacs roulants tous flux confondus.

Aussi, un appel d'offres ouvert a été lancé en mars 2021. Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum, porte sur la fourniture de bacs roulants en matière plastique, de volumes allant de 140 à 340 litres. Il est d'une durée maximale de quatre années.

Deux propositions ont été reçues puis analysées. Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2021 a proposé d'attribuer ce marché à bons de commande à la société SULO, sur la base d'un montant issu du détail quantitatif estimé à 177 875 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

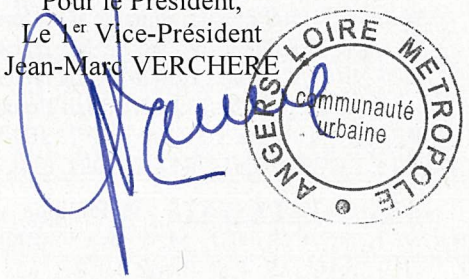
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché à bons de commande avec la société mentionnée ci-dessus, pour le montant estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché, les avenants de transfert et changements d'indices,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-137

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - PAPI Authion Loire - Etudes de travaux de fiabilisation du système d'endiguement des vals d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne « Inondations », une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les Vals d'Authion et de la Loire est co-pilotée par l'Etablissement Public Loire et les services de l'Etat.

Afin de représenter les collectivités concernées, l'Etablissement Public Loire a proposé en octobre 2017 d'assurer le portage, l'élaboration et l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, dont les actions ont été approuvées par Angers Loire Métropole par délibération du 12 janvier 2018.
Le périmètre de ce PAPI, labellisé par le Comité de bassin Loire-Bretagne en 2018, couvre les intercommunalités de Saumur Val-de-Loire, Angers Loire Métropole, Baugeois Vallée, Touraine Ouest Val-de-Loire, Chinon Vienne et Loire, Loire Layon Aubance, Touraine Vallée de L'Indre et Anjou Loir-et-Sarthe.

Concernant l'action 7-24 de ce PAPI d'intention « Réalisation d'une étude Analyse Coûts Bénéfice et Analyse Multi Critères sur les travaux de fiabilisation du système d'endiguement des Vals d'Authion, en rive droite de la Loire, en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire », un projet de convention portant sur les modalités de portage et le financement est proposé par l'Etablissement Public Loire. Ce dernier gérera la préparation du

dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la notification, le suivi et la réception du marché, ainsi que la demande de subvention auprès de Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Le plan de financement de l'opération, d'un montant de 50 000 €, est le suivant :

Financeurs	%	€ HT
État	50 %	25 000
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (SYDEVA)	10 %	5 000
EPCI	40 %	20 000

La répartition financière des 20 000€ HT dus par les EPCI, suivant la clé de répartition décidée par les EPCI sera la suivante :

EPCI	**%**	**€HT**
Angers Loire Métropole	22,5 %	4 500 €
Baugeois Vallée	11,4 %	2 280 €
Saumur Val-de-Loire	50,3 %	10 060 €
Touraine Ouest Val-de-Loire	11,5 %	2 300 €
Chinon Vienne et Loire	4,3 %	860 €
TOTAL	100 %	20 000 €

Ainsi, la charge financière pour Angers Loire Métropole est de 4 500 €, à ajuster selon le coût définitif de l'opération, en fonction des taux de financement et des montants de subvention effectivement perçus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec l'Etablissement Public Loire pour la réalisation de l'étude « Analyse Coûts Bénéfice et Analyse Multi Critères sur les travaux de fiabilisation du système d'endiguement des Vals d'Authion, en rive droite de la Loire, en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-138

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Angers Mob Service - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'association Angers Mob Service a été créée en 2002 dans un cadre partenarial pour répondre aux besoins de mobilité des personnes en recherche d'emploi et/ou de formation. L'absence et les difficultés de mobilité sont en effet des freins majeurs au retour à l'emploi.

Angers Mob Service est un garage solidaire associatif qui propose à la location à tarif modéré un parc de 2 roues ou de voitures avec ou sans permis qui permet ainsi au public concerné ayant trouvé un emploi ou intégré une formation, de se rendre sur son lieu de travail ou de formation et par conséquent d'être en mesure de reprendre une activité. Les publics visés sont notamment les jeunes de moins de 26 ans, les chercheurs d'emploi, les allocataires de minima sociaux (RSA...) les stagiaires de la formation professionnelle, les salariés de structures d'insertion ou encore les intérimaires.

L'association, actuellement située 34 rue des Noyers, souhaite déménager sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou dans un local de 500 m², offrant un meilleur environnement de travail aux salariés et plus adapté au développement de l'activité.

Cette relocalisation entraîne une dépense exceptionnelle de 195 000 € pour laquelle l'association mobilise des fonds propres et un soutien bancaire ainsi que des financements dans le cadre du FDI (Fonds Départemental d'Insertion), de France Active et de la Fondation Agir Pour l'Emploi.

Afin de compléter le plan de financement il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, accompagne le déménagement d'Angers Mob Service en attribuant une subvention exceptionnelle de 11 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Attribue à Angers Mob Service une subvention de 11 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-139

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'entreprise - Bouchemaine - AMS - Construction d'une nouvelle usine - Convention - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Basée à Beaucouzé où elle compte 50 salariés, AMS est spécialisée dans la conception et la fabrication de biens d'équipement essentiellement à destination de la filière automobile. Ces biens d'équipement sont des lignes d'assemblage, des bancs de test et des outillages.

Ses dernières années, AMS a gagné des parts de marché auprès de clients qui avaient la volonté de réindustrialiser des productions. La société manque d'espace à Beaucouzé et va donc construire une nouvelle usine de 2 300 m² à Bouchemaine, extensible à 3 500 m² ; AMS prévoit la création de 20 emplois à moyen terme.

Les investissements s'élèvent à 3 100 000 € dont 2 200 000 € pour la partie immobilière (250 000 € pour le terrain, 1 773 000 € de travaux, 176 000 € d'honoraires).

L'entreprise a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 10 septembre 2020.

Les conditions de soutien au projet d'AMS sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention avec l'entreprise AMS pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à l'entreprise AMS, une subvention à hauteur de 60 000 €.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-140

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'Association pour le Projet de Coopérative Funéraire (APCF 49) a été créée fin 2019 dans la perspective de lancer une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dédiée à l'accompagnement des pratiques funéraires. Aujourd'hui, l'association s'est structurée, ne cessant de grandir, pour atteindre aujourd'hui plus de 200 adhérents. Le statut de coopérative est un choix motivé par le souhait de proposer une offre alternative au marché du funéraire privé à but lucratif. Des coopératives funéraires sont déjà créées dans plusieurs villes de l'ouest (Nantes, Rennes).

La finalité de la coopérative funéraire en devenir est de « contribuer à transformer la société dans son rapport à la mort et dans ses pratiques funéraires pour un mieux vivre ensemble », et ce en proposant « d'accompagner les familles et les personnes avant, pendant et après le décès ». Elle proposera des services d'organisation des obsèques et d'accompagnement des personnes et des familles.

Après avoir conforté l'analyse en termes de besoins et validé l'opportunité de la création d'un outil dédié, l'APCF 49 entreprend une étude de faisabilité pour définir les contours de cette future coopérative.
L'association a également mobilisé le dispositif régional Entreprendre dans les territoires pour l'étude de marché, et un accompagnement par l'URSCOP (Union régionale des SCOP) pour la création de la SCIC, et

l'animation du comité de pilotage (incluant Caisse d'épargne, Crédit Mutuel, Viexidom et des membres du Conseil d'administration de l'APCF49).

La création de la SCIC est fixée à juin 2021, et à suivre, le démarrage opérationnel de ses activités.

Le budget total de la phase de préfiguration est de 37 800 €, dont 28 500 € sont dédiés à l'étude de faisabilité. La moitié de ce budget correspond à des contributions valorisées. Pour le reste des soutiens escomptés, le plan de financement prévoit un financement du Département (3 500 €), de la caisse fédérale du Crédit Mutuel Anjou (3 000 €) et d'une caisse locale du Crédit Mutuel (fonds initiative locale = 2 000 €).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole soutienne cette étude à hauteur de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Approuve une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, à l'Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-141

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie culturelle et créative - Association Cinéma Sprint - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Cinéma Sprint est un hackhaton, soit un processus créatif, ici dédié au cinéma, qui consiste à faire travailler ensemble et sans interruption des volontaires sur un projet, dans le but de faire émerger des idées novatrices.

Le concept du cinéma sprint est le suivant : pendant 54 heures, 50 participants relèvent le défi de créer, en équipes, une œuvre originale d'une durée de 5 minutes, ainsi que le projet cinématographique de cette œuvre, c'est-à-dire sa production et diffusion. A l'issue du week-end, les équipes doivent avoir terminé le prototype et présenter au jury et au public

- un pilote de quelques minutes, qui sera projeté en salle (présentation rapide du futur film)
- le développement du projet (production d'une affiche, stratégie de diffusion et communication, plan de financement ...).

L'association Cinéma Sprint a organisé une première édition pendant le Festival Premiers Plans 2019 et devait réitérer l'expérience en 2021. Du fait de la pandémie, il a été reprogrammé du 28 au 30 mai. En fonction de l'évolution sanitaire, les organisateurs ont prévu deux formats, permettant le maintien du hackathon.

Les organisateurs sont toujours en lien avec le Festival Premiers Plans, qui envisage de programmer une action à cette période ainsi qu'avec l'association la Plateforme (pôle sectoriel régional de la filière cinéma) et le Bureau régional d'accueil des tournages. Enfin, les cinémas Les 400 Coups et Pathé sont partenaires des soirées de lancement et de clôture.

Le budget de la manifestation s'élève à 45 815 € et sera couvert par du sponsoring et des subventions de la Région des Pays-de-la-Loire, de la Ville d'Angers et de la Fondation Mécène et Loire.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux industries créatives et culturelles, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Cinéma Sprint.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-142

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Colloque Association Française de Marketing - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'Association Française du Marketing a tenu son Congrès annuel de Recherche du 19 au 21 mai 2021, en partenariat avec l'Université d'Angers. Ce Congrès existe depuis plus de 30 ans et constitue désormais l'événement scientifique le plus important en termes de taille et de rayonnement pour la communauté académique française en marketing.

Cette édition a pour thématique « La douceur Angevine : Slow & bien-être, impact sur les stratégies marketing et le comportement du consommateur » et le Professeur John Thøgersen, de l'Université d'Aarus au Danemark, renommé dans la discipline, y assistera.

Compte tenu du fait que l'édition 2020 a été annulée pour cause de crise sanitaire, une forte attente de la part de la communauté scientifique entoure l'édition 2021. C'est pourquoi, Angers Loire Métropole souhaite apporter son soutien à ce colloque qui aura lieu par visio-conférence. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €. Le budget global de la manifestation est de 15 831 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-143

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Université d'Angers - Conférence Européenne sur la sûreté et la fiabilité (ESREL) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Université d'Angers, EPSCP Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	Conférence annuelle européenne sur la sûreté et la fiabilité (ESREL)	600	Du 19 au 23 septembre 2021 Centre de Congrès Angers	325 596 €	8 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Attribue une subvention à l'Université d'Angers pour un montant total de 8 000 € pour l'organisation de la Conférence annuelle européenne sur la sûreté et la fiabilité, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux projets d'investissement touristique - Les Ponts-de-Cé - Aménagement du port des Noues - Réalisation d'un ponton sur la Loire - Convention - Attribution d'une subvention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose d'un schéma directeur du tourisme, décliné en 4 axes stratégiques parmi lesquels l'axe 1, qui consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire Unesco, Basses Vallées Angevines...), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

La Ville des Ponts-de-Cé entreprend depuis plusieurs années de multiples actions en faveur du développement touristique, notamment sur les bords de Loire et le quartier de l'île : réhabilitation des anciennes usines Cannelle, aujourd'hui Hôtel-Restaurant des Trois Lieux & Rive d'Arts ; accueil d'une guinguette saisonnière ; reprise du camping municipal par la Société Slow Village...

Une étude a été effectuée en 2020 autour d'un projet de réaménagement du port des Noues. Dans le cadre de ce réaménagement, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour l'installation d'un ponton destiné à favoriser le tourisme fluvial, inexistant sur cette partie de la Loire et ce depuis plusieurs années.

Le Conseil de communauté a adopté le 9 février 2012 un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes qui se sont dotées d'une stratégie et d'un plan d'actions de développement touristique, incluant un projet d'hôtellerie et/ou restauration et/ou une offre de loisirs

touristique, de bénéficier d'une aide financière. Celle-ci est limitée à 20% d'un montant de travaux d'un maximum de 500 000 € HT. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut pas être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage communal.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide de 12 000 € auprès d'Angers Loire Métropole, soit 20% du montant total de travaux estimé à 60 000 HT.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Ville des Ponts-de-Cé,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue à la Ville des Ponts-de-Cé une subvention de 12 000 €, sous réserve de la présentation des factures acquittées.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-145

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET
L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs, des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Association Premiers Plans	Festival Premiers Plans	Centre des Congrès Jean Monnier	2021	10 000 €	10 000 €
Association « C'est par ici qu'ça se passe ! »	Festival du Foin dans les Granges	Agglomération Angers Loire Métropole	De juillet à septembre 2021	84 500 €	4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 14 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Festival Premiers Plans : 10 000 €
- Festival du Foin dans les Granges : 4 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-146

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :
- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :
- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BAUTRU Caroline	ANGERS	2 000 €
Madame BLIN Lydia	ANGERS	1 500 €

Madame BROSSIER Frédérique	ANGERS	1 500 €
Monsieur DELHOMMEAU Sylvère	ANGERS	2 000 €
Madame DUSSER Clémentine	ANGERS	1 000 €
Madame ESNARD Aurélie Monsieur BROCHARD Sylvain	ANGERS	1 500 €
Madame GOUBEAULT Sahana	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur GRAVOUEILLE Marie et Maximilien	ANGERS	2 000 €
Madame HARNOIS Nolwenn	ANGERS	1 000 €
Monsieur PENGUILLY Elouan	ANGERS	2 000 €
Madame REILLON Emilie	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur RENAUD Evelyne et Gilles	ANGERS	1 000 €
	Total Angers	**17 500 €**
Monsieur GENRIKH Konstantin	Avrillé	1 000 €
	Total Avrillé	**1 000 €**
Madame AUDOIN Chantal	Les Ponts de Cé	500 €
Monsieur PORCHER Erwan	Les Ponts de Cé	1 000 €
	Total Les Ponts de Cé	**1 500 €**
Madame Monsieur ORDONEZ-BROUQUIER Fanny et Reinaldo	Saint-Lambert-La-Potherie	2 000 €
	Total Saint Lambert La Potherie	**2 000 €**
	TOTAL	**22 000 €**

La présente décision porte sur 16 subventions d'un montant de 22 000 €

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 41 pour un montant total de 66 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-147

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC des Chênes Vert 3 - Résidence Les Nénuphars - Construction de 25 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Les Nénuphars. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 25 logements collectifs et

individuels, à savoir 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), dont 4 logements individuels et 9 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 2 logements individuels. Cette construction est située ZAC des Chênes Vert 3 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération, d'un montant de 3 456 077 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 427 000 €, soit un résultat de – 11,42 %.

L'apport de fonds propres de LogiOuest s'établit à 560 908 € soit 15 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à LogiOuest pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 118 112 €, à savoir 54 306 € pour les logements financés en PLUS et 63 814 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 134,74 € au logement (3 879 € pour les PLUS et 7 090,45 € pour les PLA Intégration).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

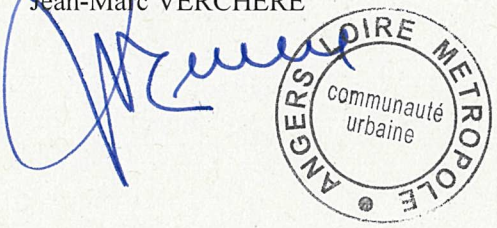
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-148

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 63 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 63 logements collectifs, à savoir 47 logements financés en

Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 16 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC de la Quantinière - îlot 15 à Trélazé. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération financée en 2020, d'un montant de 8 006 618 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 497 800 €, soit un résultat de – 5,70 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 873 000 € soit 10 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 283 230 €, à savoir 185 250 € pour les logements financés en PLUS et 97 980 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 495,71 € au logement (3 941,49 € pour les PLUS et 6 123,75 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-149

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée - Avenue du Stade - Le Domaine de Guignan - Construction de 14 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Le Domaine de Guignan » d'un montant de 78 310 €. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 14

logements individuels, à savoir 9 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 5 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI) dont 1 en PLA Intégration classique pour des ménages cumulant des difficultés sociales et économiques. Cette construction est située avenue du Stade à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée.

Cette opération, d'un montant de 1 999 207 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 214 800 €, soit un résultat de – 10,20 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 70 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 252 831 €, soit 11,67 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 78 310 €, à savoir 4 369,44 € pour les logements financés en PLUS et 7 797 € pour les PLA Intégration, soit un financement moyen de 5 593,57 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
34 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
33 % Solde : livraison	• Convention de financements et de réservation signée • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-150

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :
- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2021-92 en modifiant l'adresse du projet de Madame AUJARD Claire, à la suite d'une erreur matérielle :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame AUJARD Claire	(Adresse du projet modifiée suite à une erreur matérielle) ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 € (inchangé)	49 638 €

Rapporte pour partie la décision DEC-2021-118 en ce qu'elle attribue à Monsieur PEPION André et modifie l'attribution de la subvention comme suit :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur PEPION André	LONGUENEE-EN-ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	612€ (eu lieu de 208€)	6 123 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame ABUREDWAN Céline	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	21 041 €
Madame AZEROUAL Naoufla	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 497 €	12 483 €
Madame BELLANGER Anne	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	1 409 €	14 092 €
Monsieur BODI Etienne	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	23 840 €
Monsieur BONNIN Sébastien	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 002 €	17 319 €
Monsieur BRIERE et Madame CHRETIENNE	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	26 678 €
Monsieur CAMUS Pascal	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	833 €	8 332 €
Madame CHAUVIN Isabelle	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	29 019 €
Madame CHESNEAU Anne	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	428 €	8 312 €
Madame FINON Karine	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 194 €	11 945 €
Monsieur GAABAB Mabrouk	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 812 €	18 119 €
Madame GAUCHER Jacqueline	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	1 092 €	10 915 €

Madame GUESDON Raymonde	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	227 €	2 265 €
Monsieur GUILLET Julien	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	20 802 €
Monsieur ILIOU Goulven	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	30 333 €
Mesdames LACAZE et HOUDEMON	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	921 €	9 208 €
Madame LEBLOND Isabelle	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 313 €	8 753 €
Monsieur LIEVRE Pierre	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	2 169 €	21 735 €
Madame MAINTENAY Christiane	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	729 €	11 333 €
Monsieur METSU Jean-Luc	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 652 €	16 515 €
Madame PAGE Martine	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	1 034 €	10 342 €
Monsieur PASQUER Jackie	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 895 €	9 474 €
Madame POIRIER Mathilde	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	26 714 €
Monsieur POZNIAK Rémi	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	40 859 €
Monsieur CHAVERON Xavier	ANGERS	Bailleur	Économies d'énergie	2 697 €	11 946 €
Monsieur OREAL Thierry	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	10 711 €	81 642 €
Monsieur OREAL Thierry	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	4 481 €	35 391 €
Madame QUERREC Flora	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 758 €	25 430 €
Madame ROLLAND Delphine	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	21 903 €
Madame ROMAGON-RABINEAU Denys	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 630 €	8 152 €
SCI TALEX représentée par Monsieur DAMBLE Alexandre	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	12 000 €	100 458 €
SCI TALEX représentée par Monsieur DAMBLE Alexandre	ANGERS	Bailleur	Économies d'énergie	4 056 €	27 040 €
Monsieur SANAOUI Yahia	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	861 €	8 607 €
Monsieur TAVEAU Romuald	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	28 248 €
Monsieur THIERRY Jean	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	348 €	3 479 €
			Total Angers	**88 749 €**	**762 724 €**
Madame MIREBEAU Marie	AVRILLÉ	Occupant	Économies d'énergie	697 €	6 906 €
Monsieur PINEAU Guillaume	AVRILLÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	66 134 €
			Total Avrillé	**2 697 €**	**73 040 €**
Monsieur MANCEL Didier	BEAUCOUZÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	23 060 €
Monsieur SANCHEZ Sébastien	BEAUCOUZÉ	Occupant	Économies d'énergie	791 €	7 913 €
Monsieur et Madame VALLEE	BEAUCOUZÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	31 587 €
			Total Beaucouzé	**5 791 €**	**62 560 €**
Madame CAILLARD Agnès	BOUCHEMAINE	Occupant	Adaptation du logement	541 €	5 415 €
			Total Bouchemaine	**541 €**	**5 415 €**
Monsieur TETREL François	BRIOLLAY	Occupant	Résorption d'un logement très dégradé	3 051 €	30 513 €
			Total Briollay	**3 051 €**	**30 513 €**
Monsieur CAUCHEBRAIS Thomas	CANTENAY-ÉPINARD	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	21 772 €
			Total Cantenay-Épinard	**3 000 €**	**21 772 €**
Monsieur HERTER Rémy	ÉCOUFLANT	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	41 276 €
			Total Écouflant	**3 000 €**	**41 276 €**
Monsieur BRETON Mickael	ÉCUILLÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	11 469 €
			Total Écuillé	**2 000 €**	**11 469 €**
Madame BROSSIER Amandine	FENEU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	25 133 €
Monsieur CHIRON Philippe	FENEU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	20 005 €
			Total Feneu	**4 000 €**	**45 138 €**
Madame GAVILLET Antoinette	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Occupant	Économies d'énergie	1 942 €	9 662 €
			Total Le Plessis-Grammoire	**1 942 €**	**9 662 €**
Madame CESBRON Sylvie	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	31 187 €
Madame FOULON Ginette	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	1 129 €	11 286 €
Monsieur HERAULT Georges	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	297 €	7 519 €
Monsieur LACAS Romain	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	30 773 €
Madame SAIVRE Elodie	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Résorption d'un logement très dégradé	5 000 €	87 558 €

Madame TRILLEAUD Christiane	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	1 132 €	11 360 €
Madame BIGOT Nicole	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	30 145 €
Monsieur FROUIN Jérémy	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	667 €	41 609 €
			Total Les-Ponts-de-Cé	**16 225 €**	**251 437 €**
Monsieur et Madame BREGEON	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	40 687 €
Monsieur DELEPINE Ronan	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	22 545 €
Monsieur DELHOMMEAU Damien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	38 411 €
Madame DIBON Laure	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	36 206 €
Madame JANICOT Danielle	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	2 212 €	14 745 €
Monsieur MARPEAU Sébastien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	34 712 €
Monsieur et Madame RENAULT	LOIRE-AUTHION	Occupant	Adaptation du logement	201 €	6 053 €
			Total Loire-Authion	**17 413 €**	**193 359 €**
Monsieur et Madame BOUTIN-MANGEARD	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	28 217 €
			Total Longuenée-en-Anjou	**2 000 €**	**28 217 €**
Madame BRISTOW Maud	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	31 520 €
Madame DERVIN Jacqueline	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Adaptation du logement	926 €	9 257 €
Monsieur MOREAU Nicolas	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	39 441 €
			Total Montreuil-Juigné	**4 926 €**	**80 218 €**
Madame MENARD Maryline	MURS ÉRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	21 022 €
Monsieur ALESSANDRINI David	MURS ÉRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	1 536 €	20 033 €
Monsieur BOUCHER Geoffrey	MURS ÉRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	23 382 €
			Total Mûrs-Erigné	**8 536 €**	**64 437 €**
Monsieur ERNEST Franck	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	2 196 €	14 641 €
Monsieur CHAUVAT Jean-Noël	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	3 363 €	16 815 €
Monsieur FROMAGEAU Anthony	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	29 074 €
			Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	**8 559 €**	**60 530 €**
Monsieur BARBIER Stéphane	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Occupant	Économies d'énergie	1 802 €	12 010 €
Monsieur MORINEAU Serge	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Occupant	Adaptation du logement	1 363 €	13 629 €
Madame SANCHEZ Jean-Luc	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Occupant	Économies d'énergie	3 846 €	19 231 €
			Total Saint-Clément-de-la-Place	**7 011 €**	**44 870 €**
Monsieur DELAHAIE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupant	Économies d'énergie	1 590 €	15 903 €
Madame JOUET Marie-Agnès	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	39 804 €
			Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	**4 590 €**	**55 707 €**
Madame MONVILLE Michelle	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	1 009 €	5 046 €
Monsieur YILMAZ Muhammet Saïd	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	51 834 €
			Total Saint-Léger-de-Linières	**3 009 €**	**56 880 €**
Monsieur HILLEREAU Benoit	SARRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	24 456 €
			Total Sarrigné	**2 000 €**	**24 456 €**
Monsieur et Madame BARBARIN	SAVENNIÈRES	Occupant	Adaptation du logement	1 078 €	10 777 €
Madame LALBAT Claudine	SAVENNIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	22 860 €
Madame TACCONI Catherine	SAVENNIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	57 260 €
			Total Savennières	**7 078 €**	**90 897 €**
Monsieur DUGRIPPE René	SOULAIRE-ET-BOURG	Occupant	Économies d'énergie	1 301 €	13 010 €
			Total Soulaire-et-Bourg	**1 301 €**	**13 010 €**
Madame NAUD Hélène	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	1 739 €	26 220 €
Madame ANZAR Saadia	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	839 €	4 195 €
Monsieur COLLIAUX Jean-Marc	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	21 480 €
Monsieur GAUDIN Jordan	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	23 767 €
Madame PEIGNAUX Audrey	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	1 689 €	38 207 €
			Total Trélazé	**11 267 €**	**113 869 €**
Madame BUGEL Isabelle	VERRIÈRES-EN-ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	24 966 €
			Total Verrières-en-Anjou	**2 000 €**	**24 966 €**
			TOTAL	**210 686 €**	**2 166 422 €**

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'un audit global partagé.

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par (mandataire / gestionnaire)	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention
Syndicat de copropriétaires Le Puits Anceau	Syndic professionnel Cabinet Citya	ANGERS	Audit global partagé	106	3 000 €
Syndicat de copropriétaires 123 rue du Haut Pressoir	Syndic bénévole représenté par Monsieur Meslin Claude	ANGERS	Audit global partagé	12	2 995 €
			TOTAL	**118**	**5 995 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 490 logements pour un montant de subvention total de 1 000 156€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 10 235 888€ HT. Depuis le début de cette année, 219 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour une aide globale s'élevant à 456 495€ et pour un montant de 5 389 727€ HT de travaux générés sur le territoire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-151

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du Chêne Vert - « La Grande Echelle » (anciens logements du SDIS) - Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la reconstruction de l'offre ANRU, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements qui vont être démolis à Belle-Beille et Monplaisir soit un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre ANRU, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique en fonction de l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation de l'opération. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 310 504 € (230 504 € pour la reconstruction des logements et 80 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour l'Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs, de typologie T2 et T3, dont 12 sont financés en PLUS et 28 en PLAI.
L'opération dénommée « La Grande Echelle » est située Rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur le site de l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha une subvention d'un montant de 310 504 € pour les travaux d'Acquisition Amélioration de 40 logements (230 504 € pour la reconstruction des logements et 80 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - La convention de financement et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-152

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Arceau - 12 et 14, rue Louis Boisramé - 28 logements collectifs - Attribution de subvention.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et est financée par cette dernière.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au

vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la PALULOS peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le FEDER Energie.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter un ensemble immobilier de 2 bâtiments composés de 28 logements collectifs achevés en 1955, de type 1, 1 bis et 2. Ces logements sont destinés à des personnes en situation de handicap. L'opération dénommée « Résidence Arceau » est située 12 et 14, rue Louis Boisramé à Angers.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, diversifier l'offre locative, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, améliorer l'accessibilité, procéder à la résidentialisation de l'ensemble et augmenter l'offre de stationnement.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 1 875 175,87 € HT (travaux + honoraires), soit 66 970,57 € HT par logement. Ainsi, Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 45 672,50 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement pour un total de 992 945 € TTC. Le bailleur apportera 690 238,59 € de fonds propres, correspondant à 35 % du montant total des travaux. Une subvention de 259 454,46 a été octroyé à Angers Loire Habitat par l'ANRU.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 45 672,50 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 28 logements pour la résidence Arceau.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements	Pièces justificatives à transmettre pour le versement

déclencheurs	
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération au stade de l'achèvement - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-153

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Boisramé 3ème tranche (avenue Notre Dame du Lac, rue Paul Gauguin, rue Louis Olivier et rue Louis Boisramé) - 95 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle Beille et Monplaisir. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la PALULOS peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le FEDER Energie.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter des ensembles immobiliers de 8 bâtiments composés de 95 logements collectifs achevés en 1955 et 1960, du type 1 au type 5. L'opération dénommée « Boisramé 3ème tranche » est située 11-13-15-25-27, avenue Notre Dame du Lac, 1-3, rue Paul Gauguin, 10, rue Louis Olivier et 7-9-11-13, rue Louis Boisramé à Angers. Ces travaux n'engendreront aucune augmentation du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, diversifier l'offre locative, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, améliorer l'accessibilité, procéder à la résidentialisation de l'ensemble et augmenter l'offre de stationnement.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 4 573 420,63 € H.T. (travaux + honoraires), soit 48 141,27 € H.T. par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 259 650 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement pour un total de 2 638 623 € TTC. Le bailleur apportera 1 359 866,50 € de fonds propres, correspondant à 29,73 % du montant total des travaux. De plus, une subvention de 728 181,75 € est octroyée par l'ANRU.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 259 650 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 95 logements.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de financement et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération au stade de l'achèvement des travaux - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-154

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Jean de Beauvau - Résidence Beauvau - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Beauvau. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 19 logements collectifs, à savoir 11

logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). A noter que 2 logements financés en PLS complètent cette offre. Cette construction en renouvellement urbain est située Rue Jean de Beauvau à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Cette opération, d'un montant de 2 248 000 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 678 800 €, soit un résultat de – 27,93 %.

L'apport de fonds propres de la SOCLOVA s'établit à 433 169 € soit 17,82 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 84 960 €, à savoir 36 660 € pour les logements financés en PLUS et 48 300 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 471,58 € au logement (3 332,73 € pour les PLUS et 6 037,50 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	• Convention de financements et de réservation signée • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

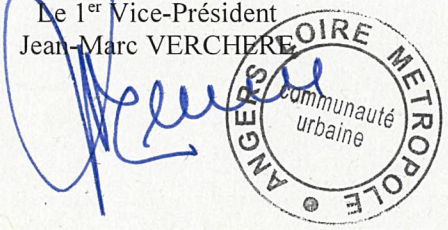
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-155

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Echangeur de Moulin Marcille - Les Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Création de deux passerelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87 - Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

Acte retiré

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-156

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°2 hors Angers - Avenant de transfert - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE
L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la société Abri Services un marché pour la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain d'Angers Loire Métropole, hors territoire de la Ville d'Angers. Ce contrat se termine le 20 avril 2029.

A la suite du rachat du groupe Abri Services AS Média par la Société JCDecaux France, il est nécessaire d'acter par voie d'avenant le transfert de ce contrat à la Société JCDecaux France.

Il est par ailleurs ajouté au contrat la possibilité d'acquérir des abris vélos collectifs ouverts, identiques aux 33 déjà implantés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Il convient de conclure un avenant n°4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve l'avenant de transfert du marché pour la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain d'Angers Loire Métropole, hors territoire de la Ville d'Angers à JCDecaux France,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°4 au marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-157

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le Contrat Local de Santé (CLS) d'Angers Loire Métropole signé le 8 juillet 2019, entre l'ARS des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole, s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé ». Il est construit autour de 4 ambitions :

- Développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé,
- Promouvoir la santé tout au long de l'année,
- Garantir un accès à la santé pour tous,
- Développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Dans le cadre de ce Contrat Local de Santé, un appel à projets a été publié le 13 novembre 2020. Il proposait 4 thématiques ; la santé mentale, les addictions, l'accès à la santé et aux droits, la nutrition

L'appel à projets est porté financièrement par l'Agence Régionale de Santé et Angers Loire Métropole (via son CLS et son Projet Alimentaire Territorial) et propose pour l'année 2020-2021 une enveloppe de 35 000 euros.

Au total, 17 dossiers ont été réceptionnés et étudiés selon les critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à projets.

Le jury de sélection, composé de membres du Comité de Pilotage du CLS a notamment décidé de retenir et soutenir financièrement les projets suivants :

- Mutualité Française Anjou Mayenne- projet « Prendre soin de soi et améliorer sa santé au quotidien » développé dans les ESAT Arceau et Bords de Loire – 1000 euros
- Léo Lagrange ouest- projet « Instants pour elles » développé à la Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin – 1000 euros

Comme il est précisé dans l'appel à projets, la subvention sera versée en 2 temps : 70% au démarrage du projet et 30% à la remise de l'évaluation de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 mai 2021

DECIDE

Attribue les subventions exceptionnelles aux partenaires cités ci-dessus dont le projet a été retenu.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-158

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Aurore » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'Aurore situé sur le territoire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque. Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La Société Publique Locale ALTER Public envisage de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Aurore » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD17894996 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 700 000 € remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,05 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Aurore » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 1 050,00 € (mille cinquante €uros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur.
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 30/03/2021 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,0870 % l'an, soit un taux de période de 0,2718 %.
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/03/2022, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur.
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU L
16 JUIN 2021
PRÉFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2021-159

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d' Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter plusieurs emprunts auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels et de la Banque Populaire Grand Ouest pour un montant total de 1 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD17894406 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 000 000 €, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

- 500 000 €uros remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,14 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.

- 500 000 €uros remboursable en 7 ans, au taux fixe de 0,94 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.

Le contrat de prêt d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 1,14 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 750 € (sept cent cinquante Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur.
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 31/03/2021 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,1732 % l'an, soit un taux de période de 0,2933 %.
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/03/2022, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur, après un différé d'amortissement de 4 périodicités.
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Grand Ouest sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 7 ans dont 1 an de différé
- Taux fixe : 0,94 %
- Amortissement : Mensuel ou Trimestriel
- Frais de dossier : 1 000 €
- Conditions préalables : Néant

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels ou de la Banque Populaire Grand Ouest adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger qu'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels ou la Banque Populaire Grand Ouest discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
16 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2021-160

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier la Roseraie - Boulevard Albert Blanchoin - AFPI Pays-de-la-Loire - Construction d'un nouveau centre de formation « Campus de l'apprentissage » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'Association pour la Formation Professionnelle dans l'Industrie (AFPI) des Pays-de-la-Loire est une association qui organise des activités de formation et d'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi. A ce titre, elle souhaite créer le « Campus de l'apprentissage », boulevard Albert Blanchoin en rejoignant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire située au Centre Pierre Cointreau à Angers. Pour financer cet investissement, l'AFPI des Pays-de-la-Loire envisage de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 €.

L'AFPI des Pays-de-la-Loire sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 25 % du montant emprunté, en complément des 25 % demandés à la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 25 %, à l'AFPI des Pays-de-la-Loire pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 €, pour financer la construction d'un nouveau centre de formation, « Campus de l'apprentissage », boulevard Albert Blanchoin à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale est, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée du financement : 168 mois

Période d'amortissement :

- Début période d'amortissement : 15 juillet 2021
- Amortissement : 14 ans
- Profil d'amortissement : échéances constantes (principal + intérêts constant) à terme échu
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux fixe de 0,36 % l'an

Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté, soit 2 500 EUR.
Déblocage : en une seule fois au plus tard le 29 juin 2021.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AFPI des Pays-de-la-Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'AFPI des Pays-de-la-Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de La Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Banque Postale discute au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et l'AFPI des Pays-de-la-Loire, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de La Banque Postale dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'AFPI des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole.

Contrôle de légalité - Décisions du lundi 07 juin 2021

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2021-128	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	16 juin 2021
2	DEC-2021-129	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.	16 juin 2021
3	DEC-2021-130	Versement Mobilité - Remboursement à divers organismes - Approbation.	16 juin 2021
4	DEC-2021-131	Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire et la SNCF - Approbation.	16 juin 2021
5	DEC-2021-132	Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention Air Pays de la Loire - Attribution d'une subvention d'équipement - Approbation.	16 juin 2021
6	DEC-2021-133	Destruction de nids de frelons asiatiques - Fédération départementale de groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention - Approbation	16 juin 2021
7	DEC-2021-134	Biodiversité locale - Conservatoire Botanique National de Brest - Convention 2018/2020 - Avenant - Approbation.	16 juin 2021
8	DEC-2021-135	Promotion et développement de la production d'énergie solaire - Convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale à destination des particuliers - Convention avec le SIEML pour la valorisation de la marque "Solaire en Anjou" - Approbation.	16 juin 2021
9	DEC-2021-136	Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères - Attribution de marché.	16 juin 2021
10	DEC-2021-137	GEMAPI - PAPI Authion Loire - Etudes de travaux de fiabilisation du système d'endiguement des vals d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire - Approbation.	16 juin 2021
11	DEC-2021-138	Angers Mob Service - Attribution d'une subvention exceptionnelle	16 juin 2021
12	DEC-2021-139	Aide à l'entreprise - Bouchemaine - AMS - Construction d'une nouvelle usine - Convention - Attribution d'une subvention.	16 juin 2021
13	DEC-2021-140	Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution d'une subvention	16 juin 2021
14	DEC-2021-141	Economie culturelle et créative - Association Cinéma Sprint - Attribution d'une subvention.	16 juin 2021
15	DEC-2021-142	Université d'Angers - Colloque Association Française de Marketing - Attribution d'une subvention	16 juin 2021
16	DEC-2021-143	Rayonnement du territoire - Université d'Angers - Conférence Européenne sur la sûreté et la fiabilité (ESREL) - Attribution d'une subvention	16 juin 2021

17	DEC-2021-144	Soutien aux projets d'investissement touristique - Les Ponts-de-Cé - Aménagement du port des Noues - Réalisation d'un ponton sur la Loire - Convention - Attribution d'une subvention - Approbation	16 juin 2021
18	DEC-2021-145	Soutien aux évènements - Attribution de subventions	16 juin 2021
19	DEC-2021-146	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions	16 juin 2021
20	DEC-2021-147	PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC des Chênes Vert 3 - Résidence Les Nénuphars - Construction de 25 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	16 juin 2021
21	DEC-2021-148	PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 63 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	16 juin 2021
22	DEC-2021-149	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée - Avenue du Stade - Le Domaine de Guignan - Construction de 14 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	16 juin 2021
23	DEC-2021-150	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	16 juin 2021
24	DEC-2021-151	NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du Chêne Vert - « La Grande Echelle » (anciens logements du SDIS) - Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs - Attribution de subvention	16 juin 2021
25	DEC-2021-152	NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Arceau - 12 et 14, rue Louis Boisramé - 28 logements collectifs - Attribution de subvention.	16 juin 2021
26	DEC-2021-153	NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Boisramé 3ème tranche (avenue Notre Dame du Lac, rue Paul Gauguin, rue Louis Olivier et rue Louis Boisramé) - 95 logements collectifs - Attribution de subvention	16 juin 2021
27	DEC-2021-154	PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Jean de Beauvau - Résidence Beauvau - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	16 juin 2021

28	DEC-2021-155	Echangeur de Moulin Marcille - Les Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Création de deux passerelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87 - Attribution du marché de travaux	Acte retiré
29	DEC-2021-156	Marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°2 hors Angers - Avenant de transfert - Approbation	16 juin 2021
30	DEC-2021-157	Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles	16 juin 2021
31	DEC-2021-158	Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Aurore » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €	16 juin 2021
32	DEC-2021-159	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d' Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €	16 juin 2021
33	DEC-2021-160	Angers - Quartier la Roseraie - Boulevard Albert Blanchoin - AFPI Pays-de-la-Loire - Construction d'un nouveau centre de formation « Campus de l'apprentissage » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 000 €	16 juin 2021

05 juillet 2021

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 05 juillet 2021 à 12 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	*Corinne BOUCHOUX*
1	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions. - *DEC-2021-161*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles - Attribution de subventions. - *DEC-2021-162*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway lignes B et C - Construction des locaux techniques et des sous-stations des futures lignes - Marché de travaux - *DEC-2021-163*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.*
4	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - *DEC-2021-164*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	*Jean-Louis DEMOIS*
5	Prestations d'accueil, de pesée des déchets et suivi de l'activité du site - Attribution de marché. - *DEC-2021-165*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Prestations de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché. - *DEC-2021-166*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	*Jean-Paul PAVILLON*
7	Eau et Assainissement - Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à Avrillé - Rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers - Attribution des marchés de travaux - *DEC-2021-167*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

8	GEMAPI - Commune de Trélazé - Travaux sur la levée Napoléon - Convention de remise d'ouvrages - Approbation. - *DEC-2021-168*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	GEMAPI - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne (SDAGE 2022-2027) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI 2022-2027) - Avis Angers Loire Métropole. - *DEC-2021-169*	La Commission permanente adopte à l'unanimité ***Jean-Louis DEMOIS***
10	GEMAPI - Etude du transfert de gestion des digues domaniales du val d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI concernés - Approbation. - *DEC-2021-170*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.*
11	Assainissement - Reconstruction de la station de dépollution à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - *DEC-2021-171*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *N'a pas pris part au vote : Jean-Paul PAVILLON*
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Contrat Local de Santé**	***Marc GOUA***
12	Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'ARS des Pays-de-la-Loire - Approbation - *DEC-2021-172*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Emploi et Insertion**	***Marc GOUA***
13	Forum de l'Orientation 2021 - CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) - Attribution d'une subvention - *DEC-2021-173*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT.*

	Enseignement Supérieur et Recherche	***Yves GIDOIN***
14	Université d'Angers - Campus des Métiers et Qualifications "Tourisme, Restauration, International" - Edition 2021 - Attribution d'une subvention. - *DEC-2021-174*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Benoit PILET, M. Philippe VEYER.*
	Développement économique	***Yves GIDOIN***
15	Association France Active - Attribution d'une subvention - Convention triennale - Approbation - *DEC-2021-175*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.*
16	Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Avenants aux marchés de travaux - Approbation - *DEC-2021-176*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	***Véronique MAILLET***
17	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - *DEC-2021-177*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Tournoi WTA "OpenP2i Angers Arena Loire" - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation - *DEC-2021-178*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.*
19	Cantenay-Epinard et Ecouflant - Bac électrique - Pass'Sarthe - Convention - Approbation - *DEC-2021-179*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Trophées de la robotique 2021 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation - *DEC-2021-180*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR***
21	Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lotissement dénommé Centre Régional Horticole - Lieudit "Vernusson" - Vente d'un terrain - *DEC-2021-181*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
22	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes) - 28 rue Nationale - Acquisition d'un bien bâti - *DEC-2021-182*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Eau et assainissement - Angers - 2ter rue de Charnacé - Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eaux usées - *DEC-2021-183*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Habitat et Logement	***Roch BRANCOUR***
24	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - *DEC-2021-184*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - *DEC-2021-185*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif DEPAR - Rectificatif - Attribution de subvention - *DEC-2021-186*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1 - Construction de 27 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-187*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
28	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 14 Route du Hutreau - «La Gaillardière» - Construction de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-188*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
29	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné ilôt B - Construction de 20 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-189*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
30	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - ZAC du Val 2 - Hameau du Haut Coudray - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-190*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*

31	PLH - Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Saint-Barthélemy d'Anjou - Quartier de la Lignerie - 136 logements individuels et collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2021-191*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.* ***Jean-Marc VERCHERE***
32	PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - ZAC Les Hauts de Mûrs - Résidence Les Coteaux de l'Aubance - Construction de 30 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2021-192*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
33	PLH - Programme Local de l'Habitat - NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Alisa - 30 logements collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2021-193*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	***Roselyne BIENVENU***
34	Avrillé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Baratonnière» - Garantie d'emprunt d'un montant de 800 000 € - *DEC-2021-194*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.* ***François GERNIGON***
35	Bouchemaine - Rue des Galles - Soclova - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunts d'un montant total de 166 000 € - *DEC-2021-195*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.*

	Achat - Commande publique	***Jean-Marc VERCHERE***
36	Entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines - Groupement de commandes 2021-2025 avec la Ville d'Angers et le Syndicat Mixte d'études, d'Aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers-Marcé - *DEC-2021-196*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoit PILET, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Damien COIFFARD, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Arnaud HIE, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.*
37	Maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - *DEC-2021-197*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
38	Maintenance, fourniture des produits ESRI et prestations associées - Attribution du marché - *DEC-2021-198*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
39	Marché de prestations de nettoyage de divers locaux - Avenant n°1 - Approbation - *DEC-2021-199*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
40	Solution e-attestations - Documents obligatoires pour la conformité administrative des titulaires de marché - Convention avec la commune d'Avrillé - Approbation - *DEC-2021-200*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
41	Acquisition et mise en oeuvre de l'interface Grand Angle / GED ALFRESCO - Avenant au marché - Approbation - *DEC-2021-201*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
42	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - *DEC-2021-202*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Ressources humaines	***Roselyne BIENVENU***
43	Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Convention avec I'UGAP - Approbation. - *DEC-2021-203*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
44	Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention - *DEC-2021-204*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	***M. le Président***

Angers, le 6 juillet 2021

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-161

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 263 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 52 008 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 52 008 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
CRASNIER	NICOLAS	16 RUE DES TOURTERELLES	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
DAUD	SONIA	87 ROUTE DE LA PYRAMIDE	49000	ANGERS	200 €
DE BROUCKER	FRANCOIS GUILLAUME	18 RUE EUGENE ROINET	49000	ANGERS	200 €
DE MASCUREAU	EMMANUEL	4 ROUTE DE SAINT-MATHURIN	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
DELALANDE	THIERRY	43 CHEMIN DE LA PETITE PERRIERE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
DELAUNAY	ANNIE	50 BOULEVARD AUGUSTE ALLONNEAU	49100	ANGERS	200 €
DERON	RENEE	17 RUE DE L' AUMONERIE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DEROUARD	MARYSE	6 RUE DU DANEMARK	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
DESHUMEURS	ROLAND	1792 CHEMIN DE L' ECLUSE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
DESLANDES	MICKAEL	117 RUE DU MARECHAL JUIN	49000	ANGERS	200 €
DOHIN	PATRICE	13 RUE DU PLESSIS CHARRUAULT	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
DREVILLON	CATHERINE	26 RUE MAILLE	49100	ANGERS	200 €
DROUZY	JACQUES	14 ALLEE DES NONAINS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
DU BOUEXIC	GREGOIRE	40 RUE DU PIN	49000	ANGERS	200 €
DUBAILLOU	AGNES	2 SQUARE DES AJONCS	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
DUBOIS	CATHY	4 SQUARE DE L' HOTELLERIE	49100	ANGERS	200 €
DUGLEUX	ELISE	9 RUE PHILIBERT COMMERSON	49240	AVRILLE	200 €
DUTERTRE	NELLY	2 BIS RUE TALOT	49100	ANGERS	150 €
ERRAMI	SOUFIANE	40 RUE DES FOURS A CHAUX	49100	ANGERS	200 €
ESNAULT	PHILIPPE	15 RUE DE LA TREMBLAYE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
EVENO	JEAN PAUL	43 ALLEE AIME BONPLAND	49240	AVRILLE	200 €
FAIVRE	MARIE MONIQUE	3 RUE RACINE	49000	ANGERS	200 €
FELLER	HUGUES	4 ALLEE FREDERIC CHOPIN	49240	AVRILLE	200 €
FORGET	ALAIN	19 RUE THEODORE MONOD	49070	BEAUCOUZE	200 €
FOUACHE	DIDIER	LA MAISON NEUVE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
FOUCHER FOURRIER	CLAIRE	BASSE CHESNAIE	49220	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
FOURCHE	BENJAMIN	8 SQUARE JACQUES WARMINSKI	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
FRANCOISE	FLEUR	6 RUE DU BUISSON	49610	MURS-ERIGNE	200 €
FROGER BERTIN	CAROLE	6 RUE MAX GOUDARD	49800	TRELAZE	200 €
GABORIT	MARINA	17 RUE DU PRE ROUGE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
GAGNEUX	SYLVIE	23 RUE DU CHAMP DE LA DOUVE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
GALESNE	ISABELLE	62 ROUTE DE LA CHANSONNIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
GALLARD	BERNARD	6 ALLEE TRAVERSIERE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
GARREAU	DOMINIQUE	9 C RUE ANDRE GIDE	49100	ANGERS	200 €
GATE	GEORGETTE	40 RUE ANNE-MARIE BAUDIN	49000	ANGERS	200 €
GAUTIER	JOSIANE	LE PIN	49170	SAVENNIERES	200 €
GAUTIER	SYLVIE	7 BIS RUE DU PATIS POTTIER	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
GENTILHOMME	VALERIE	7 ALLEE DES BOISSELEES	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
GEORGET	MARINE	64 RUE LARDIN DE MUSSET	49100	ANGERS	200 €
GODARD	VINCENT	14 RUE JACQUES CARTIER	49240	AVRILLE	200 €
GODEFROY	BERNADETTE	103 RUE STELLAIRE	49080	BOUCHEMAINE	175 €
GOMES	SYLVIA	13 RUE DES MIMOSAS	49100	ANGERS	200 €
GONZALEZ	LOUISIANE	33 RUE DU GENERAL DE GAULLE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	175 €
GONZALEZ	GUYLAINE	LE TERTRE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	150 €
GOUPIL	ALAIN	69 RUE ALBERT CAMUS	49800	TRELAZE	200 €
GOUPY	CLEMENT	12 A ROUTE DU MOULIN	49125	BRIOLLAY	200 €
GRATEDOUX	CLAUDE	2 RUE DE LA BELLE MEUNIERE	49000	ECOUFLANT	175 €
GUITER	BERNARD	31 RUE JEAN COMMERE	49000	ANGERS	200 €
GUITET	ODILE	2 SQUARE DES MIMOSAS	49610	MURS-ERIGNE	200 €
HAUDEBAULT	NOEL	86 BIS AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
HEINRY	AMANDINE	3 ROUTE DE BRAIN (LA MEMBROLLE)	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	150 €
HERBELOT	BRUNO	29 RUE ALBERT CAMUS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
HOTTON	JEAN MICHEL	2 PASSAGE DES ARENES	49100	ANGERS	200 €
HUMEAU	CHANTAL	4 RUE DU MARSAULE	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
HUZEAU	NATHALIE	42 RUE DU PORT LA VALLEE	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
ISNARD	VALERIE	50 RUE DU ONZE NOVEMBRE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
JACOBI	MARINA	3 BIS AVENUE DE LA GRANGE AUX BELLES	49070	BEAUCOUZE	200 €
JANNEAU	ODILE	20 BOULEVARD HENRI DUNANT	49100	ANGERS	176 €
JARRY	THERESE	3 SQUARE GUSTAVE FLOURENS	49000	ANGERS	162 €
JAUNEAU	JACKY	4 SQUARE DE LA METAIRIE	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200 €
JEAN	SOPHIE	43 ALLEE DE BEAU-SOLEIL	49460	FENEU	150 €
JEGOU	HERVE	5 BOULEVARD CARNOT	49100	ANGERS	200 €
JOLY	VALERIE	28 SQUARE MICHEL FOURRE-CORMERAY	49100	ANGERS	200 €
JOLY	PIERRETTE	3 BIS RUE DE BEL AIR	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
JOURDAIN	PASCAL	43 ALLEE DU GRAND SERVIAL	49000	ANGERS	150 €
JOVELIN	ERIC	2 RUE JEAN BREBION	49100	ANGERS	200 €
JUBAULT	AGNES	5 CHEMIN DU PETIT POUILLE	49130	LES PONTS-DE-CE	150 €
JULIEN LAFERRIERE	BERTRAND	13 RUE ERNEST-EUGENE DUBOYS	49100	ANGERS	200 €
KHOUMSI	NATHALIE	29 CHEMIN DU MENIL	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
KUBASIK	ADELINE	9 PORT DU GRAND LARGE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
LABROSSE	KENNY	20 RUE DE LA PREE AU LIN	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
LACHIZE	ALISON	10 RUE DE LA CALECHE	49000	ECOUFLANT	200 €
LANVIERGE	JEAN LOUIS	2 RUE ANDRE GIDE	49100	ANGERS	200 €
LAURIER	EVELYNE	37 SQUARE FRANCOIS CEVERT	49000	ANGERS	200 €
LAYER	SAMUEL	5 RUE JEAN MOULIN	49240	AVRILLE	200 €
LE CARROU	ANNE	35 RUE RAPHAËL FUMET	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
LE COZ DURAND	PAULINE	74 RUE CHEF DE VILLE	49100	ANGERS	200 €
LE CROM	EMILIE	9 F RUE ANNE COMTE DE TOURVILLE	49100	ANGERS	200 €
LEBOUCHER	STEPHANE	LE BOIS D'OLIVET	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LEBRETON	MARGAUX	20 RUE GEORGETTE BOULESTREAU	49100	ANGERS	200 €
LECOINDRE	JEAN MARC	18 RUE EDISON	49000	ANGERS	200 €
LEMESLE	STEPHANIE	2 RUE DE TOUCHERONDE	49000	ANGERS	200 €
LENAIN	NATHALIE	9 RUE DU MARSAULE	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE	150 €

ANNEXE

Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABELARD	RACHEL	3 PLACE DE L' ACADEMIE	49100	ANGERS	200 €
ALEXANDRE	NATACHA	65 RUE LOUIS ARMSTRONG	49800	TRELAZE	200 €
ALLARD	BENJAMIN	2 RUE NATIONALE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
ALLUSSE	JACQUELINE	32 RUE DE JUIGNE	49460	FENEU	200 €
AMALRIC	JEAN FRANCOIS	2 RUE DES VALLEES	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
AMBARI	ANNICK	30 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	200 €
ANDROUIN	VALERIE	38 CHEMIN DE LA BROSSE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
AUBERT	DANIEL	54 BOULEVARD DU VAUGAREAU	49100	ANGERS	200 €
AUBIN	ANNE MARIE	65 ROUTE DE LA MORICIERE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
AUDOUIN	INES	6 RUE DE LA VIEILLE LEVEE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
AUVIN	CECILE	10 RUE TERRIEN COCHEREL	49100	ANGERS	200 €
BACON	WENDY	2 BIS RUE DACIER	49100	ANGERS	200 €
BANSE	CHRISTOPHE	44 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR	49800	TRELAZE	200 €
BAREAULT	ALEXANDRE	28 RUE DES OISEAUX	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BASSET	MARYSE	8 BIS ROUTE DE TIERCE	49125	BRIOLLAY	200 €
BAUDIN	JEAN FRANCOIS	48 CHEMIN DE LA BROSSE	49130	LES PONTS-DE-CE	49 €
BAZIN GARRET	ALIENOR	5 BIS RUE DONADIEU DE PUYCHARIC	49100	ANGERS	200 €
BEAUPERE	SYLVIE	19 RUE MAX GOUDARD	49800	TRELAZE	200 €
BEAUVAIS	JEROME	20 RUE DE LA CARDAMINE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
BELANGER	ARNAUD	95 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	200 €
BELLANGER	ALAIN	13 SQUARE CHARLES GOUNOD	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
BELLARD	HUBERT	8 AVENUE ALEXANDRE CHIRON	49240	AVRILLE	200 €
BEUCHARD	PHILIPPE	32 RUE SAINT-NICOLAS	49100	ANGERS	200 €
BEUCHARD	EDITH	44 RUE DE SALPINTE	49000	ANGERS	200 €
BIDET	CHRISTELLE	6 IMPASSE DE LA MOTTE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BIGEARD	ARNAUD	12 ALLEES GEORGES POMPIDOU	49100	ANGERS	200 €
BLAIN	MICHEL	5 RUE DE LA RESINE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
BLAISE	MARIE FRANCE	2 RUE DU VALLON	49000	ANGERS	200 €
BODIN	GILLES	13 RUE DU CHENIN BLANC	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
BOIGNE	ISABELLE	69 CHEMIN DE LA GUICHARDIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
BOISNARD	THIERRY	18 RUE DE BALLEE	49000	ANGERS	200 €
BOISSEL MORLET	CATHERINE	3 IMPASSE DE SEVILLE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
BONNEFOI	JEHANNE MARIE	RUE DU COLONEL CLAIR	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
BOOSZ	DOMINIQUE	12 RUE GUTENBERG	49000	ANGERS	200 €
BOSSE	PATRICIA	17 RUE CAMILLE SARRASIN	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
BOTTO	YOLANDE	20 RUE NORBERT CASTERET	49100	ANGERS	200 €
BOUCHARD	ALAIN	183 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
BOUCHARD	FABIEN	10 SQUARE LOUIS JOUVET	49000	ANGERS	200 €
BOUCHER	CHRISTIANE	40 RUE DU CLOS DE BAUVAIS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BOUCHER	EVE	12 RUE DES PLUVIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BOUILLON	DENIS	37 RUE JULIEN RIOTTEAU	49800	TRELAZE	200 €
BOURGEAIS	YVETTE	12 RUE DU BOURG	49070	BEAUCOUZE	200 €
BOYER	JEAN PHILIPPE	9 RUE DU DANEMARK	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
BREMOND	NATALIA	8 RUE DU PERE JOSEPH WRZESINSKI	49000	ANGERS	200 €
BRICARD	LAURENCE	2 ALLEE DES ARTS	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
BRIODEAU	CHRISTOPHE	82 RUE HAUTE DE BEAUMANOIR	49800	TRELAZE	200 €
BROSSAIS	ANDRE	6 IMPASSE DE BOLOGNE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
BRUNEAU	JULIEN	48 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	200 €
BRUNEAU	VERONIQUE	23 AVENUE DU MARECHAL LECLERC	49240	AVRILLE	200 €
BRUNETTI	NATHALIE	5 PLACE DES TEILLIERES	49800	TRELAZE	200 €
CADEAU	ANNIE	95 RUE ROYALE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
CADIC	JEAN FRANCOIS	30 BOULEVARD SAINT-MICHEL	49100	ANGERS	200 €
CAILLEAU BLAISE	ISABELLE	6 CHEMIN DE L' AUVRIE	49000	ECOUFLANT	200 €
CAPONE	MARIO	5 RUE DU CHEVALIER BUHARD	49170	BEHUARD	200 €
CASSENEUVE	GAELLE	78 RUE DU MAIL	49100	ANGERS	200 €
CATELIN	FRANCOISE	32 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	200 €
CATILLON	CLAUDINE	21 CHEMIN DE LA BROSSE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
CERVELLE	CECILE	11 RUE DE PICARDIE	49100	ANGERS	200 €
CHAIGNAULT	MICHEL	66 RUE JEAN-LOUIS BARRAULT	49000	ANGERS	200 €
CHAPRON	JEAN FRANCOIS	16 RUE PAUL EMILE VICTOR	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
CHARNIER	CLAUDE	LA FONTAINE	49240	AVRILLE	200 €
CHAUMONT	PATRICK	LES HALOURIES	49070	BEAUCOUZE	200 €
CHAUSSARD	CLAUDE ANNE	70 RUE RAYMOND LEFEVRE	49800	TRELAZE	200 €
CHEMINEL	JEAN CLAUDE	15 AVENUE CLEMENT JANNEQUIN	49240	AVRILLE	200 €
CHESNEAU	NICOLE	22 AVENUE DU PARC	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHOLLET	SOPHIE	137 BIS RUE DES PONTS DE CE	49000	ANGERS	200 €
CLAUDEAU	SARAH	18 RUE DE LA PERRIERE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
CLAVREUIL	DAVID	21 RUE D' EVENTARD	49000	ECOUFLANT	200 €
CLERET	ANNIE	2 BIS RUE EMILE ZOLA	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
CODRON	PHILIPPE	46 RUE DU LUTIN	49100	ANGERS	200 €
COHERGNE	JOCELYNE	4 RUE LOUIS LANDAIS	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
CORMIER	PATRICIA	3 RUE DE PLAISANCE	49000	ANGERS	200 €
CORNU	ESTELLE	12 RUE DE L' ARNO	49000	ANGERS	200 €
COSNARD	MONIQUE	LES QUATRE CHEMINS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	150 €
COTEREL	JEAN	9 RUE CHARLES DENIS	49000	ANGERS	200 €
COUET	MAEVA	8 CHEMIN DU VERCORS	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
COURTIN	ODILE	53 RUE CHARLES DE GAULLE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
CRANO	ELISA	13 RUE DU COLOMBIER	49000	ANGERS	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
LENOIR	PASCAL	11 RUE COLETTE	49000	ANGERS	200 €
LEPELTIER	JEAN MARIE	ALLEE HENRI FARIS	49070	BEAUCOUZE	200 €
LEROI	LYDIE	13 RUE DU BAS MORTIER	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
LHOMMEAU	MICHELE	9 RUE LA CROIX DE SARTHE	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
LICOIS	JEAN PIERRE	6 RUE DES BLEUETS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
LONJON	PIERRE	46 BIS RUE DES FOURS A CHAUX	49100	ANGERS	200 €
MACAULT	EMMANUEL	6 RUE DE CORNU	49610	MURS-ERIGNE	200 €
MALABEUX	HERVE	8 RUE SOPHIE LEROYER DE CHANTEPIE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
MARQUET	KILLIAN	163 AVENUE DES HAUTS DE SAINT-AUBIN	49100	ANGERS	200 €
MARQUIS	MICHEL	19 BIS RUE DE LA GARE	49240	AVRILLE	150 €
MARTIN	SYLVIE	5 VILLAGE DE LA GARENNE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
MASSON	CLAIRE	14 AVENUE BESNARDIERE	49100	ANGERS	200 €
MATHE	JUSTINE	8 RUE DE LA TREMBLAYE	49610	MURS-ERIGNE	400 €
MATHERY	CHRISTIAN	4 SQUARE DES ERABLES	49070	BEAUCOUZE	200 €
MAUDET	YVETTE	4 AVENUE DES PROMENIERS	49070	BEAUCOUZE	200 €
MECHIN	LEA	10 RUE DE LA SAILLERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	150 €
MENARD	SYLVAIN	4 SQUARE MARIE-FRANCE PISIER	49100	ANGERS	200 €
MERCIER	MARIE AIMEE	13 CHEMIN DES VIGNES	49240	AVRILLE	200 €
MERIEAU	MARJOLAINE	4 RUE DU SOUCHET	49080	BOUCHEMAINE	200 €
MESLET	FRANCOISE	10 AVENUE VINCENT VAN GOGH	49240	AVRILLE	200 €
MESLIER	PATRICE	47 AVENUE DU COMMANDANT MESNARD	49240	AVRILLE	200 €
MESLIF	STEPHANIE	10 RUE SAINT-JEAN BAPTISTE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
METIVIER BOURBON	VERONIQUE	49 RUE MARIE DURAND	49000	ANGERS	200 €
MOIRE LESOURD	CECILE	91 RUE DU CHEVREFEUILLE	49000	ANGERS	200 €
MOREAU	JEAN	11 IMPASSE D' ECOSSE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
MORELL	VINCENT	422 RUE SAINT-LEONARD	49000	ANGERS	200 €
MORIN	JOEL	27 RUE DE CHAMPIGNE	49460	FENEU	200 €
MORIVAL	EMMANUEL	85 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS	200 €
MOY	DOMINIQUE	60 RUE DES GOURONNIERES	49100	ANGERS	200 €
NOURI	LAURENT	18 RUE D' ASSAS	49000	ANGERS	200 €
ORHON	VIRGILE	30 RUE DES QUATRE SAISONS	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
ORY	NATHALIE	PLACE MICHEL DEBRE	49100	ANGERS	200 €
OUVRARD	FANNY	6 IMPASSE PAUL CEZANNE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
PAILLER	ELODIE	71 ALLEE GUILLAUME CERISAY	49000	ANGERS	200 €
PAINOT	CATHERINE	93 RUE EBLE	49000	ANGERS	200 €
PALLUAUD	EDITH	13 RUE FRANCIS MEILLAND	49000	ANGERS	200 €
PAPILLON	PASCAL	27 PLACE DE LA MAIRIE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
PEANT	CHRISTELLE	1 SQUARE JEAN-AUGUSTE INGRES	49100	ANGERS	200 €
PEDRON	MARIE CHRISTINE	6 CHEMIN DE L' EPINE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
PELE	CHRISTINE	19 RUE DES FAUVETTES	49070	BEAUCOUZE	200 €
PHILIPPEAU	SERGE	31 RUE PIERRE MENDES-FRANCE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
PICHOT	ALAIN	5 BIS RUE DE MONTREUIL	49070	BEAUCOUZE	200 €
PICOULIER	AGNES	6 RUE ALPHONSE DAUDET	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
PIERRE DIT LEMARQUAND	ODILE	4 PASSAGE DE LA MALLE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
PILLET	VERONIQUE	4 AVENUE DE LA CHESNAIE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
PINCHARD	PAULINE	RUE PANNETON PROLONGEE	49000	ANGERS	200 €
PINEAU	LOIC	11 RUE DU VIEUX PRE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
PIQUIOT	LOIC	11 RUE RENE BAULU	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
PITALIER	CHRISTINA	3 A RUE SAINT-VINCENT	49610	MURS-ERIGNE	200 €
PIVERT	REGIS	19 RUE DES ACACIAS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
PLAISANCE	JOCELYNE	11 RUE JEAN PERRIN	49000	ANGERS	200 €
PREZELIN	KARINE	5 CHEMIN DU FEU	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	150 €
PREZELIN	AGATHE	10 BIS ROUTE DE CANTENAY	49460	CANTENAY-EPINARD	162 €
QUEVREUX	DAVID	7 RUE DU PORT	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
QUINIO DIE	CLAUDINE	7 RUE DES GENETS	49240	AVRILLE	200 €
RAMEAU	ANNICK	17 RUE DES VENTES	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
REBIERE	VALERIE	49 BOULEVARD DU VAUGAREAU	49100	ANGERS	200 €
RICHARD	SYLVAIN	57 AVENUE DU HUIT MAI	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
RISCALA	SEBASTIEN	6 PLACE MONSEIGNEUR RUMEAU	49100	ANGERS	200 €
RIVAULT	CHLOE	59 RUE DU MARECHAL JUIN	49000	ANGERS	200 €
RIVAULT	STEPHANE	7 RUE JEAN ORHON	49100	ANGERS	200 €
RIVIERE	SYGOLENE	17 RUE DE BELFORT	49100	ANGERS	200 €
ROBERT	PHILIPPE	7 BIS RUE DU STADE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
ROCHCONGAR	ROGER	12 RUE PAUL GAUGUIN	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
ROHMER	ELISABETH	91 RUE DU QUINCONCE	49100	ANGERS	200 €
ROMBOUT	BEATRICE	30 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	200 €
RONDEAUX	ANNICK	15 PASSAGE DE LA MALLE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
RONDREUX	JOCELYNE	33 LE PONT AUX FILLES	49000	ECOUFLANT	200 €
ROSA ARSENE	CLEMENCE	30 RUE DES CHAMPS VERTS	49000	ANGERS	200 €
ROUGER	CATHERINE	8 AVENUE DE LA BALLUE	49000	ANGERS	200 €
ROUILLARD	MARINA	19 RUE DES IRIS (CORNE)	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
ROUILLERE	VERONIQUE	80 RUE DES OISEAUX	49240	AVRILLE	200 €
ROUILLERE	ANNICK	10 ALLEE FREDERIC CHOPIN	49240	AVRILLE	200 €
ROUSSEL	LAURENT	15 RUE DES VIGNES	49610	MURS-ERIGNE	200 €
ROUX	SIMON	7 RUE MATHILDE ALANIC	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
ROUX	CLEMENT	4 SQUARE DE LA MAISON ROUGE	49100	ANGERS	200 €
SALAMAT	CECILE	89 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
SAMSON	CLAIRE	31 RUE AUGUSTE FONTENEAU	49000	ANGERS	200 €
SAMSON	ISABELLE	49 CHEMIN DU BOIS D'EPINARD	49630	LOIRE-AUTHION	197 €
SAUMUREAU	BERNARD	32 ROUTE DES PONTS-DE-CE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
SAUTRIOT	GERALDINE	4 ALLEE DES ECOULEES	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
SCHULZ	TIMOTHE	13 RUE MARIE-AMELIE CAMBELL	49100	ANGERS	200 €
SIGOGNE	STEPHANIE	40 RUE DE BEL AIR	49000	ANGERS	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
SIMSON	MICHELLE	8 RUE SAINT-EUTROPE	49100	ANGERS	175 €
SOMMER	EVELYNE	41 RUE AUDUSSON	49000	ANGERS	200 €
STREIT	PIERRE HENRI	74 ALLEE DES CHATAIGNIERS	49240	AVRILLE	200 €
TAVENARD	GUILLAUME	LA HOUSSAYE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
TEILLET	MICHEL	9 RUE ANDRE MORNET	49100	ANGERS	200 €
THETAS	JEAN PIERRE	16 RUE DE LA ROSELIERE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
TIJOU	JOEL	1 RUE DU CHATEAU	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
TOUCHET	ANTOINE	8 RUE FRANCOIS SIMON	49800	TRELAZE	200 €
TRECHOT	JEAN FRANCOIS	56 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS	200 €
VASLIN	ALEXANDRE	110 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240	AVRILLE	200 €
VAVASSEUR	NATHALIE	7 ALLEE PAUL SIGNAC	49240	AVRILLE	200 €
VERLAC	CAROLE	9 ALLEE DU FIGUIER	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
VICENTE	SYLVIE	4 RUE CHARLES DENIS	49000	ANGERS	200 €
VITALE	ANNE	1 ALLEE DU SEQUOIA	49080	BOUCHEMAINE	200 €
VUIBERT	CATHERINE	1 RUE DE LA SARTHE	49125	BRIOLLAY	200 €
WARLOUZE	LIONEL	39 ROUTE DE CHOLET	49610	MURS-ERIGNE	200 €
WASIAK	JOSE	18 CHEMIN DES DIMETIERES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	195 €
WIERZBINSKI	STEPHANE	1 ALLEE JULES VERNE	49240	AVRILLE	125 €
ZIMMERMANN LEMERLE	CLOTHILDE	26 RUE DES ROSERAIES	49000	ANGERS	400 €
TOTAL					**52 008 €**

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-162

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles - Attribution de subventions.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le plan vélo d'Angers Loire Métropole adopté en juillet 2019 prévoit parmi ses 25 actions de conforter la pratique cyclable dans les écoles. Une aide financière est proposée aux communes membres d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement de stationnement vélos dans les établissements d'enseignement du 1er degré.

Par délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2019, les conditions d'attribution ont été définies de la manière suivante :

- Une subvention de 1000 € maximum pour la construction de locaux sécurisés dans les écoles du 1er degré qui sera versée après validation de la Commission permanente sur demande expresse de la commune.

Les communes d'Angers, Cantenay-Epinard, Bouchemaine et Saint-Clément-de-la-Place ont chacune présenté une demande d'aide financière pour l'équipement d'un ou plusieurs de leurs groupes scolaires (GS) de 1er degré. Il est proposé d'accorder l'aide financière de 1000 € à chacune de ces communes selon le nombre d'établissements concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Etablissement scolaire du 1er degré	Subvention accordée
Angers	GS Basses Vallées	1000 €
Angers	GS Chiron	1000 €
Angers	GS Prévert	1000 €
Angers	GS Brossard	1000 €
Angers	GS Bénier	1000 €
Angers	GS Louis Lebas	1000 €
Angers	Ecole Saint-Augustin	1000 €
Cantenay-Epinard	Ecole Les Basses vallées	1000 €
Bouchemaine	Ecole Le Château	1000 €
Bouchemaine	Ecole Le Petit Vivier	1000 €
Saint-Clément-de-la-Place	Ecole Alfred de Musset	1000 €

La subvention de l'école privée Saint-Augustin sera versée directement à l'établissement scolaire.
Les subventions des écoles publiques seront versées aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-252 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 fixant les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement de stationnement vélo dans le cadre du plan vélo,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Attribue une subvention aux établissements scolaires du premier degré listés ci-dessus ayant fait une demande de subvention et dont le dossier a été jugé recevable.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-163

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Construction des locaux techniques et des sous-stations des futures lignes - Marché de travaux

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX
L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C du tramway ainsi que son réseau maillé.

Dans ce cadre, des travaux doivent être réalisés pour la construction des locaux techniques et des sous stations des futures lignes. Une première série de travaux a été engagée afin d'accueillir des équipements de signalisation ferroviaire sur l'allée François Mitterrand puis sur les sites Technopole, La Barre, Montesquieu, Front de Maine, Montaigne, Dunant et Monplaisir.

Il reste aujourd'hui à lancer une consultation pour la réalisation d'un bâtiment technique sur Molière afin d'y accueillir de la signalisation ferroviaire et des sanitaires publics, tout en y intégrant un transformateur existant.

Pour cette consultation, 5 lots seront à attribuer. L'estimation globale du montant des marchés est de 230 000 € HT.

Il convient d'autoriser ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à lancer ces procédures de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- à lancer les procédures de consultation des entreprises
- à signer les marchés de travaux à l'issue des consultations dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum, et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-164

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.
Une demande a été déposée afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

Boulangerie La Ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1er janvier au 31 mars 2021
Welcome Services Copy	Madame Emilie CHAPON 62 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1er juillet au 31 décembre 2020
DIAGONAL Distribution Monplaisir	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe 49100 ANGERS	Du 1er au 29 février 2020 et du 11 mai au 30 novembre 2020
Nanou Coiffure	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1er février au 31 mai 2021
Boulangerie - LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Av du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1er février au 30 avril 2021

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de de la demande pour la période précitée et a examiné la situation financière en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement de l'indemnité, détaillée comme suit :

- Boulangerie le Ronde des Pains : 10 030 €
- Welcome Services Copy : 18 670 €
- Diagonal – Distribution Monplaisir : 1 480 €
- Nanou Coiffure : 1 760 €
- Boulangerie – Les Petits M : 3 430 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021
Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve la convention d'indemnisation à intervenir pour l'entreprise citée ci-dessous :

Boulangerie La Ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	10 030 €
Welcome Service Copy	Madame Emilie CHAPON 62 Avenue Patton 49000 ANGERS	18 670 €
DIAGONAL Distribution Monplaisir	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe 49100 ANGERS	1 480 €
Nanou Coiffure	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	1 760 €
Boulangerie - LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Av du Général Patton 49000 ANGERS	3 430 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue l'indemnité à l'entreprise précitée pour un montant de 35 370 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-165

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Prestations d'accueil, de pesée des déchets et suivi de l'activité du site - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La construction du centre de tri départemental par l'intermédiaire d'un marché global de performance, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2019. Cet équipement, situé à Saint-Barthélemy d'Anjou, boulevard de la Bouvinerie, recevra les emballages à recycler des habitants du département hors Choletais et Mauges, issus des collectivités suivantes :

- Angers Loire Métropole,
- le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets), basé à Lasse,
- Anjou Bleu Communauté, la communauté de communes basée à Segré-en-Anjou,
- le SISTO (Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures ménagères), basé à Segré-en-Anjou,
- et le SYCTOM du Loire Béconnais.

Il a été dimensionné pour un tonnage annuel d'emballages recyclables estimé entre 28 000 et 35 000 tonnes.

Parallèlement à cette future activité de tri des déchets ménagers recyclables, le site poursuivra son activité actuelle de quai de transfert des ordures ménagères résiduelles d'Angers Loire Métropole vers leur exutoire, qui représente un tonnage estimé entre 50 000 et 60 000 tonnes.

Ouvert à partir d'août 2021, ses horaires d'activité ont été définis du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00, ainsi que le samedi de 7h00 à 15h00 en cas de jour férié dans la semaine.

Afin d'assurer la gestion des flux entrants et sortant, ainsi que les prestations d'accueil et de surveillance sur le site, il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée sur ces différentes compétences.

Aussi, un appel d'offres ouvert a été lancé en avril 2021. Ce marché, d'un an renouvelable trois fois un an, soit d'une durée maximale de quatre ans, porte sur des prestations d'accueil et surveillance du site, ainsi que sur la gestion des pesées.

Trois propositions ont été reçues puis analysées. Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer ce marché à la société L-A Services, sur la base des montants suivants :

Type de prestations	**Montant HT**	
	Prix global et forfaitaire	Prix unitaire
Prestations récurrentes (prix calculé sur la base d'un nombre de jours d'ouverture moyenné, avec frais divers de gestion administrative)	67 430,14 €	/
Prestations complémentaires (prix unitaire par samedi ouvert, appliqué aux quantités réellement exécutées)	/	154,80 €

Soit un montant total annuel estimé de 70 526,14 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021.

DECIDE

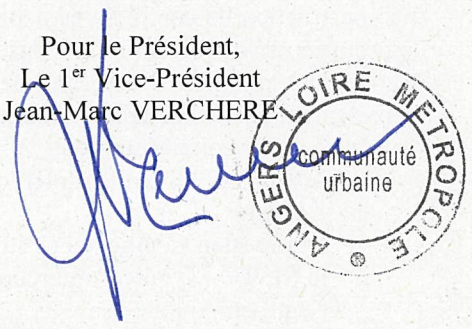
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président délégué à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, pour le montant estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché, les avenants de transfert et changements d'indices.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-166

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Prestations de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Les déchets ménagers collectés sur le territoire d'Angers Loire Métropole sont acheminés sur un quai de transfert situé sur le site de Biopole à Saint-Barthélemy-d'Anjou, avant d'être transportés majoritairement vers le site de valorisation énergétique à Lasse, au nord du département.

Le marché actuel de transfert, transport et traitement des déchets ménagers expirant en octobre 2021, une consultation a été lancée pour des prestations portant sur un tonnage annuel estimé à 58 000 tonnes, sous forme de deux lots, décomposée comme suit, et dont les estimations étaient respectivement de 6 500 000 € HT et 28 000 000 € HT :

Lots	Désignation
01	Exploitation du quai de transfert de déchets ménagers de Biopole et transport vers le(s) site(s) de traitement
02	Traitements des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole

Pour le lot 1, le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres du 8 mars 2021 a proposé d'attribuer le marché, à l'entreprise BRANGEON, basée à Mauges sur Loire, sur la base d'un montant simulé de 5 552 456 € HT sur sa durée totale.
Les prestations seront exécutées du 1er novembre 2021 au 28 février 2023 pour la période initiale, avec une reconduction possible trois fois un an, soit potentiellement jusqu'au 28 février 2026.

Le lot 2 a fait l'objet d'une déclaration sans suite et a été relancé sous la forme d'une procédure avec négociation pour une estimation à 26 000 000 € HT. Le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer le marché, à l'entreprise SAVED (VEOLIA), pour un montant simulé de 27 053 520 € HT (avec TGAP) sur sa durée totale.
Les prestations seront exécutées du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2023 pour la période initiale, avec une première reconduction possible du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis une seconde reconduction possible du 1er janvier 2025 au 28 février 2026.

Pour les 2 lots, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant les Procès-Verbaux des Commissions d'Appel d'Offres du 8 mars 2021 et du 25 juin 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ces marchés,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-167

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à Avrillé - Rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

L'état des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé justifie leur renouvellement. Le réseau d'assainissement situé en partie à grande profondeur doit être redimensionné pour permettre la mise hors service d'un collecteur voisin implanté actuellement en domaine privé.

Le choix technique de pose d'un réseau et regards en grès, matériau particulièrement adapté à ce type de contraintes et très durable, a été retenu pour les sections profondes.
L'opération concerne ainsi la pose de 800 mètres de canalisation de distribution d'eau, 900 mètres de réseaux d'assainissement, y compris désamiantage dont 500 mètres de réseaux en grès.

Une consultation a été lancée au titre d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.
Trois entreprises et groupement d'entreprises ont fait acte de candidature :

- Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU

- Groupement EHTP/SOGEA OUEST/TPPL/SAS BERENGIER DEPOLLUTION
- Entreprise LUC DURAND

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LUC DURAND pour un montant estimatif de l'offre variante libre (comprenant la réhabilitation de deux tronçons par chemisage) de 890 144,10 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau délégué à signer le marché de renouvellement des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression, avec l'entreprise LUC DURAND pour un montant estimatif de l'offre variante libre de 890 144,10 € HT.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-168

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Commune de Trélazé - Travaux sur la levée Napoléon - Convention de remise d'ouvrages - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON
L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

A la suite du non classement en tant que digue de la levée Napoléon, située sur la commune de Trélazé, et conformément à la loi sur l'eau, Angers Loire Métropole a engagé des travaux de mise en transparence de cette levée, qui consistent à débroussailler les contours des ouvrages, et à les vider de tous les obstacles aux écoulements d'eau.

Quatre ouvrages traversent la levée Napoléon sont concernés par ces travaux :
- L'ouvrage 1, situé sur Trélazé, géré par la commune,
- Les ouvrages 2 à 4, situés sur la portion de la levée « Loire à Vélo » entre le chemin de la Chevalerie et la D952, gérés par Angers Loire Métropole

A la suite des travaux de débroussaillage, il a été décidé d'installer 4 rambardes de part et d'autre du chemin des ouvrages 1 et 2, pour éviter tout risque de chute et signaler la hauteur.
Conformément à la répartition des ouvrages cité plus haut, il est proposé la remise des deux rambardes situées sur l'ouvrage 1, à la commune de Trélazé qui en devient responsable.

De plus, chaque gestionnaire s'engage à maintenir son ouvrage transparent et à entretenir les aménagements réalisés. L'entretien nécessaire consistera en un débroussaillage tous les deux ans pour éviter que les arbres

ligneux ne se développent sur l'ouvrage et sa proximité (4m autour), ainsi qu'en une surveillance annuelle de la végétation et de la maçonnerie.

Il convient de formaliser par convention ces modalités de remise d'ouvrages et d'entretien de la levée Napoléon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec la commune de Trélazé, pour la remise d'ouvrages installés sur la levée Napoléon située sur cette commune.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-169

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne (SDAGE 2022-2027) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI 2022-2027) - Avis Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON
L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le Préfet de la Région Centre Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne et le Président du comité de bassin Loire Bretagne ont sollicité, par courrier en date du 15 février dernier, l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures, ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Le SDAGE et le PGRI sont des documents de planification pour la gestion de l'eau et des risques inondations à l'échelle du bassin hydrographique. Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que des objectifs de quantité et de qualité d'eau à atteindre. Le PGRI fixe les objectifs et les orientations pour réduire les dégâts liés aux risques d'inondation, et ceci sur tous les aspects du risque (réduction de la vulnérabilité, protection, aménagement du territoire...). Pour rappel, ces documents sont opposables aux documents de planification urbaine (ex : SCOT, PLUi, PLU...).

En préambule, il est important de préciser qu'Angers Loire Métropole est investie dans la préservation de la ressource en eau et la prévention des inondations, et ceci notamment via les compétences suivantes : eau potable, assainissement des eaux usées, prise de compétence sur les eaux pluviales en 2022, aménagement du territoire, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La prévention des risques naturels et la préservation de la ressource en eau sont prises en compte notamment dans un axe stratégique de la Transition Environnementale en cours d'élaboration sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Suite à une analyse approfondie des documents, il est apparu pertinent de porter à la connaissance du préfet de la Région Centre Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne, et du Président du comité de bassin Loire Bretagne les remarques et propositions listées dans l'annexe à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet donnant délégation d'attributions du Conseil à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

Emet un avis favorable au projet de SDAGE et de PGRI, avec les réserves et propositions émises en annexe,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents liés à ce dossier.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

SDAGE ET PGRI LOIRE BRETAGNE 2022-2027

AVIS ANGERS LOIRE METROPOLE

1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

1.1) Eau potable / Assainissement

Le conseil communautaire rappelle le travail de fond mené par la collectivité ces dernières années, notamment par la création d'équipements majeurs, et indique l'intérêt de l'améliorer et de le voir perdurer notamment dans son fonctionnement. Le principal point d'évolution lié au SDAGE concerne les micropolluants qui a pu être anticipé avec le concours de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

1.2) Eaux pluviales

Le conseil communautaire s'engage en 2022 dans la prise de compétence et souhaite s'orienter vers des pratiques vertueuses de gestion intégrée favorisant l'infiltration à la parcelle au maximum. Il regrette que cet aspect soit intégré uniquement à un chapitre lié à la qualité de l'eau. Ces pratiques sont en effet également essentielles pour appuyer le grand cycle de l'eau, le rechargement des nappes (quantité de la ressource en eau) et la biodiversité.

1.3) Aménagement du territoire

Le conseil communautaire rappelle l'importance de l'inventaire des zones humides lancé en 2021 pour mieux prendre en compte ces dernières dans les documents d'urbanisme et notamment le PLUi, dans les futurs aménagements, mais aussi pour la restauration de celles-ci.

1.4) GEMAPI

Le conseil communautaire souligne l'activité d'ALM, via les Syndicats de bassins versants, par la mise en œuvre concrète de solutions fondées sur la nature (restauration têtes de bassins versants, zones humides…) visant à favoriser le ralentissement du cycle de l'eau. Il pourrait être utilement rappelé l'intérêt systémique de ce travail pour améliorer tant la qualité que la quantité d'eau et la biodiversité. Cependant, ces opérations concrètes, réalisés majoritairement sur terrains privés, peuvent avoir un impact sur les usages des parcelles riveraines, notamment en agriculture. Cela constitue à ce jour le principal point freinant le développement de ces solutions. Ainsi, au vu des ambitions fortes du SDAGE en matière d'application concrète de solutions fondées sur la nature, il apparaitrait pertinent de développer davantage, dans le SDAGE, les leviers possibles pour mettre en cohérence les volontés environnementales et la coordination avec les usages dont le principal est l'agriculture.
Le projet de SDAGE comprend une partie importante sur l'aspect quantité d'eau, faisant ainsi le lien avec le changement climatique (paragraphe 7D) et les projections de baisse de la ressource.

Le projet de SDAGE cadre les projets de stockages hivernaux (ex : retenue collinaire et/ou de substitution), en rappelant notamment l'intérêt des projets collectifs et le préalable des économies d'eau notamment en matière d'agriculture. Il existe des demandes de ce type sur le territoire, ce cadrage du SDAGE nous semble important pour éviter les effets de cumuls et des impacts environnementaux.

1.5) Gouvernance

Le projet de SDAGE indique que la partie du territoire communautaire liée notamment à la Maine et à la Romme nécessite l'élaboration d'un SAGE. Sur ce périmètre, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), dont ALM est membre, s'est engagé, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme à mener une étude d'opportunité en 2022.

2) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Angers Loire Métropole dispose, à ce jour, de 3 systèmes d'endiguement sur son territoire, dont 2 déjà classés (Authion, Petit Louet) et 1 en cours d'étude (Vernusson). Un travail de long terme et de fond est engagé avec l'Etablissement Public Loire et les intercommunalités du bassin de la Loire. En outre, le conseil communautaire souhaite appuyer la motion déjà prise en février 2021 pour alerter les collectivités (Département, Région) et l'Etat sur la prise de compétence liée à la gestion des digues. **Il peut être utilement souligné le manque de financement lié à cette compétence, que ce soit sur les digues domaniales ou les digues non domaniales et le manque de vision de long terme.**

Le PGRI comprend un certain nombre d'approximations au sujet du Programme d'Action de Prévention des Inondations Basses Vallées Angevines portés par le SMBVAR et au sein duquel ALM est maitre d'ouvrage. Le périmètre indiqué ne correspond pas au périmètre réel du PAPI (p31). Le résumé présent en fin de document (p76) évoque un PAPI d'intention alors qu'il s'agit d'un petit PAPI complet et le descriptif ne reflète pas la réalité.

Enfin le PGRI nous semble pouvoir être renforcé dans son approche au changement climatique et vis-à-vis des solutions fondées sur la nature, dans une synergie avec l'approche ressources en eau du SDAGE et dans un objectif global de ralentissement du cycle de l'eau. S'il évoque utilement le risque de ruissellement en zone urbaine, il paraitrait pertinent de prendre aussi en compte les risques de ruissellement en zones rurales pouvant provoquer aussi des dommages aux biens et aux personnes. Ces risques pouvant être plus forts dans les années à venir en lien avec le changement climatique.

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 10

Délibération n°: DEC-2021-170

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Etude du transfert de gestion des digues domaniales du val d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI concernés - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS
L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le système d'endiguement du val d'Authion est actuellement sous la responsabilité de l'Etat qui va le transférer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés en 2024. Ces cinq EPCI situés dans les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, intervenant au titre de leur compétence GEMAPI, ont sollicité l'Etablissement Public Loire pour engager dès 2021 une mission de préfiguration de la reprise en gestion de ces digues.

Cette mission d'anticipation du transfert de gestion des digues domaniales à l'horizon 2024 nécessite le recours à un renfort temporaire à l'Etablissement Public Loire, pour une durée de 12 mois, permettant d'engager rapidement la réalisation des actions requises, en lien étroit avec les EPCI et les services de l'Etat concernés.

Dans un premier temps, la prestation consistera à :

- conforter l'identification et la structuration des éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la reprise en gestion ;
- organiser la récupération des éléments manquants notamment auprès de l'Etat ;
- analyser ces documents ;

- faire valider par les EPCI les résultats de cette phase.

Une attention particulière sera portée à la configuration d'un mode opératoire facilitant l'implication des services de l'Etat détenteurs ou fournisseurs de données et informations. L'objectif est d'homogénéiser les échanges à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial, avec la prise en considération, des évolutions législatives ou réglementaires en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans un deuxième temps, il est prévu de rapprocher les éléments ainsi traités de ceux déjà mobilisés antérieurement, afin d'obtenir :

- une analyse des modes de gestion envisagés (volet financier inclu) pour les différentes missions à assurer au titre de la gestion des digues à l'horizon 2024,
- une projection des acteurs à mobiliser,
- les points de vigilance pour transférer la gestion.

Le coût estimé de cette prestation a été calculé, pour les cinq EPCI concernés, sur la base de 18 200 € en 2021, et 16 600 € en 2022. Compte tenu du taux de répartition entre ces collectivités, Angers Loire Métropole participera à hauteur de 22,5 %, soit un montant de l'ordre de 4 095 € en 2021 et de 3 735 € en 2022.

Il est proposé d'approuver par convention avec EPL et les cinq EPCI les modalités énoncées ci-dessus, afin de gérer au mieux le transfert des digues du Val d'Authion à l'horizon 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec l'Etablissement Public Loire et les cinq EPCI concernés, pour la mission d'appui à l'anticipation du transfert de la gestion des digues domaniales du Val d'Authion.

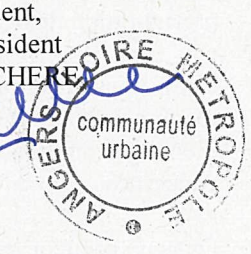
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-171

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Reconstruction de la station de dépollution à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) a mis en évidence la nécessaire réhabilitation complète et extension de la capacité de la station de dépollution communale existante. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement par lagunage n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux projetés concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 2500 équivalents habitants pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 475 000 €HT.

Ainsi, dans le cadre de la sécurisation de son réseau de collecte des eaux usées, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a en effet défini, dans le cadre du 11ième programme 2019 / 2024, un niveau d'aide possible à 30% du montant retenu des projets de reconstruction de stations d'épuration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 juin 2021

DECIDE

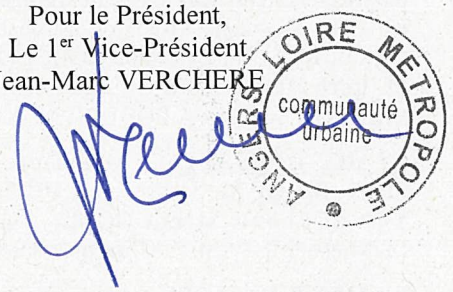
Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Saint-Léger-des-Bois.

Décide l'inscription, en cas d'accord de l'AELB, des crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement pour les exercices budgétaires 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-172

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'ARS des Pays-de-la-Loire - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA
L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire.

Le contrat de financement 2021 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant de 29 060 euros :
- La coordination du CLS : 20 000 €
- La participation à l'appel à projet du CLS : 9 060 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet donnant délégation d'attributions du Conseil à la Commission permanente.

DECIDE

Approuve le contrat de financement 2021 avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-173

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Forum de l'Orientation 2021 - CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Créée en 1984, le CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) a pour mission d'œuvrer au rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise.

Le Forum de l'Orientation (anciennement Forum Formations Professions) est une des plus grandes manifestations sur l'orientation organisée conjointement par le CALEP et Destination Angers au Parc des Expositions.

Ce forum bisannuel permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans d'accéder à une information lisible, complète et de qualité pour mieux s'orienter vers un métier. Cet évènement s'inscrit dans la politique régionale d'information et d'orientation, en alternance avec d'autres évènements (Olympiades des Métiers, Carrefour de l'Orientation à Cholet...).

La 21ème édition du Forum de l'Orientation se déroulera du 2 au 4 décembre 2021. Cet évènement permettra aux jeunes de 15 à 30 ans, à leur famille et à leurs enseignants de mieux appréhender l'environnement professionnel et les conditions de travail des métiers. Ils pourront également découvrir des métiers et participer à des animations.

L'édition précédente de décembre 2019 avait réuni près de 226 exposants pour accueillir et informer un peu plus de 23 000 visiteurs hors enseignants soit environ 10 800 jeunes dans le cadre scolaire et plus de 12 600 jeunes, le samedi avec leurs familles.

Le budget prévisionnel de l'édition 2021 se monte à 343 000 € HT (393 600 € TTC). Ce budget est en hausse de 32 % par rapport à 2019, principalement en raison d'une dépense supplémentaire importante liée à la digitalisation de l'événement. Le Forum de l'Orientation prévoit une recette liée à la location des stands et à d'autres prestations associées à la digitalisation de l'événement à hauteur de 253 000 € HT (73 %).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole subventionne le Forum de l'Orientation à hauteur de 20 000 €, même montant que l'édition précédente. Les autres contributeurs attendus sont le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays-de-la-Loire, à hauteur de 30 000 € chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Attribue au CALEP une subvention de 20 000 € pour l'organisation du 21ème Forum de l'Orientation des 2, 3 et 4 décembre 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-174

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Campus des Métiers et Qualifications "Tourisme, Restauration, International" - Edition 2021 - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le Campus des Métiers et Qualifications « Tourisme, Restauration, International » organise pour la 2ème année un hackathon régional 100% en ligne – marathon de la création d'entreprise – autour de la thématique du tourisme. A destination d'étudiants, de porteurs de projet et de professionnels du secteur, l'événement se veut pluri-disciplinaire et multi-niveaux.

L'événement permet à des étudiants porteurs de projet et professionnels d'expérimenter la création d'un projet d'entreprise innovante sur un temps réduit (54h), tout en découvrant et pratiquant des outils et méthodologies spécifiques. Le « Tourisme de demain » sera le thème de cette édition 2021, un thème particulièrement d'actualité à la suite de la crise sanitaire, et dont le renouveau passera par l'innovation.

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder au Campus des Métiers et Qualifications « Tourisme, Restauration, International » une subvention de 1 500 € sur un budget global de l'évènement de 27 000 € (soit une contribution d'Angers Loire Métropole à hauteur de 5,5 % du budget global).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers pour le Campus des Métiers et Qualifications « Tourisme, Restauration, International ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Benoit PILET, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-175

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association France Active - Attribution d'une subvention - Convention triennale - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN
L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

L'association France active se pose comme un apporteur de solutions de financements et de conseils pour les entrepreneurs et structures de l'économie sociale et solidaire, dans le but de structurer les projets entrepreneuriaux et de consolider les emplois sur le territoire. Elle accompagne ainsi sur le territoire d'Angers Loire Métropole différents typologies d'entrepreneurs : des structures de l'économie sociale et solidaire, des porteurs de projets de création d'entreprises dans les quartiers, ou des petites entreprises qualifiées d'engagées.

Bien que pouvant relever de l'économie classique, celles-ci développent des projets à forte implication en faveur de l'économie de proximité, notamment en termes d'utilité sociale de leurs productions de biens ou services et d'impact social et territorial de leurs activités.
Angers Loire Métropole reconnaît expressément que les activités mises en œuvre constituent un service économique d'intérêt général (SIEG) et confère à l'Association France active un mandatement au sens de la décision de la Commission européenne pour leur mise en œuvre.

Depuis 2011 plusieurs conventions ont été signées avec cet opérateur financier pour conforter son action sur le territoire de la Communauté Urbaine, et apporter un soutien à son antenne locale. Il est proposé de renouveler ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2021 à 2023.

Le budget prévisionnel annuel de l'association France active Pays de Loire pour l'année 2021 s'élève à 1 482 008€, financé à 92% par des subventions d'exploitation. Les principaux contributeurs sont le Fonds Social Européen, l'Etat, la Région et les EPCI.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 90 000 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 30 000 € chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention triennale à intervenir avec France Active.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents

Attribue pour les exercices 2021, 2022 et 2023 une subvention totale de 90 000 € à France active, soit 30 000 € par an.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-176

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine réalise des travaux de restructuration des locaux de l'usine D3E triade Véolia située à Verrières en Anjou (commune de Saint-Sylvain-d'Anjou).

La Société Véolia, gestionnaire de cet équipement, s'occupe de traiter les déchets des équipements électriques et électroniques (D3E). Ce site a une activité de plus en plus importante. Les locaux s'avèrent donc trop petits et subissent une usure accélérée. Ainsi, il a été décidé de les agrandir et de les restructurer dans le cadre d'un projet important en coordination avec Angers Loire Métropole et l'exploitant (Véolia).

Par décisions de la Commission permanente, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant de 233 868,37 € HT.

Les lots 2 « auvents » et 3 « Menuiserie extérieure » ont été relancés par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments ». Le montant total des marchés s'élevait alors à 293 551,40 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs d'une part et, pour une exécution des travaux en période de nuit pour le lot n°1 : Gros œuvre-VRD, d'autre part, cela entrainant une plus-value de ce marché.

Le montant total des plus-values et des moins-values est de 7 823,97 € HT, et est réparti comme suit :

- Lot n°1 : « Gros œuvre-VRD » pour un montant en plus-value de 2 140,56 € HT,
- Lot n°2 : « Auvents » pour un montant en plus-value de 2 539,50 € HT,
- Lot n°6 : « Carrelage, faïence », pour un montant en plus-value de 1 129,16 € HT,
- Lot n°9 : « Plomberie chauffage ventilation » un montant en plus-value de 2 014,75 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 301 375,37 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées,

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à les signer,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-177

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs, des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée

Vinovillage	Festival les Jours Heureux Vins et gastronomie ligériens	Château du Plessis-Macé	11 juillet 2021	25 130 €	3 500 €
Association Bowling Promotion Cup	Etape angevine du Bowling Promotion Tour 2021	Angers	Les 25 et 26 septembre 2021	59 750 €	3 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 7 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Association Bowling Promotion Cup : 3 500 € ;
- Vinovillage : 3 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-178

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Tournoi WTA "OpenP2i Angers Arena Loire" - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de l'agglomération d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques.

C'est ainsi que le Comité d'organisation Open Féminin Angers Loire (COFAL) présidé par Nicolas MAHUT a sollicité la Collectivité pour organiser le premier tournoi international de tennis féminin « WTA 125k » du 6 au 12 décembre 2021 sur le site de l'Arena Loire à Trélazé.

Cet évènement sportif est considéré comme le 4ème tournoi professionnel féminin en France après Roland Garros, les internationaux de Strasbourg et l'Open de Lyon et le 2ème se déroulant en indoor, dans lequel 32 joueuses professionnelles s'affronteraient en 46 matches pendant une semaine.

L'objectif de ce premier tournoi étant, bien entendu, de le pérenniser sur le territoire angevin dans les années à venir.

La démarche RSE – Responsabilité Sociale et Environnementale -, dans laquelle s'inscrit cet Open bénéficiera aux différents partenaires et collaborateurs à travers neuf actions en lien avec les établissements scolaires, les universités locales, les éducateurs sportifs intervenant auprès des quartiers défavorisés, mais aussi en partenariat avec les associations sportives locales.

Compte tenu de l'envergure de ce projet sportif et de l'implication de nombreux partenaires publics, Angers Loire Métropole souhaite soutenir l'organisation de ce tournoi en attribuant une subvention de 75 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec le Comité d'organisation Open Féminin Angers Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue au Comité d'organisation Open Féminin Angers Loire une subvention de 75 000 € avec un versement en deux fois :

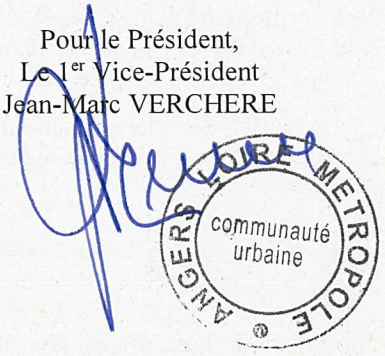
- 37 500 € à partir de juillet 2021
- 37 500 € en décembre 2021.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-179

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Cantenay-Epinard et Ecouflant - Bac électrique - Pass'Sarthe - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du développement du potentiel touristique du territoire, Angers Loire Métropole s'est doté d'un schéma directeur des Boucles Vertes.

Situé au sein des Basses Vallées Angevines, l'itinéraire permettant aux cyclistes de faire le tour de l'Ile Saint-Aubin fait partie de ce schéma directeur. Cet itinéraire nécessite de traverser la Sarthe entre Ecouflant et Cantenay-Epinard, Angers Loire Métropole s'est donc doté d'un bac à moteur électrique qui transportera gratuitement les piétons et les cyclistes entre les deux communes durant la saison touristique.

A ce titre, le bac, manœuvré alternativement par deux pilotes dûment habilités et formés, utilisera sur la rive gauche de la Sarthe, le ponton et les équipements mis à disposition par la commune d'Ecouflant et sur la rive droite les équipements aménagés par Angers Loire Métropole sur une parcelle lui appartenant située sur la commune de Cantenay-Epinard.

Il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'organisation de l'activité du bac électrique assurant la traversée de la Sarthe entre Ecouflant et Cantenay-Epinard et des équipements connexes.

Il est proposé, également, qu'Angers Loire Métropole participe financièrement en contribuant au frais de fonctionnement, à hauteur de 10 000 € annuellement pour la période 2021-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention relative à l'organisation de l'activité du bac électrique et de ses équipements connexes pour la période 2021-2025.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à la commune d'Ecouflant, une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 €, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-180

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Trophées de la robotique 2021 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales des Trophées de robotique pour la 18ème année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres de la Communauté urbaine concourt au rayonnement de cette dernière.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants, l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, les Trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, l'association les Francas de Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

Elles assurent ainsi :
- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

En raison du contexte sanitaire, la manifestation régionale initialement prévue le 3 avril 2021 au Parc des Expositions à Angers a été annulée. Afin de valoriser l'implication des enfants au projet de robotique tout au long de l'année scolaire, un temps fort « finale angevine » est organisé le samedi 4 juin à l'accueil de loisirs de la Claverie.

Il convient de signer une convention entre la Ville d'Angers, Les Francas de Maine-et-Loire, Planète Sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de ce temps fort.
Compte tenu de l'avancement du projet, Angers Loire Métropole soutient cette action en attribuant une subvention d'un montant de 2800 € à l'association des Francas, soit environ 64% de la subvention de 4350 € initialement prévue, ainsi que 450 € à l'association Planète Sciences Sarthe, soit 30% de la subvention de 1500 € initialement prévue.

Ces subventions couvrent les charges relatives à la tenue de cet évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planètes Sciences Sarthe et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue à l'association des Francas de Maine-et-Loire, une subvention à hauteur de 2800 €, versée en une seule fois.

Attribue à l'association Planètes Sciences Sarthe, une subvention à hauteur de 450 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-181

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lotissement dénommé Centre Régional Horticole - Lieudit "Vernusson" - Vente d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La dissolution du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire a été prononcée par arrêté préfectoral du 7 mars 2017, et a donné lieu à l'établissement d'une convention de liquidation et de transfert entre les membres du patrimoine de la structure dissoute.

Dans ce cadre, a été transférée à la Communauté urbaine une parcelle non bâtie située aux Ponts-de-Cé, lieudit « Vernusson », dans le lotissement dénommé Centre Régional Horticole, cadastrée section BM n°164 d'une superficie de 40 892 m², en zone UYh au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

La Communauté urbaine envisage de vendre à la société « FINANCIERE GROUPE BERTON », une emprise de 15 000 m² à prendre sur ladite parcelle, en vue d'y réaliser une opération de construction d'entrepôt et de bureaux.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 22 juin 2021 par ladite société pour ce bien, moyennant le prix de 300 000 € HT.

La réalisation de la vente est soumise notamment à la levée préalable des conditions suspensives suivantes :

- Purge de tout recours gracieux et/ou contentieux ou retrait administratif, au plus tard le 30 novembre 2021, du permis de construire,
- Obtention par ladite société d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition et des travaux de construction postérieurs.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet immobilier.

Un document modificatif du parcellaire cadastral est en cours d'établissement par le cabinet BUNEL, géomètre-expert, aux frais d'Angers Loire Métropole, en vue de déterminer les nouvelles limites, la contenance exacte et la nouvelle numérotation de la parcelle.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans cette promesse.

Conformément aux dispositions de la convention de liquidation, le prix de vente sera restitué suivant le pourcentage suivant :

- Département de Maine-et-Loire : 77,14 %
- Angers Loire Métropole : 22,86 % (ce pourcentage est reversé aux deux communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et les Ponts-de-Cé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté DRCL/BSFL 2017 n°15 du 7 mars 2017 relatif à la dissolution au 31 mars 2017 du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 mai 2021,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée le 22 juin 2021 par la société « FINANCIERE GROUPE BERTON »,

DECIDE

Approuve la vente à la société « FINANCIERE GROUPE BERTON », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 300 000 € HT et aux conditions indiquées.

Autorise ladite société à effectuer à ses frais, à ses risques et périls et à titre temporaire et précaire, toutes études, diagnostics, bornages nécessaires à la réalisation de son projet.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-182

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes) - 28 rue Nationale - Acquisition d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Monsieur LELIEVRE est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, au 28 rue Nationale, édifiée sur les parcelles cadastrées section AA n°317 et 318 d'une superficie totale de 904 m², en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune de Verrières-en-Anjou, dans le cadre de son projet de réaménagement du centre-bourg.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 3 juin 2021 par Monsieur LELIEVRE pour ce bien, moyennant le prix de 102 000 €.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021
Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 10 mai 2019,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 3 juin 2021,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur LELIEVRE du bien désigné ci-dessus, au prix de 102 000 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-183

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Eau et assainissement - Angers - 2ter rue de Charnacé - Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eaux usées

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Monsieur Laurent MAUPOINT et Madame Jehanne VEVAUX, son épouse, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BX n° 566 et située 2ter rue de Charnacé à Angers. Cette parcelle est traversée au sud par une canalisation souterraine d'eaux usées dont Angers Loire Métropole en est le propriétaire et le gestionnaire au titre de sa compétence.

Il y a lieu de constituer des servitudes de passage et d'accès à ladite canalisation souterraine d'eaux usées et ses accessoires, au profit d'Angers Loire Métropole ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait dans la gestion de ce réseau.

Ces servitudes grèveront la partie sud de l'emprise cadastrée section BX n° 566 en partie, les propriétaires vendant la partie nord-ouest au profit de la Ville d'Angers dans le cadre de la reprise du réseau d'eaux pluviales.

La constitution des servitudes est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Angers Loire Métropole.

L'ensemble des modalités sont mentionnées dans la promesse de constitution de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse de constitution de servitudes du 2 juin 2021,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Approuve la constitution de servitudes de passage et d'accès à ladite canalisation souterraine d'eaux usées et ses accessoires, à titre gratuit, sur l'emprise désignée ci-dessus, au profit d'Angers Loire Métropole ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait dans la gestion de ce réseau.

Approuve la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-184

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :
- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :
- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame Monsieur AZZABI Dorra et Lotfi	ANGERS	2 000 €
Madame BRETESCHE Adriana	ANGERS	1 000 €

Madame CORRE Stéphanie	ANGERS	2 000 €
Madame DUFOUR Hélène	ANGERS	2 500 €
Madame FRADIN Emilie	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur SITTI Sandra et Messan Paulin	ANGERS	2 500 €
Monsieur TARREAU Freddy	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur ZEMZOUM Yamina et Farid	ANGERS	3 500 €
	Total Angers	**16 500 €**
Madame DUPUY Sandrine Monsieur DEBLED Régis	Avrillé	1 000 €
	Total Avrillé	**1 000 €**
Madame Monsieur JEFFRARD Floriane et Steeve	Loire Authion - Corné	1 000 €
	Total Loire Authion - Andard	**1 000 €**
TOTAL		**18 500 €**

La présente décision porte sur 10 subventions d'un montant de 18 500 €.

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 51 pour un montant total de 84 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-185

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :
- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :
- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;

- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur et Madame BARCELO Alexis	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	35 582 €
Monsieur FOURNIER Julien	ANGERS	occupant	Amélioration énergétique	1 135 €	11 345 €
Madame GOEPFFERT Géraldine	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	1 676 €	22 374 €
Monsieur LANDREAU Gilles	ANGERS	occupant	Adaptation du logement	417 €	4 168 €
Madame SCHWEIZER Magali	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	21 384 €
Madame et Monsieur LEGENDRE Solenn	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	39 854 €
Madame LETOURNEUX Céline	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	3 637 €	18 187 €
Monsieur MAAROUF Khalid	ANGERS	occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	26 761 €
Madame OVERLAET Maria	ANGERS	occupante	Adaptation du logement	509 €	13 754 €
Madame PEYRARD Caroline	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	26 471 €
Madame PIVERT Josiane	ANGERS	occupante	Amélioration énergétique	3 838 €	19 190 €
Monsieur et Madame RIMANI Farid	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	28 737 €
Monsieur ISANGO Kasindi et Madame ROGER Clotilde	ANGERS	occupants	Amélioration énergétique	3 714 €	18 568 €
Madame SIMON Danielle	ANGERS	occupante	Adaptation du logement	986 €	9 859 €
			Total Angers	**31 912 €**	**296 234 €**
Monsieur GILBERT Benoît	ÉCOUFLANT	occupant	Amélioration énergétique	1 589 €	15 902 €
			Total Écouflant	**1 589 €**	**15 902 €**
Madame FOUISSARD Aurélie	LES PONTS-DE-CÉ	occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	35 403 €
			Total Les Ponts-de-Cé	**3 000 €**	**35 403 €**
Madame BAUNE Lydia et Monsieur BODIN Bruno	LOIRE-AUTHION	occupants	Amélioration énergétique	1 664 €	11 096 €
			Total Loire-Authion	**1 664 €**	**11 096 €**
Monsieur DELAHAYE Victor	LONGUENÉE-EN-ANJOU	occupant	Amélioration énergétique	2 446 €	16 308 €
			Total Longuenée-en-Anjou	**2 446 €**	**16 308 €**
Monsieur et Madame ESNAULT Romain	MONTREUIL-JUIGNÉ	occupants	Amélioration énergétique	1 637 €	16 366 €
Monsieur et Madame RAMSEYER Marc	MONTREUIL-JUIGNÉ	occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	35 251 €
			Total Montreuil-Juigné	**4 637 €**	**51 617 €**
Monsieur et Madame CHERRE	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	occupants	Amélioration énergétique	1 325 €	8 832 €

			Total Rives-du-Loir-en-Anjou	**1 325 €**	**8 832 €**
Madame MALLET Paulette	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupante	Adaptation du logement	1 325 €	13 246 €
			Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	**1 325 €**	**13 246 €**
Madame PEDRON Annie	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	occupante	Amélioration énergétique et adaptation du logement	2 000 €	39 056 €
			Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	**2 000 €**	**39 056 €**
Madame et Monsieur JOUIN Christelle	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	52 898 €
			Total Saint-Martin-du-Fouilloux	**2 000 €**	**52 898 €**
Monsieur GOSSE Charles et Madame LERAT Elodie	SOULAIRE-ET-BOURG	occupants	Amélioration énergétique	1 319 €	13 188 €
Monsieur ZITTER Dimitri	SOULAIRE-ET-BOURG	occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	33 201 €
			Total Soulaire-et-Bourg	**3 319 €**	**46 389 €**
Monsieur ROTIER Maxime	VERRIERES EN ANJOU	occupant	Réhabilitation d'un logement très dégradé	15 000 €	80 463 €
			Total Verrières-en-Anjou	**15 000 €**	**80 463 €**
			TOTAL	**70 217 €**	**667 444 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 516 logements pour un montant de subvention total de 1 070 373€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 10 903 330€ HT. Depuis le début de cette année, 245 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour une aide globale s'élevant à 526 715€ et pour un montant de 6 057 171€ HT de travaux générés sur le territoire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-186

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif DEPAR - Rectificatif - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck PQQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a adhéré, par délibération du 22 mai 2018, au programme Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) porté par La Poste en Partenariat avec Soliha. Ce dispositif a pris fin en septembre 2019, au moment du lancement de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le dispositif DEPAR permettait aux propriétaires modestes occupant leur logement, de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour un projet d'amélioration énergétique de leur habitat, sous conditions.

Dans ce cadre et en complément des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Angers Loire Métropole attribuait une prime aux ménages réalisant des travaux.

Le montant de cette prime s'élevait à 1 000 € ou 2 000 € en fonction de la catégorie de revenus du ménage, selon les plafonds ANAH en vigueur.

Monsieur Rattoray, a bénéficié en 2018 d'un diagnostic de l'opérateur Soliha dans le cadre du dispositif DEPAR. Un an plus tard, en 2019, après avoir fait faire des devis par des artisans, Monsieur Rattoray a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'opérateur Soliha pour le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention. Le plan de financement établi par Soliha prévoyait une aide de 11 316€ de l'ANAH et une aide de 2 000€ d'Angers Loire Métropole dans le cadre du dispositif DEPAR.

Une fois les travaux terminés, il a été constaté un dysfonctionnement dans le circuit de financement, puisqu'aucun dossier de demande de subvention n'a été transmis aux services d'Angers Loire Métropole avant la fin du dispositif DEPAR. Ainsi, l'EPCI n'a émis aucune décision de subvention en faveur de Monsieur Rattoray.

Monsieur Rattoray a terminé ses travaux et demande le paiement des subventions auxquelles il aurait dû prétendre.

Il est donc proposé d'octroyer à titre exceptionnel, la subvention de 2 000 € à Monsieur Rattoray, et ce afin de rectifier l'erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

En rectification de l'erreur matérielle, attribue au propriétaire mentionné dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur son logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur RATTORAY Dominique	BEAUCOUZÉ	occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	20 793€
			TOTAL	**2 000 €**	**20 793 €**

Précise que le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

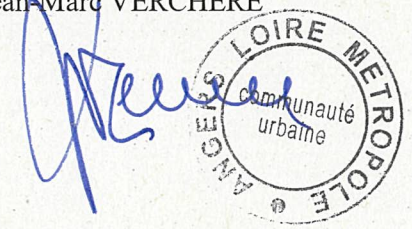
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-187

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1 - Construction de 27 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 27 logements collectifs et individuels, à savoir 16 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), dont 3 individuels et 11 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration

(PLAI), dont 1 individuel. Cette construction est située ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou.

Cette opération, d'un montant de 2 959 491 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 330 000 €, soit un résultat de + 10,29 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 135 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 387 493 €, soit 12,09 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 131 368 €, à savoir 60 035 € pour les logements financés en PLUS et 71 333 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 865,48 € au logement (3 752,21 € pour les PLUS et 6 484,85 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-188

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 14 Route du Hutreau - «La Gaillardière» - Construction de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé «La Gaillardière». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 8 logements collectifs, à savoir 5 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 14 Route du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire, où est mise en place une servitude de mixité sociale. Le secteur est aménagé pour accueillir également de l'accession libre et sociale, réalisée par un aménageur privé.

Cette opération, d'un montant de 1 093 394 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 96 300 €, soit un résultat de - 8,12 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 40 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 127 617 €, soit 10,76 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 42 200 €, à savoir 21 385 € pour les logements financés en PLUS et 20 815 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 275 € au logement (4 277 € pour les PLUS et 6 938,33 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	• Convention de financements et de réservation signée • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les

	propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-189

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné ilôt B - Construction de 20 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « ZAC de Gagné ilôt B ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 20 logements individuels et collectifs, à

savoir 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située dans la ZAC de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maxi de 2 290 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un investissement total de 3 017 158,74 € TTC. Le bailleur apportera 414 851,74 € de fonds propres, correspondant à 13,75 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 100 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 514 851,74 €, soit 17,06 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 113 107 €, à savoir 4 372,39 € pour les logements financés en PLUS et 7 579,79 € € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 655,35 € € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-190

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - ZAC du Val 2 - Hameau du Haut Coudray - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Le Hameau du Haut Coudray ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 19 logements collectifs, à

savoir 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC du Val 2 à Montreuil-Juigné.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maxi de 2 050 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un investissement total de 2 747 349,09 € TTC. Le bailleur apportera 402 740,09 € de fonds propres, correspondant à 14,66 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 95 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 497 740,09 €, soit 18,12 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 91 609 €, à savoir 3 850,38 € pour les logements financés en PLUS et 6 486,33 € pour les PLA Intégration ;

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 821,52 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
34 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
33 % Solde : livraison	• Convention de financements et de réservation signée • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-191

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Saint-Barthélemy d'Anjou - Quartier de la Lignerie - 136 logements individuels et collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le FEDER Energie.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention triennale 2020–2022 du 4 mars 2020, ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Podeliha a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier composé de 136 logements individuels et collectifs achevés en 1961, du type 3 au type 6. L'opération est située Quartier de la Lignerie – Rues des Spirées, des Saules, des Platanes, de l'Aubépine, des Rosiers, des Charmes, Avenues des Cormiers et des Tilleuls à Saint-Barthélemy d'Anjou.
Ces travaux engendreront une augmentation du loyer ne dépassant pas 5% par an et, globalement, 15% du reste à charge du ménage.

Les travaux de réhabilitation sont destinés à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, et améliorer le confort des logements, notamment par la réfection des pièces humides.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 3 712 811 € H.T. (travaux + honoraires), soit 27 300 € HT par logement. Ainsi Podeliha, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 392 850 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration de 3 200 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le bailleur apportera 443 705 € de fonds propres, correspondant à 11 % du montant total des travaux.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha une subvention d'un montant de 392 850 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 136 logements,

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**

50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de financement et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2021-192

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - ZAC Les Hauts de Mûrs - Résidence Les Coteaux de l'Aubance - Construction de 30 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence «Les Coteaux de l'Aubance». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 30 logements collectifs, à savoir 18 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 financés

en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC Les Hauts de Mûrs à Mûrs-Erigné.

Cette opération, d'un montant de 3 926 330 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 341 200 €, soit un résultat de – 8,03 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 150 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 1 423 473 €, soit 33,52 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 149 920 €, à savoir 67 223 € pour les logements financés en PLUS et 82 697 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 997,32 € au logement (3 734,61 € pour les PLUS et 6 891,38 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2021-193

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Alisa - 30 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la reconstruction de l'offre ANRU, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements qui vont être démolis à Belle Beille et Monplaisir soit un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre ANRU, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique en fonction de l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation de l'opération. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 272 732 € (212 732 € pour la reconstruction des logements et 60 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour la reconstruction de 30 logements collectifs, de typologie T1 à T6, dont 12 sont financés en PLUS et 18 en PLAI.
Cette opération dénommée « Alisa » est située à Angers – 1 rue du Docteur Bonhomme, dans la ZAC Quai Saint Serge à proximité de la nouvelle patinoire.

Pour cette opération, dont le montant d'investissement est de 4 593 314 € HT, Angers Loire Habitat apporte des fonds propres à hauteur de 23,58 %. Après analyse technique, cette opération présente un bilan prévisionnel d'exploitation négatif qui nécessite l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 272 732 € pour les travaux de reconstruction de 30 logements (212 732 € pour la reconstruction des logements et 60 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - La convention de financement et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100% par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2021-194

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Baratonnière» - Garantie d'emprunt d'un montant de 800 000 €

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le 12 octobre 2020, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur les Landes Sud / la Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé. Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La SPL ALTER Public envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 800 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Baratonnière» à Avrillé dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4406957 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 800 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,75 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « la Baratonnière » à Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 800 000,00 €uros
- Durée : 5 ans dont 12 mois de différé d'amortissement
Pendant la période de différé d'amortissement d'une durée de 12 mois :
4 échéances trimestrielles d'intérêts chacune de 1500,00 €uros, hors assurances.
A l'issue de la période de différé d'amortissement :
16 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 50 800,61 €uros, hors assurances.
- Taux annuel d'intérêt : 0,75 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Taux Effectif Global (TEG) : Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit - commissions) : 0,75 %
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,06 %. Le TEG ressort à 0,81 %. Le TEG périodique trimestriel est de 0,20 %.
Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du Prêt.
- Frais d'étude et de réalisation : 1 500,00 €uros.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2021-195

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Bouchemaine - Rue des Galles - Soclova - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunts d'un montant total de 166 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 166 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 15 rue des Galles à Bouchemaine.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°122798 en annexe signé entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 166 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122798 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 15 rue des Galles à Bouchemaine.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2021-196

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines - Groupement de commandes 2021-2025 avec la Ville d'Angers et le Syndicat Mixte d'études, d'Aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers-Marcé

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers Marcé, sont propriétaires de nombreux espaces verts sur les parcs d'activités communautaires et autour de différents sites techniques et administratifs. Pour les entretenir, il est fait appel à des prestataires pour réaliser des prestations récurrentes et ponctuelles, avec obligations de moyens et/ou de résultats, telles que l'entretien et la tonte des gazons, le désherbage, la taille des arbres et des végétaux...

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert préalable à la passation d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes sans minimum ni maximum a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes « Fournitures, services et travaux d'Espaces verts ».

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an, à compter de leur date de notification et pourront être reconduits trois fois pour des périodes successives d'un an.

Les prestations ont été alloties et estimées comme suit :

Lots	Désignation	Estimations annuelles € HT
01	Entretien des espaces verts Direction Déchets Environnement et autres patrimoines	23 500,00
02	Entretien des espaces verts Direction Eau Assainissement (DEA) - Services EAU ET ASSAINISSEMENT	119 500,00
03	Entretien des espaces verts Direction Espace Public (DEP)- Parc d'Activités Communautaires - secteur OUEST et Angers Marcé	118 000,00
04	Entretien des espaces verts Direction Espace Public (DEP) - Parc d'Activités Communautaires - secteur EST	127 000,00

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer aux entreprises suivantes, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

- Le lot 1 à l'entreprise EDELWEISS SAS sise à MONTREUIL JUIGNE (49460) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 25 139.13 euros HT.
- Le lot 2 à l'entreprise ROBERT PAYSAGE sise à ECOUFLANT (49000) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 121 937.00 euros HT.
- Le lot 3 à l'entreprise EDELWEISS SAS sise à MONTREUIL JUIGNE (49460) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 122 048.29 euros HT.
- Le lot 4 à l'entreprise SARL PIERRE HALOPE sise à LES PONTS DE CE (49130) pour un montant issu d'une simulation de commandes de 150 337.67 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines, ainsi que tout acte se rapportant à leur notification et leur exécution.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoit PILET, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Damien COIFFARD, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Arnaud HIE, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2021-197

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le marché de maintenance du logiciel de gestion financière Grand Angle (GDA) utilisé par les Services d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers doit être renouvelé.

L'éditeur de la solution GDA est la Société CGI sise Immeuble Andromède, 6 rue des comètes à Le Haillan (33 187).

Le contrat de maintenance négocié directement avec CGI par Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, comprend

- L'assistance à l'utilisation,
- Les maintenances évolutive, corrective et réglementaire,
- Le déploiement de nouveaux modules et leur accompagnement,
- Les migrations et les interfaces,
- L'accompagnement technique aux mises à jour.

Le marché est un marché ordinaire. Il est conclu pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 22 juillet 2024. Le contrat pourra être reconduit tacitement deux fois par période successive d'un an.

Les prestations seront réglées pour partie par un prix global et forfaitaire de maintenance annuelle et pour partie par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, dans la limite de 500 000 € HT, toutes prestations confondues, et pour la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

La Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021 a proposé d'attribuer le contrat dans ces conditions à CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) le marché avec CGI pour la maintenance du logiciel Grand Angle (GDA), ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2021-198

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance, fourniture des produits ESRI et prestations associées - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de son Système d'Information Géographique, Angers Loire Métropole dispose d'un ensemble de produits ESRI (serveur, logiciels et plateforme) acquis progressivement depuis 2014, d'abord par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), puis depuis 2015, par des marchés successifs de maintenance, d'acquisition de licences, de fourniture et de prestations associées.

Il y a eu relance d'un nouveau marché portant sur ces produits, afin d'assurer le relai des prestations en 2021.

La société ESRI en assurant seule et de manière exclusive la distribution et la maintenance, la procédure de passation utilisée fût la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence de l'article R2122-3-3° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une période d'exécution initiale de 2 ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 2 fois par période successive d'un an.

Le montant maximal du marché sera de 600 000 € HT sur sa durée totale, étant précisé que le coût global et forfaitaire de la maintenance annuelle a été négocié à 39 012.98 € HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer le marché à ESRI dans ces conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour les besoins du Système d'Information Géographique, le marché de maintenance et d'acquisition de licences et prestations associées aux produits ESRI, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2021-199

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestations de nettoyage de divers locaux - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Différents marchés ont été conclus le 22 novembre 2018 pour les prestations de nettoyage de divers locaux avec la société ATALIAN PROPRETE OUEST SAS.

Il a été demandé par l'entreprise de résilier les marchés à l'amiable. Cette demande a été acceptée par la personne publique par lettre recommandée avec accusé de réception le 16 avril 2021.

Il convient de définir par avenant n°1 les conditions financières de cette résiliation. La résiliation prendra effet au 06 juillet 2021 à minuit.

L'objet de l'avenant n°1 aux marchés est de fixer les modalités de calcul des coûts de règlement des prestations réalisées à cette date. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage de divers locaux.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'avenant n°1 aux marchés 2018-G18055P, 2018-G18056P et 2018-G18057P avec la société ATALIAN PROPRETE OUEST SAS.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2021-200

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Solution e-attestations - Documents obligatoires pour la conformité administrative des titulaires de marché - Convention avec la commune d'Avrillé - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole utilise la solution e-attestations afin de piloter la conformité administrative des fournisseurs en matière de production de documents obligatoires en marchés publics. Ce contrat est d'une durée de 2 ans avec une échéance en 2023.

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur, Angers Loire Métropole a la possibilité de mettre à disposition son espace e-attestations auprès de ses communes et autres organismes publics satellites.

La commune d'Avrillé souhaite bénéficier de la mise à disposition de la solution e-attestations. Il convient donc de passer une convention ayant pour objet d'en fixer les modalités :

- Angers Loire Métropole dispose d'un forfait de suivi de 1000 tiers pour un montant forfaitaire de 6 048 € HT. Les prix sont fermes pour la durée du contrat.
- Le montant de l'abonnement pour la commune d'Avrillé sera facturé annuellement au prorata du nombre de tiers dédiés à suivre.
- En cas de dépassement du seuil des 1000 tiers, e-attestations facturera à Angers Loire Métropole sur le seuil supérieur. Si le dépassement du seuil était dû au volume de tiers suivi par Avrillé, alors Angers Loire Métropole refacturerait la moitié de la différence entre les deux seuils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la commune d'Avrillé pour la mise à disposition de la solution e-attestations.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer cette convention ainsi que les avenants sans incidence financière relatifs à cette convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2021-201

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition et mise en oeuvre de l'interface Grand Angle / GED ALFRESCO - Avenant au marché - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE
L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Le marché subséquent d'acquisition et de mise en œuvre d'une interface de gestion électronique des documents (GED) avec le logiciel financier a été mis en œuvre pour une utilisation par les Services d'ALM, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Il a été notifié le 27 septembre 2019 pour une durée de 18 mois. Ce marché subséquent est intervenu en application de l'accord cadre n°G13021P0 portant sur l'achat et la maintenance d'outils de comptabilité générale et de comptabilité analytique.

Le titulaire du marché subséquent est la société CGI FRANCE – Immeuble ANDROMEDE, 6, rue des Comètes, CS 10026 – 33187 LE HAILLAN CEDEX.

Le prestataire a démarré l'exécution du contrat et a réalisé les missions suivantes :

- Acquisition de la licence Service fait pour 11 500 € HT
- Installation et paramétrage techniques initiaux pour 826,50 € HT
- Accompagnement au pilotage pour 3 140,70 € HT
- Accompagnement fonctionnel et technique pour 2 672,35 € HT
- Assistance fonctionnelle et technique avec support associé pour 413,25 € HT

Cela représente un montant de 18 552, 80 € HT. Le marché a expiré sans que le travail de mise en œuvre ait pu être achevé, la collectivité ne menant pas le projet de GED à son terme.

Les prestations déjà payées s'élèvent à 10 045,47 € HT.

Un solde de l'opération doit donc être réalisé par un avenant de nature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes *(coordonnateur Angers Loire Métropole)* l'avenant n°1 au marché n°G13021Pb-00 passé avec la société CGI France actant un solde de tout compte de cette opération à hauteur de 8 507,33 € HT, soit 10 208,80 € TTC.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2021-202

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2021-203

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Convention avec I'UGAP - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolues, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers sont amenés à organiser de nombreux déplacements à caractère professionnel, pour les agents ou pour toutes personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Une convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics — Centrale d'achat) proposant une offre de services « clés en main » qui porte sur toutes les prestations relatives aux déplacements professionnels, en particulier la billetterie accessible en ligne, a été signée en 2020.

L'offre couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement. L'accès à toutes ces prestations est possible sur une plateforme développée par FCM Travel Solutions-Notilus By Dimo, groupement titulaire du marché public que l'UGAP a conclu pour l'ensemble de ses clients. Les gestionnaires de la plateforme bénéficient d'une hotline téléphonique, et les voyageurs d'une assistance 24 h/24.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle pour les besoins des 3 collectivités.

Cette signature intervient dans le cadre du groupement de commandes « Fournitures courantes et services » dont la convention a été signée le 5 mai 2021 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

Angers Loire Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer la convention avec l'UGAP conclue pour une période initiale allant jusqu'au 31 juillet 2024 et reconductible une fois 1 an.

La convention donne donc accès à l 'exécution du marché FCM Travel Solutions-Notilus By Dimo, selon les modalités suivantes :

- Frais de transaction (train) :
    - o On line : 0,65 € HT par voyage.
    - o Off line : 3,30 € HT par voyage.
- Frais de formation utilisateurs : selon application des tarifs figurant en annexe de la convention UGAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec l'UGAP ayant pour objet l'accès au marché FCM Travel Solutions Notilus By Dimo Gestion pour les prestations de déplacements professionnels, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution dudit marché et tout avenant à la convention qui n'aura pas d'incidences financières pour le groupement.

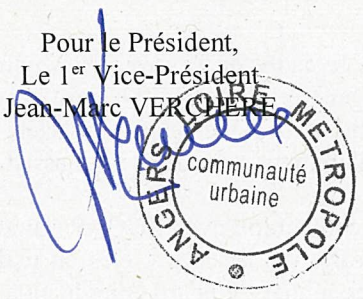
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, en qualité de coordonnateur du groupement, à signer la convention avec l'UGAP.

Impute les dépenses et les recettes qui résulteront de ces décisions aux articles concernés de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 juillet 2021

REÇU LE
13 JUIL. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Dossier N° 44

Décision n°: DEC-2021-204

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi cinq juillet à 12 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN (arrivée à la DEC-2021-169), Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEC-2021-169), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEC-2021-166), M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Yves COLLIOT, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 juillet 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 271 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 271 000 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal – article 6574 142 000 €
- Budget annexe Déchets – article 6574 56 300 €
- Budget annexe Eau – article 6472 42 000 €
- Budget annexe Assainissement – article 6472 25 000 €
- Budget annexe Transports – article 6472 4500 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 05 juillet 2021

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2021-161	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions.	13 juillet 2021
2	DEC-2021-162	Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles - Attribution de subventions.	13 juillet 2021
3	DEC-2021-163	Tramway lignes B et C - Construction des locaux techniques et des sous-stations des futures lignes - Marché de travaux	13 juillet 2021
4	DEC-2021-164	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation	13 juillet 2021
5	DEC-2021-165	Prestations d'accueil, de pesée des déchets et suivi de l'activité du site - Attribution de marché.	13 juillet 2021
6	DEC-2021-166	Prestations de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché.	13 juillet 2021
7	DEC-2021-167	Eau et Assainissement - Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées à Avrillé - Rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers - Attribution des marchés de travaux	13 juillet 2021
8	DEC-2021-168	GEMAPI - Commune de Trélazé - Travaux sur la levée Napoléon - Convention de remise d'ouvrages - Approbation.	13 juillet 2021
9	DEC-2021-169	GEMAPI - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne (SDAGE 2022-2027) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI 2022-2027) - Avis Angers Loire Métropole.	13 juillet 2021
10	DEC-2021-170	GEMAPI - Etude du transfert de gestion des digues domaniales du val d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI concernés - Approbation.	13 juillet 2021
11	DEC-2021-171	Assainissement - Reconstruction de la station de dépollution à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois) - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	13 juillet 2021

12	DEC-2021-172	Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'ARS des Pays-de-la-Loire – Approbation	13 juillet 2021
13	DEC-2021-173	Forum de l'Orientation 2021 - CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) - Attribution d'une subvention	13 juillet 2021
14	DEC-2021-174	Université d'Angers - Campus des Métiers et Qualifications "Tourisme, Restauration, International" - Edition 2021 - Attribution d'une subvention.	13 juillet 2021
15	DEC-2021-175	Association France Active - Attribution d'une subvention - Convention triennale - Approbation	13 juillet 2021
16	DEC-2021-176	Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Avenants aux marchés de travaux - Approbation	13 juillet 2021
17	DEC-2021-177	Soutien aux évènements - Attribution de subventions	13 juillet 2021
18	DEC-2021-178	Tournoi WTA "OpenP2i Angers Arena Loire" - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation	13 juillet 2021
19	DEC-2021-179	Cantenay-Epinard et Ecouflant - Bac électrique - Pass'Sarthe - Convention - Approbation	13 juillet 2021
20	DEC-2021-180	Trophées de la robotique 2021 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation	13 juillet 2021
21	DEC-2021-181	Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lotissement dénommé Centre Régional Horticole - Lieudit "Vernusson" - Vente d'un terrain	13 juillet 2021
22	DEC-2021-182	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes) - 28 rue Nationale - Acquisition d'un bien bâti	13 juillet 2021
23	DEC-2021-183	Eau et assainissement - Angers - 2ter rue de Charnacé - Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eaux usées	13 juillet 2021
24	DEC-2021-184	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions	13 juillet 2021
25	DEC-2021-185	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	13 juillet 2021
26	DEC-2021-186	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif DEPAR - Rectificatif - Attribution de subvention	13 juillet 2021

27	DEC-2021-187	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne Vert 3 - îlot C1 - Construction de 27 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	13 juillet 2021
28	DEC-2021-188	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Sainte-Gemmes-sur-Loire - 14 Route du Hutreau - «La Gaillardière» - Construction de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	13 juillet 2021
29	DEC-2021-189	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné ilôt B - Construction de 20 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	13 juillet 2021
30	DEC-2021-190	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - ZAC du Val 2 - Hameau du Haut Coudray - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	13 juillet 2021
31	DEC-2021-191	PLH - Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Saint-Barthélemy d'Anjou - Quartier de la Lignerie - 136 logements individuels et collectifs - Attribution de subvention	13 juillet 2021
32	DEC-2021-192	PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - ZAC Les Hauts de Mûrs - Résidence Les Coteaux de l'Aubance - Construction de 30 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	13 juillet 2021
33	DEC-2021-193	PLH - Programme Local de l'Habitat - NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Alisa - 30 logements collectifs - Attribution de subvention	13 juillet 2021
34	DEC-2021-194	Avrillé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Baratonnière» - Garantie d'emprunt d'un montant de 800 000 €	13 juillet 2021
35	DEC-2021-195	Bouchemaine - Rue des Galles - Soclova - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunts d'un montant total de 166 000 €	13 juillet 2021

36	DEC-2021-196	Entretien des espaces verts des équipements communautaires et autres patrimoines - Groupement de commandes 2021-2025 avec la Ville d'Angers et le Syndicat Mixte d'études, d'Aménagement et de gestion du Parc d'activités Angers-Marcé	13 juillet 2021
37	DEC-2021-197	Maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers	13 juillet 2021
38	DEC-2021-198	Maintenance, fourniture des produits ESRI et prestations associées - Attribution du marché	13 juillet 2021
39	DEC-2021-199	Marché de prestations de nettoyage de divers locaux - Avenant n°1 - Approbation	13 juillet 2021
40	DEC-2021-200	Solution e-attestations - Documents obligatoires pour la conformité administrative des titulaires de marché - Convention avec la commune d'Avrillé - Approbation	13 juillet 2021
41	DEC-2021-201	Acquisition et mise en oeuvre de l'interface Grand Angle / GED ALFRESCO - Avenant au marché - Approbation	13 juillet 2021
42	DEC-2021-202	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	13 juillet 2021
43	DEC-2021-203	Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Convention avec l'UGAP - Approbation.	13 juillet 2021
44	DEC-2021-204	Association Comité d'Action Sociale (CAS) - Attribution de subvention	13 juillet 2021

Arrêtés du Président

Juin - Juillet 2021

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 juin 2021

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-81

REÇU
30 AVR. 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1ers et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu l'arrêté du Président AR-2021-52 du 26 mars 2021 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entrainant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément à l'arrêté du Président AR-2021-52 du 26 mars 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Compte tenu des risques encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 31 mai 2021 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 :
Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 :
Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 AVR. 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
- 4 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-82

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction Relations Publiques et Protocole** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction Relations Publiques et Protocole, **Mme Christine FARGES** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- et le Président ou le/la Vice-Président(e) délégué(e) peut signer tous les actes délégués à la Directrice et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation à la Directrice de la Direction Relations Publiques et Protocole

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction Relations Publiques et Protocole, **Christine FARGES,** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 €, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les actes d'administration de propriété communale (convention d'occupation précaire, etc)
- Les courriers de refus d'octroi d'une subvention à tout organisme demandeur.

Article 4 : Délégation aux chefs de service de la Direction Relations Publiques et Protocole

Les responsables de service de la Direction Relations Publiques et Protocole sont *:*

Mme Fabienne DESCHERES : chargée des relations publiques
M. Nicolas PERSONNE : responsable du service accueil réception

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction Relations Publiques et Protocoles pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions sur leur sont confiées :

- Pour les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés :
  - Dans la limite de 25 000 € HT à **Fabienne DESCHERES**,
  - Dans la limite de 4 000 € HT à **Nicolas PERSONNE**.

Article 5 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-101 du 21 juillet 2020.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 3 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
- 4 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-83

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que par acte notarié du 8 novembre 2004, Angers Loire Métropole a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section ZN n°401 et n°402 d'une superficie de 3 757 m² situées au Clos Doré à Verrières-en-Anjou ;

Considérant que Monsieur Luc GERMOND, Président de la SAS LEOMAG, a aménagé sur ces parcelles un parking d'environ 80 places sans autorisation de la Communauté urbaine, et afin de régulariser la situation, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la SAS LEOMAG pour la mise à disposition de deux parcelles cadastrées section ZN n°401 et n°402 se situant sur la commune de Verrières-en-Anjou.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée d'UN (1) an, et prendra donc fin le 31 mars 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité annuelle fixée à VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS (21 600 €), payable annuellement à terme à échu.

Sachant que la SAS LEOMAG a supporté un investissement de 10 000 € pour les travaux d'empierrement du parking, le montant de la redevance à verser sur l'année 2021/2022 sera de ONZE MILLE SIX CENT EUROS (11 600 €).

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 3 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
- 4 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-84

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la communauté d'agglomération a acquis de Monsieur Franck ALZI et Madame Sophie BRARD le 30 novembre 2011, une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison d'habitation située sur la commune de Montreuil-Juigné, 63 rue Victor Hugo, cadastrée section AZ n° 52 d'une superficie de 974 m² ;

Considérant que s'agissant de réserves foncières communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 19 mars 2012, une convention de gestion à compter rétroactivement du 30 novembre 2011 pour une durée de dix ans ;

Considérant que la Communauté urbaine a décidé la prorogation de ladite convention, à la demande de la Mairie en date du 07 septembre 2020, jusqu'au 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention de gestion avec la commune de Montreuil-Juigné ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un avenant à la convention de gestion est conclu entre la Communauté urbaine et la commune de Montreuil-Juigné afin de fixer les modalités de mise en réserve pour une parcelle bâtie cadastrée section AZ n° 52, d'une superficie totale de 974 m², sise 63 rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné.

Article 2 : La convention de gestion est prolongée jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 3 MAI 2021

Pour Le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-85

REÇU LE
- 7 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International, a pour objectif d'appuyer le développement de la filière touristique sur le territoire en faisant converger les formations dispensées et les besoins en compétences des entreprises ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer au Campus des Métiers dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International.

Article 2 : L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 300 €.

Article 3 : Les dépenses seront affectées au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 6 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-86

REÇU LE
-7 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire, autour d'une charte qui exprime la conviction que l'ESS est en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, et environnementaux des territoires ;

Considérant que ce Réseau représente un espace d'échanges avec plus de 140 collectivités de tous niveaux, un espace ressources qui permettent d'activer des leviers d'action publique sur notre territoire ;

Considérant que, au regard du contexte actuel, l'ESS est un écosystème au cœur des priorités à tous les échelons des politiques publiques, et que le RTES représente un réseau de veille et d'opportunités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire.

Article 2 : L'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 1 000 €.

Article 3 : Les dépenses seront affectées au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le -6 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2021-87

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 8 janvier 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 8 mars 2021 sous le n°2021-49278-21 par Maître François DELSAUX, Notaire, agissant en qualité de mandataire de

- Madame Jeannette MEIGNAN, veuve BOUSSICAULT Auguste, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 19 route des Ponts-de-Cé,
- M. Jean-Noël BOUSSICAULT, demeurant à BELLEVIGNE EN LAYON (49750), 11 chemin des Vignes, RABLAY SUR LAYON,
- M. Didier BOUSSICAULT, demeurant à MAUGES SUR LOIRE (49290), 1 chemin de la Croix Blanche, SAINT LAURENT DE LA PLAINE,
- M. Patrice BOUSSICAULT, demeurant à DENEE (49190), 5 rue de Bellevue,
- Mme Delphine BOUSSICAULT, demeurant à SAINT LAMBERT LA POTHERIE (49070), 5 rue des Carrières,
- Mme Adéline BOUSSICAULT, demeurant à MONTECH (82700), 16 impasse Notre Dame,
- M. Enzo BOUSSICAULT, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
- M. Milano BOUSSICAULT, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE M, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130),
- Mlle. Enola BOUSSICAULT, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
- Mme Pascaline TOULLIER, veuve de M. BOUSSICAULT Richard et administratrice légale d'Enzo, Milano et Enola BOUSSICAULT, ses enfants mineurs, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE

- M. Jean-Pierre REDUREAU, veuf de Mme BOUSSICAULT Marylène, demeurant 14 rue de Verdun, chez Mme AUDEBERT Ginette, 16200 JARNAC,
- Mme Virginie REDUREAU, demeurant à BOIS D'ARCY (78390), 5 rue Robespierre,
- Mme Isabelle REDUREAU, demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE (36320), 11 avenue François Mitterand,

concernant la vente d'une maison à usage d'habitation située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 19 route des Ponts-de-Cé, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°33 d'une superficie de 620 m², au prix de 140 000 € (cent-quarante-mille euros),

Vu la situation de la parcelle en zone UC du PLUi d'Angers Loire Métropole,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain faite par la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien
Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Préemption Urbain à la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021-49278-21, à savoir :

- en la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, 19 route des Ponts-de-Cé,
- une maison à usage d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°33 d'une superficie de 620 m²,

appartenant à :

- - Madame Jeannette MEIGNAN, veuve BOUSSICAULT Auguste, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 19 route des Ponts-de-Cé,
- M. Jean-Noël BOUSSICAULT, demeurant à BELLEVIGNE EN LAYON (49750), 11 chemin des Vignes, RABLAY SUR LAYON,
- M. Didier BOUSSICAULT, demeurant à MAUGES SUR LOIRE (49290), 1 chemin de la Croix Blanche, SAINT LAURENT DE LA PLAINE,
- M. Patrice BOUSSICAULT, demeurant à DENEE (49190), 5 rue de Bellevue,
- Mme Delphine BOUSSICAULT, demeurant à SAINT LAMBERT LA POTHERIE (49070), 5 rue des Carrières,
- Mme Adéline BOUSSICAULT, demeurant à MONTECH (82700), 16 impasse Notre Dame,
- M. Enzo BOUSSICAULT, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
- M. Milano BOUSSICAULT, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE M, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130),
- Mlle. Enola BOUSSICAULT, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
- Mme Pascaline TOULLIER, veuve de M. BOUSSICAULT Richard et administratrice légale d'Enzo, Milano et Enola BOUSSICAULT, ses enfants mineurs, demeurant à LES HAUTS D'ANJOU (49330), 19 rue du 11 novembre, CHATEAUNEUF SUR SARTHE
- M. Jean-Pierre REDUREAU, veuf de Mme BOUSSICAULT Marylène, demeurant 14 rue de Verdun, chez Mme AUDEBERT Ginette, 16200 JARNAC,
- Mme Virginie REDUREAU, demeurant à BOIS D'ARCY (78390), 5 rue Robespierre,

- Mme Isabelle REDUREAU, demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE (36320), 11 avenue François Mitterand,

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 MAI 2021

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-88

REÇU LE
18 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Barthélémy-d'Anjou, sis rue du 8 mai 1945, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Barthélémy-d'Anjou, sis rue du 8 Mai 1945, sera fermée à partir du mardi 7 juillet 2021 à 12 h 00 jusqu'au lundi 2 août 2021 à 9 h 00.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-89

REÇU LE
18 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage des Ponts-de-Cé, sis 1 rue Camille Perdriau, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé, sis 1 rue Camille Perdriau, sera fermée à partir du mardi 3 août 2021 à 12 h 00 jusqu'au lundi 16 août 2021 à 9 h 00.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-90

REÇU LE
18 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de Mûrs-Erigné, sis Chemin du Louet, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'aire d'accueil des gens du voyage de Mûrs-Erigné, sis Chemin du Louet, sera fermée à partir du mardi 17 août 2021 à 12 h 00 jusqu'au lundi 30 août 2021 à 9 h 00.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
18 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-91

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'Angers Loire Métropole collabore activement avec l'association Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire, dont la vocation est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées par la création de nouvelles dynamiques sociales, scientifiques, économiques, culturelles et politiques autour des enjeux liés aux vieillissements de la population ;

Considérant que par ses missions, l'association Gérontopôle agit en effet sur :

- L'information et la formation auprès des professionnels et du grand public, via notamment la mise en place de nouveaux cursus de formation ou l'instauration d'actions d'information et d'accompagnement ;
- La recherche et le développement autour des problématiques liées au vieillissement ;
- Le soutien aux politiques publiques en participant aux réflexions autour de leur amélioration et de leur adaptation, en apportant son concours aux collectivités publiques intéressées, en contribuant à la création de manifestation et d'outils d'accompagnement des aînés ;
- Le soutien au développement économique via l'amplification des relations entre industriels et établissements de recherche et/ou de formation, l'apport d'expertises sur le marché et les usages ;
- Le rayonnement national et européen du savoir-faire et des productions intellectuelles, scientifiques et industrielles régionales.

Considérant que ces missions contribuent aux orientations de la politique économique d'Angers Loire Métropole s'agissant de l'accompagnement du vieillissement et de ses acteurs, et que l'adhésion d'Angers Loire Métropole au Gérontopôle pour 2021 permet de les poursuivre pleinement ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Angers Loire Métropole adhère au Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire.

Article 2 :
L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 3 150 €.

Article 3 :
La dépense correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-92

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 8 janvier 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Angers le 29 mars 2021 par Maître Claire LE MAT, Notaire, agissant en qualité de mandataire de :

- Monsieur Aboubkar EL GOTE demeurant à PORTET-SUR-GARONNE (31120), 38 Ter Rue des Crouzettes,
- Madame Fatiha EL GOTE, demeurant à LE MANS (72000), 4 Rue Albert Samain,
- Madame Naïma EL GOTE demeurant à ROUSSILLON (38150), 61 Route du Gué d'Agnin,
- Monsieur Jamal EL GOTE, demeurant à TRELAZE (49800), 14 Avenue Jean Moulin,
- Madame Latifa EL GOTE, demeurant à TRELAZE (49800), 36 Rue Henri Dutilleux,
- Monsieur Mohamed EL GOTE, demeurant à LUNEL (34400), 60 Rue de la Voie Lactée,
- Madame Karima EL GOTE, demeurant à ANGERS (49000), 13 Rue Jean d'Alembert,
- Madame Bouchra EL GOTE, demeurant à ANGERS (49000), 19 Rue Landemaure,
- Madame Amal EL GOTE, demeurant à TRELAZE (49800), 269 Rue Elisée Reclus,
- Madame Fatima EL GOTE, demeurant à CAMBRAI (59400), 37 Avenue de la Victoire

Concernant la vente d'une maison à usage d'habitation située à Angers, 64 Rue Saint Augustin, édifiée sur la parcelle cadastrée section CP n° 430 d'une superficie de 370 m², au prix de 140 000 € (cent-quarante-mille euros), auquel s'ajoute une commission d'un montant de 6 720 € (six-mille-sept-cent vingt euros),

Vu la situation de la parcelle en zone UC du PLUi,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain faite le 6 mai 2021 par PODELIHA (Entreprise Sociale pour l'Habitat),

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Préemption Urbain à Podeliha sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante, à savoir :

- en la commune d'Angers, 64 Rue Saint Augustin,
- une maison à usage d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section CP n° 430, d'une superficie de 370 m²,

appartenant à :

- Monsieur Aboubkar EL GOTE demeurant à PORTET-SUR-GARONNE (31120), 38 Ter Rue des Crouzettes,
- Madame Fatiha EL GOTE, demeurant à LE MANS (72000), 4 Rue Albert Samain,
- Madame Naïma EL GOTE demeurant à ROUSSILLON (38150), 61 Route du Gué d'Agnin,
- Monsieur Jamal EL GOTE, demeurant à TRELAZE (49800), 14 Avenue Jean Moulin,
- Madame Latifa EL GOTE, demeurant à TRELAZE (49800), 36 Rue Henri Dutilleux,
- Monsieur Mohamed EL GOTE, demeurant à LUNEL (34400), 60 Rue de la Voie Lactée,
- Madame Karima EL GOTE, demeurant à ANGERS (49000), 13 Rue Jean d'Alembert,
- Madame Bouchra EL GOTE, demeurant à ANGERS (49000), 19 Rue Landemaure,
- Madame Amal EL GOTE, demeurant à TRELAZE (49800), 269 Rue Elisée Reclus,
- Madame Fatima EL GOTE, demeurant à CAMBRAI (59400), 37 Avenue de la Victoire

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - ➢ soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - ➢ soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 MAI 2021

Pour Le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-93

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire d'un terrain cadastré AB parcelle n°52 sis route du Fléchet, au lieu-dit « la Chevallerie » ZI la Croix Cadeau à Avrillé, où un pylône ORANGE est situé sur ladite parcelle. Après une étude de faisabilité technique, ce site convient pour l'implantation « d'équipements techniques » sur le terrain dont Angers Loire Métropole est propriétaire ;

Considérant que la Société Française du Radio téléphone (SFR) prévoit d'installer trois antennes panneaux sur ledit pylône pour permettre à ses clients de disposer d'un réseau de qualité conformément à ses obligations réglementaires ;

Considérant qu'après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à la signature de la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et SFR pour la mise à disposition d'emplacement pour l'implantation « d'équipements techniques » situés sur le terrain cadastré section AB parcelle n°52 sis route du Fléchet, au lieu-dit « la Chevallerie » à Avrillé.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de DOUZE (12) ans, et prendra donc fin le 31 mai 2033.

Elle sera renouvelée expressément par période de SIX (6) ans, par lettre recommandée avec accusé de réception SIX (6) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 3 : La convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de TROIS MILLE EUROS HORS TAXES (3 000 € HT), payable annuellement à terme à échoir, cette redevance sera actualisée chaque année à la date anniversaire du contrat au taux d'indexation fixe de 2%.

Le Preneur souscrira en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de sa station, la Communauté urbaine autorisant le preneur à effectuer les branchements nécessaires.

Le Preneur s'engage à acquitter tous impôts et taxes, dans la mesure où il y est assujetti.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-34

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de céder gratuitement un véhicule minibus RENAULT immatriculé CJ-478-KB en raison de son obsolescence à l'Association APF France Handicap (Association des Paralysés de France) ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR-2021-22 du 9 février 2021.

Article 2 :
Il est cédé gratuitement à l'Association APF France Handicap (Association des Paralysés de France) sis 22 boulevard des Deux Croix à Angers, le véhicule suivant :

- minibus RENAULT immatriculé CJ-478-KB.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERGHERE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-95

REÇU LE
26 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire du Parc des Sablières depuis mai 1985 ;

Considérant qu'en vertu d'une convention d'occupation du domaine public du 18 février 2010, modifiée par un avenant n°1 du 8 décembre 2014, et un avenant n°2 du 10 juin 2020, la Communauté urbaine met à disposition de la SARL P2A, un boisement cadastré section AH n°20 et n°21 situé sur le Parc des Sablières à Ecouflant ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat avec la SARL P2A, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant prorogeant la mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'avenant n°3 est conclu entre Angers Loire Métropole et la SARL P2A prorogeant la mise à disposition d'un boisement sis sur le Parc des Sablières à Ecouflant.

Article 2 : L'article 4 « Durée » de la convention modifiée par avenants n°1 et n°2 susvisés est modifié comme suit :

« L'avenant n°3 est consenti pour une durée de trente-neuf (39) jours, et prendra donc fin le 8 novembre 2021 ».

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention initiale modifiée demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-96

REÇU LE
26 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la station de dépollution de la Baumette à Angers, appartenant à Angers Loire Métropole, produit des boues séchées et pâteuses chaulées afin de favoriser un usage agricole de ces produits ;

Considérant que compte tenu des conditions climatiques parfois difficiles ne permettant pas toujours la livraison des boues sur les parcelles agricoles et qu'en vue de limiter ces problèmes de livraisons, des plateformes de stockage ont été créées sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que Monsieur CLEMENCEAU est le propriétaire de la parcelle « Champdollant B186 » depuis le 24/05/2018 sur laquelle est installée une plateforme ;

Considérant que le loyer annuel à verser à Monsieur CLEMENCEAU est fixé à 2 500 € non révisable ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et Monsieur CLEMENCEAU afin de fixer les modalités techniques, financières et de gestion de la plateforme de stockage des boues de la station de dépollution de la Baumette à Angers pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2021.

Article 2 :
Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 MAI 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 14 juin 2021

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2021-81	Service des Assemblées	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 mai 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole	30 avril 2021
AR-2021-82	Service des Assemblées	Délégation de signature de la Direction Relations Publiques et Protocole	04 mai 2021
AR-2021-83	Bâtiment et Patrimoine communautaire	Verrières-en-Anjou - Aire de stationnement - Convention de mise à disposition avec la SAS LEOMAG	04 mai 2021
AR-2021-84	Urbanisme et Aménagement Urbain	Avenant de la convention de gestion et de portage au 63 rue Victor Hugo Montreuil-Juigné	04 mai 2021
AR-2021-85	Développement Economique	Arrêté d'adhésion au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International	07 mai 2021
AR-2021-86	Développement Economique	Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire	07 mai 2021
AR-2021-87	Urbanisme et Aménagement Urbain	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire	12 mai 2021
AR-2021-88	Urbanisme et Aménagement Urbain	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire du TAGV de Saint-Barthélémy-d'Anjou	18 mai 2021
AR-2021-89	Urbanisme et Aménagement urbain	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Fermeture temporaire du TAGV Les Ponts-de-Cé	18 mai 2021
AR-2021-90	Urbanisme et Aménagement urbain	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire TAGV Mûrs-Erigné	18 mai 2021
AR-2021-91	Développement Economique	Arrêté d'adhésion Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire	18 mai 2021
AR-2021-92	Urbanisme et Aménagement urbain	Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de Podeliha - Angers	20 mai 2021

		- 64 Rue Saint Augustin	
AR-2021-93	Bâtiment et Patrimoine Communautaire	Avrillé - Convention d'occupation du domaine public avec la Société Française du Radio téléphone (SFR) - Antennes Mobiles	21 mai 2021
AR-2021-94	Transports et Déplacements	Don de véhicule minibus RENAULT en raison de son obsolescence à l'association APF France Handicap	21 mai 2021
AR-2021-95	Bâtiment et Patrimoine Communautaire	Ecouflant - Parc des Sablières - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL PARC ANJOU AVENTURE (P2A).	26 mai 2021
AR-2021-96	Eau et Assainissement	Mise à disposition d'une plateforme de stockage des boues de la station d'épuration d'Angers la baumette	26 mai 2021

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 12 juillet 2021

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
28 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-97

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ce dernier par le Directeur technique de la Direction, **M. Gaël SAINT-GERMAIN** ; et enfin en cas d'absences concomitantes par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur ou le Directeur technique peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestation intellectuelle ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **Frédéric ESPERET** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande.
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, et sur proposition de celle-ci, les ordres de service :
  - relatifs à l'affermissement de tranche conditionnelle,
  - de notification des prix nouveaux,
  - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.
- Dans le cadre de l'Agence clientèle, l'ensemble des courriers liés aux procédures gérées par le service et notamment les courriers de réponse au contentieux, les dossiers complexes avec responsabilité du service notamment les contestations de factures, les inversions de compteur, les fuites ...

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les responsables de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont :

M. Anthony RAMOND : Responsable administratif et financier

M. Christophe CHEVE : Responsable du service eau réseau

M. Sébastien LESOURD : Responsable de l'usine de production d'eau potable

Mme Stéphanie CHEVERRY : Responsable du service assainissement

M. Franck MESLET : Responsable du service études et travaux

M. Ludovic STURM : Responsable de l'agence clientèle

M. Daniel BIROT : Responsable du Centre technique

M. Gaël SAINT-GERMAIN : Directeur Technique, agissant en qualité de responsable du service expertise et système d'information

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Les rapports d'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de consultations de commande publique.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de toute la Direction :

Il est donné délégation de signature à **Anthony RAMOND** pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,

- Les actes d'exécution (notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs, procès-verbaux et ordre de service ne valant pas commande),

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés dès lors qu'ils n'en modifient pas le montant : toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés tels que les actes de sous-traitance, nantissement, certificats de capacité, formalités de réception, ordres de services n'emportant pas de conséquences financières,
- Les certificats administratifs pour toute la Direction et pour tout type de marchés publics,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à savoir notamment les bordereaux et les titres de recettes, les annulations et les rejets, les rôles de travaux et de clientèle, ainsi que les tableaux récapitulatifs et autres états de dépenses et d'annulation de recettes sur exercices antérieurs,
- Les déclarations et, le cas échéant, les ordres de prélèvement ainsi que toutes les demandes de remboursement de TVA,
- Les états et certificats de situation sur les opérations engagées,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du chef de service compétent et du Directeur,
- Les avances de frais et les états de frais hors outils RH.

<u>En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :</u>

<u>Service assainissement :</u>

Il est donné délégation de signature à **Stéphanie CHEVERRY** pour :

- Les certificats et courriers relatifs à l'état des installations d'assainissement collectif et non collectif adressées notamment aux notaires et aux clients,
- Les courriers émis dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers de PRE et de PFAC.

<u>Service études et travaux :</u>

Il est donné délégation de signature à **Franck MESLET** pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compter de tiers (communes, particuliers...),
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme,
- Dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maitrise d'œuvre définis par le Code de la Commande Publique,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
  - de démarrage de la période de préparation,
  - de démarrage des travaux.

Service eau réseau :

Il est donné délégation à **Christophe CHEVE** pour :

- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers..).

Usine de production d'eau potable :

Il est donné délégation de signature à **Sébastien LESOURD** pour :

- Les courriers de réponse relatifs à une sollicitation des clients concernant la qualité de l'eau distribuée par Angers Loire Métropole,
- Les courriers de réponse relatifs à l'organisation de visites de l'usine de production d'eau potable ou de la station de dépollution de la Baumette ou l'organisation de manifestations à caractère pédagogique concernant le circuit de l'eau.

Article 6 : Délégation complémentaire

Il est donné délégation de signature à **Mme Marion FORTIN,** Responsable Qualité, Méthode et Sécurité, pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui lui sont confiées :

- pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service.
- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et sécurité tels que les plans de préventions, les autorisations de conduite, les registres de sécurité....
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la Direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4 à :

- **Gaël SAINT-GERMAIN,** Directeur technique de la Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LESOURD, il est donné délégation de signature à :

- **Thierry OGER,** responsable du service production, sur l'ensemble des domaines liés à l'usine de production d'eau potable

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie CHEVERRY, il est donné délégation de signature à :

- **Fabrice BOURIGAULT,** responsable du réseau assainissement et de l'ANC, pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service réseau assainissement et ANC, et notamment pour les contrôles de conformités, les contrôles SPANC et les autorisations de mise en service des installations des assainissements autonomes.

Article 8 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-181 du 23 décembre 2020.

Article 9 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
28 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-98

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1ers et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu l'arrêté du Président AR-2021-81 du 30 avril 2021 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entrainant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément à l'arrêté du Président AR-2021-81 du 30 avril 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Compte tenu des risques encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 30 juin 2021 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 :
Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 :
Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-99

REÇU LE
28 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien sur l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Grande Flècherie, sise 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers, pour accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'aire d'accueil des gens du voyage de la Grande Flècherie, sise 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers, sera fermée à partir du mercredi 8 juillet 2021 à 12h00 jusqu'au lundi 26 juillet 2021 à 9h00.

Article 2 :
Toute autorité compétente et agent territorialement compétent sont habilités à faire exécuter le présent arrêté ; son non-respect constitue une infraction et pourra donner lieu à une verbalisation.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
28 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-100

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien sur l'aire d'Accueil des Gens du Voyage des Chalets, sise Chemin de la Gatelière à Angers, pour accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage Les Chalets, sise Chemin de la Gatelière à Angers, sera fermée à partir du mardi 27 juillet 2021 à 12h00 jusqu'au lundi 9 août 2021 à 9h00.

Article 2 : Toute autorité compétente et agent territorialement compétent sont habilités à faire exécuter le présent arrêté ; son non-respect constitue une infraction et pourra donner lieu à une verbalisation.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 MAI 2021

Le Maire,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
31 MAI 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-101

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Marc VERCHERE
Premier Vice-Président d'Angers Loire Métropole
Vice-Président en charge de la Voirie

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Marc VERCHERE** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Dans tous les domaines, en matière de commande publique pour :

- prendre toute décision concernant la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services, et des marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits, et non numérotés, sans limite de montants.

Dans les domaines non concernés par le champ de compétence des autres Vice-Présidents pour :

- signer les délibérations du Conseil de communauté et les décisions de la Commission permanente,

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires, .
- intenter, au nom de la Communauté urbaine, les actions en justice ou défendre la Communauté urbaine dans les actions intentées contre elles, sur toutes les affaires relevant de sa compétence exceptées dans le domaine de l'urbanisme, et à l'exception toutefois des recours que la Communauté urbaine pourrait engager contre une commune membre,
- décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- signer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux dans les opérations engagées par la Communauté en tant que maître d'ouvrage,
- décider de la démolition de tout bien appartenant à la Communauté urbaine et signer les demandes de permis de démolir correspondantes,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser au nom de la Communauté urbaine, l'adhésion à des associations et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 3 :

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marc VERCHERE en sa qualité de 1er Vice-Président, est délégué pour préparer et mener à bien toutes les opérations et délibérations relatives à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congres (Destination Angers).

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune instruction ne peut être adressée à M. Jean-Marc VERCHERE.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession. Cette délégation cesse dès qu'il ait mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président en charge de la Voirie, le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Mme Roselyne BIENVENU,** sur l'ensemble des domaines délégués à M. VERCHERE.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, M. Christophe BECHU, ce dernier donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à **M. Jean-Marc VERCHERE**, en qualité de Premier Vice-Président d'Angers Loire Métropole, pour signer tous documents utiles au bon fonctionnement de la communauté urbaine.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-150 du 26 octobre 2020.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 MAI 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR - 2021 - 102

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 6 avril 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et notamment :

- l'organisation d'un territoire multipolaire : le projet s'appuie donc sur le renforcement des centralités et des polarités à trois échelles du territoire :
  - ⇨ les communes et les communes déléguées, socles de la vie de proximité,
  - ⇨ les pôles intermédiaires, animateurs de bassins de vie,
  - ⇨ le pôle centre constituant le cœur du territoire : il en assure le rayonnement et l'attractivité. Cette attractivité portée avant tout par la Ville d'Angers, doit être portée dorénavant également par les communes limitrophes. La qualité et la diversité urbaine des projets de renouvellement et d'extension sont des enjeux majeurs en termes d'attractivité résidentielle et économique. Le pôle centre, déjà très équipé en services et très accessible, sera au premier rang pour accueillir populations et activités nouvelles. Il s'agit de le renforcer dans ses fonctions et ses équipements métropolitains, essentiels au fonctionnement du territoire et qui rayonnent au-delà même du périmètre SCOT.

- le développement des fonctions et des équipements métropolitains : l'accueil des activités et équipements stratégiques exige de réserver des espaces avec une lisibilité, une qualité d'accès et une qualité urbaine capitales pour l'identité angevine. Leur localisation comporte un enjeu d'accessibilité mais aussi de visibilité des différentes forces du territoire. Les équipements à vocation économique, notamment le Parc des expositions constituent des points d'appui essentiels pour l'ensemble de ces activités et contribuent aux échanges, à la diffusion des connaissances et au développement des marchés. Leur développement devra être anticipé, avec une offre tertiaire et des services associés.

Vu le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial notamment pour le développement des fonctions et équipements métropolitains. Le renforcement du rayonnement du territoire appelle le développement de ses fonctions métropolitaines, de services et d'équipements structurants. Il s'agit notamment de favoriser le déploiement des activités culturelles et de loisirs qui contribuent à l'épanouissement des populations et au rayonnement culturel et touristique du territoire. La création ou la rénovation d'équipements structurants (Le Quai, le cinéma multiplexe, le parc des expositions et la salle de spectacle Amphitéa...) ont permis de déployer les fonctions et animations culturelles.
Pour chacune des polarités, les objectifs et orientations d'organisation de l'espace sont synthétisés dans un schéma de référence. Le pôle centre comprend les communes d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Trélazé, le nord de la commune de Bouchemaine et les franges sud de la commune d'Ecouflant et de la **commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.**
D'après le schéma relatif à la maîtrise du développement **ci-annexé (annexe 1)**, l'entrée Nord-Est de l'agglomération verra son rôle métropolitain renforcé, à travers le parc des expositions, l'accueil de la Cité de l'objet connecté et de fonctions complémentaires et le renforcement de la fonction résidentielle. L'entrée Nord-Est est fléchée comme un secteur stratégique du pôle centre. Il s'agit d'une porte du territoire à valoriser. Le parc des expositions est fléché comme un site d'accueil d'équipements métropolitain : rôle métropolitain à conforter. Il est aussi précisé que la qualité paysagère autour du parc des expositions est à maintenir / ou à améliorer. Par ailleurs, pour renforcer l'attractivité de ce secteur, une ligne de bus structurante est à développer, ainsi que la création éventuelle d'un parking relais à proximité. Le règlement des documents d'urbanisme devra faciliter la requalification, la densification et le renouvellement des zones anciennes. Il s'agit en priorité des secteurs en entrée du pôle centre : notamment la zone d'activités du Bon Puits et les franges du parc des expositions au Nord-Est.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les OAP Locales dudit arrêt de projet de révision générale n°1 du PLUi qui définissent des orientations sur des secteurs qui ont vocation à évoluer ou muter dans le temps. De tailles et d'enjeux variables, ces secteurs sont destinés à accueillir le développement futur du territoire en matière d'habitats, d'équipements et/ou d'activités économiques, etc. Les OAP Locales définissent pour chacun des secteurs des principes d'aménagement en matière de destination future, de qualité urbaine et environnementale, de déplacement et de programmation. Leur objectif général est d'encadrer le développement des espaces concernés afin de garantir une insertion paysagère et urbaine qualitative des futurs projets.
La commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou est concernée par une OAP Locale sur le secteur dénommé « Entrée Nord-Est » (cf extrait **ci-annexé– annexe 2 -** du document relatif aux OAP locales). Ce secteur stratégique constitue la limite urbaine Nord-Est du Pôle-Centre. Il s'étend sur plusieurs communes : Ecouflant, Saint-Sylvain-d'Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Angers et représente une surface d'environ 190 hectares. Ce secteur présente un enjeu majeur pour l'agglomération. Aujourd'hui,

cette entrée d'agglomération déstructuré et en pleine mutation n'est pas à la hauteur de la vocation métropolitaine du site. Son développement devra ainsi permettre la requalification de secteurs peu qualitatifs, un développement résidentiel cohérent et le renforcement des grands équipements présents. Le rayonnement des équipements métropolitains du secteur doit être renforcé. Pour cela, le Parc des expositions sera restructuré pour renforcer son activité et améliorer son fonctionnement avec notamment une amélioration de l'accessibilité et une réorganisation de la circulation interne et de l'offre en stationnement. La partie située au Nord-Est de l'A87 correspond à un paysage hétérogène de zones d'activité qui nécessite notamment une valorisation du parc des expositions / Amphitéa par un aménagement de qualité des espaces publics, une amélioration de la visibilité depuis l'A11 avec le traitement qualitatif des parkings et l'A87 avec le projet de restructuration en cours des halls A et B.
La parcelle cadastrée section ZN n°101 est incluse dans le périmètre de cette OAP.

Vu la délibération **ci-annexée (annexe 3)** du Conseil de communauté en date du 14 octobre 2019 précisant qu'il est envisagé, dans le cadre de la politique de développement, de réaliser une opération destinée à moderniser et augmenter la capacité d'accueil de l'actuel Parc des Expositions à Angers. En effet, cette capacité d'accueil est insuffisante pour faire face à des évènements à fort rayonnement national et international comme le SIVAL. L'objectif est donc de se doter d'un équipement moderne et multifonctionnel qui sera au service de l'attractivité économique et touristique du territoire. Angers Loire Métropole, compétente en matière d'aménagement économique, souhaite engager des études sur les terrains situés à l'entrée Est de la Ville autour du Parc des Expositions et de la Cité de l'objet connecté, afin de développer et valoriser ce secteur stratégique d'entrée d'agglomération. Cette opération d'aménagement revêt plusieurs enjeux, dont les suivants :

- Proposer une nouvelle offre économique, cohérente sur ce secteur stratégique en entrée d'agglomération,
- Améliorer l'accessibilité de ce secteur,
- Anticiper l'arrivée d'un transport à haut niveau de service, intégrant éventuellement un parking relais à proximité,
- Qualifier ce secteur notamment d'un point de vue paysager, en favorisant la valorisation du patrimoine arboré existant et le paysagement des parkings existants, et plus globalement favoriser la requalification de cette entrée d'agglomération stratégique au travers notamment de l'apaisement et du réaménagement de la RD 323 sur cette section,

Ainsi, ces études devront permettre à Angers Loire Métropole de valider une stratégie urbaine de réaménagement global du secteur, dans une logique de développement à vocation économique, en lien étroit avec le programme de modernisation du Parc des Expositions. Ces études seront menées par ALTER Public avec un accompagnement d'Angers Loire Métropole et des communes d'Ecouflant, de Verrières-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou [2].

Vu la convention de mandat d'études de requalification et de développement des abords du Parc des Expositions d'Angers conclue le 30 décembre 2019 entre Angers Loire Métropole et ALTER Public. D'après l'extrait du cahier des charges de l'étude **ci-annexé (annexe 4)** constituant l'annexe 1 à ladite convention, la parcelle cadastrée section ZN n°101 est incluse dans le périmètre de l'étude et se situe au bord de la RD 323. La priorité sera mise sur la requalification et le développement économique aux abords immédiats du Parc des Expositions et de la RD 323.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Verrières-en-Anjou le 18 mars 2021 par Maître Thierry HAYE-TEXIER, Notaire, agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Josette CIMIER-HUTEAU demeurant à LOIRE AUTHION (49800), commune déléguée de BRAIN SUR L'AUTHION, 21 rue du Pas Gautier,
- Madame Rose HUTEAU-SORIN demeurant à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-EN-ANJOU, lieudit « Le Clos Doré ».

concernant la vente d'une maison à usage d'habitation située sur la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit « Le Clos Doré », édifiée sur la parcelle cadastrée section ZN n°101 d'une superficie de 1 428 m², au prix de 134 000 € (cent-trente-quatre-mille euros),

sachant que la commission d'agence de 7 000 € TTC (sept-mille euros toutes taxes comprises) est à la charge du vendeur.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la Direction Immobilière de l'Etat pour les acquisitions par voie de préemption hors Zone d'Aménagement Différé (ZAD),

Vu la situation de la parcelle cadastrée section ZN n°101 en zone UE du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien
La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir :

- en la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit « Le Clos Doré »,
- maison à usage d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section ZN n°101 d'une superficie de 1 428 m²,

appartenant à :

- Madame Josette CIMIER-HUTEAU demeurant à LOIRE AUTHION (49800), commune déléguée de BRAIN SUR L'AUTHION, 21 rue du Pas Gautier,
- Madame Rose HUTEAU-SORIN demeurant à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-EN-ANJOU, lieudit « Le Clos Doré ».

Article 2 : Objet
Cette préemption est exercée en vue de permettre à Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, de réaliser un projet urbain de requalification et de développement du secteur Nord-Est de l'agglomération, afin de donner à ce site sa vocation métropolitaine. La parcelle cadastrée section ZN n°101 objet de la présente préemption est située dans ce secteur stratégique.
La collectivité maîtrise déjà une partie du foncier autour du parc des expositions et ses abords, permettant ainsi d'envisager sa réorganisation (organisation de l'espace, qualité paysagère et urbaine du secteur,...). Elle est notamment propriétaire des parcelles cadastrées section ZN n°102, 103, 340, 345, 352, 401 et 402 attenantes à la parcelle cadastrée section ZN n°101.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 134 000 € (cent-trente-quatre-mille euros), sachant que la commission d'agence d'un montant de 7 000 € TTC (sept-mille euros toutes taxes comprises) est à la charge du vendeur,

Article 4 : Information

1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - ➢ soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - ➢ soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 5 : Régime fiscal
Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire
La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 31 MAI 2021

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR-2021-103

REÇU LE
-7 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes»,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis des consorts GUEMAS, par acte du 27 juin 2011, une parcelle bâtie cadastrée section AI n° 178, d'une superficie de 1 189 m², située 17 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné,

Considérant que s'agissant de réserves foncières, une première convention de gestion a été conclue le 18 octobre 2011 avec la commune de Mûrs-Érigné, à compter rétroactivement du 27 juin 2011 pour une durée de cinq ans,

Considérant qu'un avenant à cette convention de gestion a été signé le 22 septembre 2017, prorogeant la durée de ladite convention jusqu'au 27 juin 2021 en raison de la durée des délais d'études et de programmation, et ce, malgré le quasi-achèvement de la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que par courrier en date du 24 février 2021, la commune de Mûrs-Érigné a demandé à la communauté urbaine le renouvellement de cette convention en raison de la non réalisation du projet de renouvellement urbain de ce secteur,

Considérant que conformément au règlement des réserves foncières, la demande de prorogation de la commune de Mûrs-Érigné a été présentée pour avis à la commission de portage,

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00
www.angersloiremetropole.fr

Considérant que lors de la commission de portage du 25 février 2021, les élus ont donné leur accord,

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir un second avenant à la convention de gestion en date du 18 octobre 2011 avec la commune de Mûrs-Érigné,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Mûrs-Érigné un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle cadastrée section AI n° 178, d'une superficie de 1 189 m², située 17 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné.

Article 2 : L'avenant à la convention de gestion est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 21 juin 2021, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 21 juin 2026.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président,

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roch BRANCOUR

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
- 7 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-104

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2015, Angers Loire Métropole a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°49 et n°95 d'une superficie de 7 827 m² situées au lieudit « La Fauvelaie » à Ecouflant ;

Considérant que la SAS ECOMOUTON, souhaite louer la parcelle cadastrée section AE n°95, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la SAS ECOMOUTON pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AE n°95 se situant sur la commune d'Ecouflant.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée d'UN (1) an, et prendra donc fin le 30 avril 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-105

REÇU LE
- 7 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que suivant acte notarié du 29 novembre 2017, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une maison d'habitation située 70 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé, cadastrée section AB n°494 d'une superficie totale de 24a 36 ca ;

Considérant que Madame Anne-Sophie ROBVEILLE a demandé de louer cette maison, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et Madame Anne-Sophie ROBVEILLE pour la mise à disposition d'une maison située 70 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé d'une superficie totale de 83,64 m².

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 16 mai 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Lors de la signature de la convention, la locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550 €).

La LOCATAIRE assumera ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

La LOCATAIRE remboursera chaque année au BAILLEUR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assurera directement le paiement de la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-106

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Comité de l'Administration Régional du 16 avril 2021 relatif à la nouvelle répartition des objectifs et enveloppes de crédits Plan de Relance,

Considérant que dans le cadre du plan de relance 2021-2022, une enveloppe est dédiée au financement d'opérations de restructurations et réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux couplées à une rénovation thermique et à de la rénovation énergétique ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance 2021-2022, le Ministère de la Transition Écologique ouvre un appel à projets « MassiRéno », destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et réplicables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social ;

Considérant que pour 2021, l'objectif de réhabilitation est fixé à 42 logements ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager un avenant à la convention de délégation de compétence, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, conclue avec l'Etat, pour ajuster les objectifs quantitatifs et les moyens mis à disposition concernant la réhabilitation de logements locatifs sociaux dans le cadre du plan de relance de l'Etat, et pour préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement attribués pour la mise en œuvre de l'appel à projet « MassiReno » pour l'année 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un avenant à la convention de délégation de compétence, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat conclue avec l'Etat, pour ajuster les objectifs quantitatifs et les moyens mis à disposition concernant la réhabilitation de logements locatifs sociaux dans le cadre du plan de relance de l'Etat, et pour préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement attribués pour la mise en œuvre de l'appel à projet « MassiReno » pour l'année 2021.

Article 2 : Dans le cadre du plan de relance 2021-2022, l'enveloppe dédiée à la réhabilitation des logements locatifs sociaux mobilise **716 659,68 €** selon la répartition suivante :

- Une enveloppe est dédiée **au financement d'opérations de restructurations lourdes** de logements locatifs sociaux, couplées à une **rénovation thermique et de la rénovation énergétiques** (logements classés en étiquette DPE « E / F et G »).

  Pour **2021**, l'enveloppe à réhabiliter programmée est de **71 400 €.**

- Le Ministère de la Transition Écologique ouvre un appel à projets (MassiRéno) destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et réplicables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social.

  Pour **2021**, l'enveloppe à réhabiliter programmée est de **645 259,68€**.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
17 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-107

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que suivant acte notarié du 10 décembre 2002, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une maison d'habitation située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé, cadastrée section AB n°288 et 291 d'une superficie totale de 2 880 m² ;

Considérant que Monsieur Cheikh Amala DIANOR a demandé de louer cette maison, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et Monsieur Cheikh Amala DIANOR pour la mise à disposition d'une maison située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé d'une superficie totale de 173,09 m².

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 20 mai 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de NEUF CENT VINGT EUROS (920 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Lors de la signature de la convention, la locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit NEUF CENT VINGT EUROS (920 €).

Le LOCATAIRE assumera ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le LOCATAIRE remboursera chaque année au BAILLEUR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assurera directement le paiement de la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
17 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-108

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquellle le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours reçu en date du 06/11/2020 relatif à une demande de plafonnement de facture, pour une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m^3, de Monsieur Yves GREMONT pour le site n°0442020 – 2 Place Falloux à Angers ;

Considérant le contrôle de réparation du service du 08/12/2020 et la facture de la Société E.P.Z., mentionnant une réparation de fuite sur les canalisations d'un local commercial (discothèque) ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 03/05/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Une remise gracieuse exceptionnelle de 4 781,48 € est accordée à Monsieur Yves GREMONT.

Article 2 :
La facture initiale de 9 263,63 € sera annulée et une facture révisée de 5 826,98 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 2 535 m^3, soit tout le volume de fuite, sur les redevances Assainissement et 187 m^3 sur les redevances Eau, volume correspondant à 1 mois de fuite.

Article 3 :
Les dépenses et les recettes seront affectées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR- 2021 - 109

REÇU LE
17 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 07/12/2020 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m^3 et 10 fois supérieure à la consommation habituelle, de Madame Marcelle HAMON pour le site n°0063859 – 62 rue des Fours à Chaux à Angers ;

Considérant la présentation de justificatifs de réparation provisoire moins d'un moins après l'information de fuite et ce, malgré des travaux conséquents ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 03/05/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Une remise gracieuse exceptionnelle de 5 165.33 €, basée sur les modalités de calcul de la loi Warsmann, est accordée à Madame Marcelle HAMON.

Article 2 :
La facture initiale de 5 290,82 € ne sera pas émise et la facture révisée de 125,49 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 1 558 m^3 sur les redevances Assainissement et 1 541 m^3 sur les redevances Eau.

Article 3 :
Les dépenses et les recettes seront affectées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
17 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-110

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 08/09/2020 relatif à une demande de remise gracieuse pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m3 et 10 fois supérieure à la consommation habituelle, de l'HOTEL ANJOU A L'OCEANE de la société JMLS SARL, représentée par M. Jean-Michel SENTIER pour le site n°117888P 22 route de l'Océane à VILLEVEQUE ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 03/05/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Une remise gracieuse exceptionnelle de 12 842,46 € est accordée à la société JMLS SARL

Article 2 :
La facture initiale de 23 190,26 € ne sera pas émise et la facture révisée de 10 347,80 € sera éditée, tenant compte d'une remise sur les redevances Assainissement portant sur tout le volume de fuite soit 6637 m^3 et de 709 m^3 sur les redevances Eau, volume correspondant à 1 mois de fuite

Article 3 :
Il est rappelé que toute activité professionnelle occasionnant d'importantes consommations nécessite un contrôle régulier des volumes enregistrés par le(s) compteurs(s) de l'entreprise et que l'inoccupation d'un site doit entraîner la fermeture du robinet avant compteur.

Article 4 :
Les dépenses et les recettes seront affectées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
17 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-111

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours reçu en date du 04/12/2020 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m^3, du Lycée Professionnel Joseph WRESINSKI, pour le site n°630350 au 3 rue de Margat à Angers ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 03/05/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Une remise gracieuse exceptionnelle de 6 710,35 € est accordée au Lycée Professionnel Joseph WRESINSKI.

Article 2 :
La facture initiale de 7 077,57 € ne sera pas émise et la facture révisée de 367,22 € sera éditée, tenant compte d'une remise sur les redevances Assainissement portant sur tout le volume de fuite soit 2 046 m^3 et de 1 977 m^3 sur les redevances Eau, volume correspondant à 1 mois de fuite.

Article 3 :
Les dépenses et les recettes seront affectées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
17 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-112

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours reçu en date du 08/11/2020 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite sur électrovanne d'un volume supérieur à 1000 m^3 et 10 fois supérieure à la consommation habituelle, de la société SOCLOVA pour le site n°165996F – 8 rue du Daguenet à Angers ;

Considérant la potentielle responsabilité de la société ayant installé, moins d'un an avant cette avarie, l'électrovanne défaillance ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 03/05/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Au regard du motif de fuite et conformément à la Délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, refus de remise sur les redevances Eau.

Article 2 :
L'octroi d'une remise sur les redevances Assainissement, portant sur tout ou partie du volume de fuite soit 3 570 m^3, est soumise à transmission préalable, dans un délai de 3 mois à compter du présent arrêté, du PV de réception des installations, de tout document montrant l'absence de responsabilité de la société installatrice de l'électrovanne défaillante et/ou l'attestation d'indemnisation de cette société, désignée comme tiers responsable.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 JUIN 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
21 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR- 2021-113

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion, communes à la Ville d'Angers, au CCAS d'Angers et à Angers Loire Métropole ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Les lignes directrices de gestion d'Angers Loire Métropole sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Les lignes directrices de gestion à compter de 2021, sont établies pour une durée de 6 ans au maximum et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 JUIN 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
25 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-114

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1ers et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu l'arrêté du Président AR-2021-98 du 27 mai 2021 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entrainant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément à l'arrêté du Président AR-2021-98 du 27 mai 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Compte tenu des risques encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 31 juillet 2021 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 :
Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 :
Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 JUIN 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-115

REÇU LE
29 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'aire de petit passage d'Andard, située à Loire-Authion, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'aire de petit passage d'Andard, sitiuée à Loire-Authion, sera fermée du 30 juin 2021 à 12 h 00 jusqu'au 8 juillet 2021 à 9 h 00.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2021

Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
29 JUIN 2021
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

Arrêté n° AR-2021-116

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et la loi n°2000 relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTD1907074C du 25 avril 2019,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL 2020-370 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

Considérant la mise à disposition d'un terrain de grands passages pour les gens du voyage, sis à la Baumette à Angers, pour la période de juin 2021 à octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur de l'aire d'accueil des grands passages afin de prendre en compte les modalités d'accueil ;

Considérant également la nécessité d'établir un modèle type de convention d'occupation temporaire de cette aire d'accueil ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement intérieur de l'aire de grands passages joint en annexe est adopté.
Il contient notamment la description de l'aire de grands passages ainsi que les modalités d'accès, d'admission et d'occupation du terrain.

Article 2 : Une convention tripartite sera proposée avec chaque groupe de voyageurs selon notamment les conditions suivantes :

- Les terrains mis à disposition sont cadastrés EN 113 et situés allée du Seuil de Maine, La Baumette à Angers ;
- Le terrain mis à disposition sera réellement en herbe, dans l'état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes ;
- Le preneur s'engage à l'apporter aucune modification aux lieux et à les restituer conformément à l'état initial et libre de toute occupation ;
- L'accès au terrain se fera par l'allée du Seuil de Maine ;
- Le stationnement des véhicules sur la voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la Commune ;
- Le preneur s'engage à verser un montant forfaitaire de 20 € par semaine et par caravane.

Article 3 : Chaque occupation de l'aire d'accueil de grands passages donne lieu à signature d'une convention et de l'état des lieux pour les parties conformément au règlement intérieur susvisé. Un modèle type de la convention et de l'état des lieux est joint en annexe.

Article 4 : La convention tripartite avec la Ville d'Angers en qualité de propriétaire du terrain, Angers Loire Métropole en qualité de gestionnaire et le groupe de voyageurs sera signée pour chaque période d'occupation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2021

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-117

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-111 du 23 juillet 2020 par lequel le Président a désigné Madame Roselyne BIENVENU en tant que Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de l'indisponibilité temporaire de Madame BIENVENU, de désigner Madame Karine ENGEL en tant que Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se tiendra le 1er juillet 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Karine ENGEL est désignée de manière temporaire Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui se tiendra le 1er juillet 2021.

Article 2 : Cette délégation emporte délégation de signature pour tous les documents et actes liés à cette désignation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29 JUIN 2021

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-118

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, instituant en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat et ses établissements publics, et leur permettant de le déléguer,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement,

Vu l'arrêté n° SGAR/DREAL/SIAL/2016/007 portant liste des biens de l'Etat et de ses opérateurs, cessibles en faveur de la production de logements, pour la région Pays-de-Loire,

Vu les articles L 3211-7 et R 3211-15 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, énonçant les règles d'application de la décote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5211-10 et L 5215-1 et suivants, L 2122-22, L 2122-17,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et les droits de priorité définis aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour exercer les droits de priorité,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la décision de la commission permanente en date du 6 avril 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la Déclaration de droit de priorité déposée en mairie d'Angers le 16 juin 2021 par la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire, 1 Rue Talot à Angers (49041) pour le compte de l'Etat, concernant la vente d'un ensemble immobilier, situé sur la commune d'Angers, 2bis Avenue du Général Foy et cadastré section BK n°236 d'une superficie de 3500 m², sans versement par l'acquéreur pour les raisons suivantes :

- La valeur vénale du bien après décote s'établit à 110 619 €

- Cette valeur est diminuée des charges augmentatives de prix prises en charge par l'acquéreur, à savoir les coûts de dépollution des sols et de la nappe phréatique au droit du site, estimées à 1 071 963 €
- Les charges augmentatives de prix comprennent également un aléa relatif à une découverte fortuite de pollution établi à 214 392,60 €
- Le montant total des charges augmentatives du prix dudit site s'élève donc à 1 286 355,60 €

Vu la situation de la parcelle en zone UA du PLUi de la communauté urbaine,

Vu la demande de délégation du droit de priorité de la Soclova en date du 16 juin 2021 portant demande de délégation du droit de priorité à son profit par Angers Loire Métropole, au titre de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien
Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Priorité sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration de droit de priorité reçue le 16 juin 2021, à savoir :

- en la commune d'Angers, 2bis Avenue du Général Foy
- Parcelle cadastrée section BK n°236 d'une superficie de 3500 m²,

appartenant à l'Etat (Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire, Pôle Ressources, Contrôle Fiscal, Domaines à Angers – 1 rue Talot, BP 84112, 49041 ANGERS Cedex 01).

Article 2 : Information
La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 : Exécution
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01 JUIL. 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 12 juillet 2021

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2021-97	Service des Assemblées	Délégation de signature de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement	28 mai 2021
AR-2021-98	Services des Assemblées	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 30 juin 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole	28 mai 2021
AR-2021-99	Urbanisme et Aménagement Urbain	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire du TAGV La Grande Flècherie	28 mai 2021
AR-2021-100	Urbanisme et Aménagement Urbain	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire TAGV Les Chalets	28 mai 2021
AR-2021-101	Service des Assemblées	Délégation de signature de Jean-Marc VERCHERE - Premier Vice-Président d'Angers Loire Métropole en charge de la Voirie	31 mai 2021
AR-2021-102	Urbanisme et Aménagement Urbain	Réserves foncières communautaires - Préemption d'un bien situé à Verrières en Anjou (commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou) Le Clos Doré	31 mai 2021
AR-2021-103	Urbanisme et Aménagement Urbain	Mûrs-Erigné - 17 rue du grand pressoir - Avenant à la convention de gestion	07 juin 2021
AR-2021-104	Bâtiment et Patrimoine Communautaire	Ecouflant - Parcelle cadastrée section AE n°95 - Convention d'occupation précaire avec la SAS ECOMOUTON	07 juin 2021
AR-2021-105	Bâtiment et Patrimoine Communautaire	Les Ponts de Cé - Maison d'habitation 70 Chemin des Trois Paroisses - Convention d'occupation précaire avec Madame Anne-Sophie ROBVEILLE.	07 juin 2021
AR-2021-106	Service des Assemblées	Délégation des aides à la pierre - France Relance "Massiréno" - Conventions et décisions de financement - Autorisation de signature	07 juin 2021

AR-2021-107	Bâtiment et Patrimoine Communautaire	Les Ponts de Cé - 100 route du Hutreau - Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Cheikh Amala DIANOR.	17 juin 2021
AR-2021-108	Eau et Assainissement	Remise gracieuse pour fuite attribuée à M. Yves GREMONT pour le site 0442020	17 juin 2021
AR-2021-109	Eau et Assainissement	Remise gracieuse pour fuite attribuée à Mme Marcelle HAMON pour le site 0063859	17 juin 2021
AR-2021-110	Eau et Assainissement	Remise gracieuse pour fuite attribuée à la JMLS SARL "Hôtel Anjou à l'Océane" pour le site 117888P	17 juin 2021
AR-2021-111	Eau et Assainissement	Remise gracieuse pour fuite attribuée au Lycée Professionnel Joseph WRESINSKI	17 juin 2021
AR-2021-112	Eau et Assainissement	Possibilité de remise gracieuse pour fuite accordée à la SOCLOVA pour le site 165996F	17 juin 2021
AR-2021-113	Direction des Ressources Humaines	Établissement de lignes directrices de gestion	21 juin 2021
AR-2021-114	Service des Assemblées	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 juillet 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole	25 juin 2021
AR-2021-115	Urbanisme et Aménagement Urbain	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire terrain de petit passage d'Andard à Loire-Authion	29 juin 2021
AR-2021-116	Urbanisme et Aménagement Urbain	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Approbation de la convention temporaire de grands passages sur le terrain de la Baumette	29 juin 2021
AR-2021-117	Affaires Juridiques	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation de Madame Karine ENGEL en tant que Présidente à titre temporaire	30 juin 2021
AR-2021-118	Urbanisme et Aménagement Urbain	Arrêté de délégation - Droit de priorité - Etat - Soclova - 2 bis avenue du	01 juillet 2021

		Général Foy	